

Mémoire d'étude /janvier 2016

Diplôme de conservateur des bibliothèques

**A la recherche de l'intérêt général ?  
Les associations de bibliothécaires et  
l'Union européenne (1992-2015)**

**Lena Baude**

Sous la direction de Frédéric Blin  
Directeur de la conservation et du patrimoine – Bibliothèque nationale  
universitaire

## **Remerciements**

*Je tiens à remercier en tout premier lieu M. Frédéric Blin, qui a accepté de diriger ce mémoire d'étude. Son concours m'a été précieux à tous les stades de l'élaboration de ce travail : depuis la définition des contours du sujet jusque dans le détail des dernières modifications. Ses remarques toujours pertinentes, rigoureuses et respectueuses de ma démarche m'ont permis d'avancer sereinement et de me sentir pleinement soutenue. Son suivi et ses relectures attentives, adaptées à des délais parfois courts, ont été d'une aide considérable.*

*Toute ma reconnaissance va ensuite à l'ensemble des personnes qui ont accepté de répondre à mes sollicitations.*

*M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, m'a accordé un très long entretien, dont il a accepté de relire le compte-rendu, et m'a donné accès à toutes les archives disponibles de l'association, sans lesquelles le contenu de ce mémoire aurait été bien maigre. Merci à Mme Majella Cunnane pour son aide lors de la communication des dossiers.*

*Mmes Emmanuella Watson-Gandy (Ciavarra), Teresa Hackett, Britt-Marie Häggström ont, à travers de passionnants entretiens téléphoniques, accepté de partager avec un enthousiasme communicatif leur expérience passée de responsables d'EBLIDA, donnant un éclairage vivant et tout-à-fait irremplaçable sur l'histoire récente de l'association.*

*MM. Paul Ayris, Klaus-Peter Börger, Jukka Relander, Ross Shimmon et Mme Kristiina Hormia-Poutanen ont, par leurs témoignages et leurs analyses riches et personnels, enrichi le contenu de ce mémoire.*

*Merci à Mme Tania Berman pour ses explications détaillées sur le rôle et le fonctionnement concret des groupes d'intérêts et des ONG auprès de l'Union européenne.*

*Enfin, je remercie mon compagnon, Félix, pour son aide multiple, sa patience et sa compréhension durant toute la durée de ce travail.*

---

### **Dédicace**

Je prends la liberté d'effectuer un premier emprunt à un autre mémoire de DCB, rencontré au fil de mes recherches et dont la dédicace m'a parue particulièrement adaptée à ma situation :

*A ma petite fille à naître, qui m'a accompagnée bien malgré elle dans cette aventure européenne, et à qui j'espère avoir ainsi transmis mon amour des bibliothèques<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> DE LEMOS, Annelise. *Une bibliothèque numérique européenne comme trait d'union* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, mars 2008. [Consulté le 17 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56707-une-bibliotheque-numerique-europeenne-comme-trait-d-union.pdf>.

**Résumé :** Les associations de bibliothèques et de bibliothécaires fédèrent la profession autour de projets, de questions de coopération et de valeurs partagées. A l'échelle nationale, elles sont, dans les Etats-membres de l'UE, des instances de représentation reconnues. A l'échelle européenne, des bibliothécaires ont cherché très tôt à se regrouper pour promouvoir une réflexion d'ensemble sur des sujets transversaux, notamment dans le domaine de la recherche. Avec l'accélération de la construction européenne, à partir de 1992, la révolution du numérique et l'influence croissante des décisions de l'UE, notamment en matière de législation dans le domaine du droit d'auteur, le besoin de représentations auprès des institutions de l'Union est devenu une évidence. Les associations européennes jouent un rôle important en matière d'impulsion et de coordination de projets, devenant des interlocuteurs au long cours pour les institutions. Cette légitimité leur permet d'adopter dans leur démarche de lobbying un positionnement qui n'est pas une simple défense des intérêts de la profession, mais incarne une forme de promotion de l'intérêt général dans la société de l'information européenne.

*Descripteurs : Union européenne ; Bibliothèques - Europe ; Intérêt général ; Droit d'auteur ; Associations professionnelles.*

**Abstract:** Associations of libraries and of librarians rally the profession around cooperation issues and shared values. At national level, these associations constitute acknowledged representation bodies within European Union Member States. At European level, some librarians have striven very early to unite in order to promote an all-encompassing reflection on cross-cutting issues, especially in the research field. With the acceleration of the European integration process from 1992 on, the digital revolution and the increasing influence of EU decisions, particularly on copyright, the need for representation towards EU institutions has become self-evident. European associations have played an important role to trigger and coordinate projects, by becoming longstanding interlocutors for the institutions. In their lobbying, this legitimacy allows associations to position themselves not solely as advocates of librarians' interests, but also as a kind of embodiment of the public interest within the European information society.

*Keywords :European Union ; Libraries - Europe ; Public interest ; Copyright ; Professional associations*

**Droits d'auteurs**



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

**Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France**

disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

# Sommaire

Introduction .....	6
I. Associations de bibliothécaires, Intérêt général, lobbying et Union européenne.....	8
A. Les associations de bibliothèques en Europe et leurs interlocuteurs .....	8
1. La diversité des associations .....	8
2. Ce qui les rassemble : les associations de bibliothécaires, gardiennes des valeurs de la profession.....	14
B. Autour de la notion d'intérêt général .....	18
1. Intérêt général, droit d'auteur et « droit à l'information ».....	18
2. Intérêt général et fonctionnement des institutions.....	22
3. Le lobbying en questions.....	25
II. Histoire d'une Structuration : Les associations et l'Union de 1992 à 2001.....	30
A. Le tournant des années 1990.....	30
1. Un intérêt marqué dès la fin des années 1980 .....	30
2. Le positionnement des associations européennes par rapport à l'UE .....	33
B. « L'Âge d'Or » des programmes et projets européens .....	37
1. Les associations et les programmes européens pour la recherche et les technologies de l'information.....	37
2. La prise en compte des enjeux européens par les associations nationales .....	41
2. Les associations et l'Europe de la culture .....	45
C. Les combats politiques des associations de 1992 à 2001 .....	47
1. Quel rôle politique dans les programmes ? .....	47
2. Le rôle d'EBLIDA dans la législation sur le droit d'auteur (1992-2001) .....	49
3. L'adhésion de l'UE aux traités de l'OMPI et la préparation de la directive INFOSOC .....	53
III. Nouvelles données et mondialisation des enjeux (2001-2015).....	56
A. Le tournant de la révolution numérique (2001-2006).....	56
1. La directive INFOSOC (2001) et les enjeux pour les bibliothèques.....	56
2. « Google, les associations et l'UE » à l'ère de la numérisation .....	60
3. Dialogue et coordination : les associations, la « voix de la raison », une « troisième voie » ?.....	63
B. Des enjeux mondialisés, de nouvelles stratégies (2008-2015) .....	66
1. Les associations de bibliothécaires et l'UE dans les organisations internationales .....	67
2. Un exemple de débat mondial : ACTA (2008-2012) .....	69
3. Le Libre Accès, un mouvement mondial porté par les associations, au centre des enjeux européens .....	72
C. Quel lobbying aujourd'hui pour les associations ?.....	75
1. Une nécessaire évolution du droit d'auteur .....	75
2. Les bibliothèques, une question de société.....	80
Conclusion.....	87
Sources .....	88
Annexes .....	111
ANNEXE 1 : Liste des associations nationales.....	112
ANNEXE 2 Typologie des lobbys européens .....	115
ANNEXE 3 Statistiques du programme « Télématiques » (1990-1998) .....	116
ANNEXE 4 Organisations fondatrices d'EBLIDA et organisations membres d'EBLIDA en 2015 .....	118
ANNEXE 5 Matériel promotionnel de la Campagne « Le droit de Lire numérique » ( <i>The Right to e-read</i> ) .....	124

ANNEXE 6 Le Rapport Reda : visuels et statistiques.....	125
ANNEXE 7.....	126
ENTRETIENS.....	126
Table des matières .....	135

## INTRODUCTION

---

Il peut apparaître au premier abord quelque peu paradoxal de consacrer un mémoire d'étude au rapport qu'entretiennent les associations de bibliothécaires avec les institutions de l'Union européenne (UE) et à l'historique de cette évolution.

La vérité, en effet, est sans ambiguïté et doit être énoncée d'emblée : les bibliothèques ne sont pas une compétence de l'Union européenne (et n'ont a priori aucune vocation à en devenir une à court ou moyen terme). Si la compétence culturelle de l'Union a été reconnue par les Traités de Maastricht et de Lisbonne, les bibliothèques relèvent, dans chacun des 28 états-membres, de politiques nationales.

Dès lors, la thématique des bibliothèques peut apparaître comme marginale au sein de l'UE, tout comme, à l'inverse, l'Union européenne pourrait ne constituer aux yeux des bibliothécaires qu'un sujet lointain, sans implication concrète sur le travail quotidien et la vie de la profession.

Or, il n'en est rien. Dès la fin des années 60, les directeurs des bibliothèques européennes de recherche ont souhaité se regrouper pour s'engager dans des projets de coopération, rejoignant par là un idéal européen et d'une certaine manière, devançant certains des programmes européens mis en place par la suite, impulsant un mouvement. L'association LIBER (Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherche), fondée en 1971, est l'incarnation de cette démarche. Dès la fin des années 1980, des bibliothécaires, influencés par des spécialistes du droit d'auteur et regroupés au sein d'associations nationales, ont pris conscience que le travail législatif de l'Union européenne aurait des conséquences de plus en plus importantes sur l'activité des bibliothèques, leur conditions d'existence et leur place symbolique en Europe. Ce constat préside à la naissance, en 1992, d'EBLIDA (*European Bureau of Library, Information and Documentation Associations*).

C'est essentiellement à travers le rôle de ces deux associations, emblématiques à l'échelle européenne, que nous entendons mener notre travail d'étude. Toutefois, il semble indispensable d'aborder également le relais de leur action à l'échelle nationale, en tentant de montrer comment la prise en compte des politiques de l'UE intervient dans l'action des associations nationales de bibliothécaires, et à l'échelle internationale, en mettant en lumière le rôle de la Fédération internationale des associations de bibliothèques et institutions (FIAB) plus connue sous son acronyme anglais IFLA (*International Federation of Library Associations and Institutions*).

C'est en effet dans un contexte globalisé que ce sujet prend tout son sens. L'Union européenne, en tant qu'acteur mondial, est partie prenante de traités et par conséquent membre d'organisations telles que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), au sein desquelles les négociations peuvent concerner les bibliothèques et auxquelles ont été amenées à s'intéresser les associations. Par ailleurs, la révolution technologique numérique des trente dernières années pose la question désormais universelle du droit à l'information, envisagé comme harmonisé à

l'échelle mondiale. Droit d'auteur et copyright, qu'ils soient entendus au sens continental ou au sens anglo-saxon, sont donc logiquement amenés à évoluer.

L'histoire des bibliothèques et leur action engagée en faveur d'un assouplissement du droit d'auteur peuvent ainsi être vues comme une promotion de l'intérêt général, dans l'optique d'un 'libreaccès généralisé des citoyens à la connaissance, et dans la mesure où les bibliothèques n'en font pas d'exploitation commerciale.

Ce travail a pour objectif de rendre compte de l'action entreprise par les associations depuis trente ans, dans les domaines qui sont les leurs : coopération et mise en œuvre de projets dans le cadre des objectifs et des programmes définis par l'UE, mais aussi et surtout, depuis les années 90, contribution à la définition de ces objectifs et à l'activité législative de l'Union européenne à travers un important travail de lobbying qui s'exerce principalement dans le domaine du droit d'auteur, mais pas seulement. Il a pour borne temporelle l'année 1992, qui correspond à la fondation de l'Union européenne par le Traité de Maastricht, à la première grande mesure législative européenne (directive relative au Droit de Prêt) concernant explicitement les bibliothèques et en même temps, au niveau des associations, à la création d'EBLIDA et à une restructuration de LIBER.

Seront abordées de manière transversale les questions relatives à l'intérêt général, qui semble aussi fondamental que problématique pour la perspective dans laquelle se situe cette étude. Aussi bien du côté de l'Union européenne que du côté des bibliothèques en effet, la notion, polysémique et riche d'implications, revêt une dimension politique et éthique forte. Dans le domaine des bibliothèques, elle peut s'appliquer aux domaines de la promotion du savoir, au droit à l'éducation, à la culture et à l'information, la défense de la démocratie. Pour l'Union européenne, elle concernera en priorité la question de la recherche du consensus et des places respectives de l'économique et du politique. Ces questions trouvent leur cristallisation dans les débats actuels relatifs au droit de l'information, au droit d'auteur et à Internet.

# I. ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES, INTERET GENERAL, LOBBYING ET UNION EUROPEENNE

---

Cette section a pour objet de définir la manière dont se positionne l'action des associations de bibliothèques et de bibliothécaires vis-à-vis des institutions européennes et la façon dont elles envisagent leurs missions, de clarifier le fonctionnement de la prise de décision au sein des institutions européennes et de replacer les actions des associations dans leur contexte plus large du débat sur le droit à l'information.

## A. LES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHEQUES EN EUROPE ET LEURS INTERLOCUTEURS

Etudier les associations de bibliothèques et de bibliothécaires en Europe revient à poser la question de leur typologie, mais aussi de leurs objectifs et de leurs interlocuteurs, c'est-à-dire, dans le cas qui nous concerne, de leur rapport aux institutions européennes, qu'elles émanent directement de l'Union ou bien d'ensembles plus vastes, comme le Conseil de l'Europe. C'est donc sous cet angle que se place notre présentation des différentes associations. De ce positionnement dépend en effet une grande part de leur action et de leurs interactions avec les institutions.

### 1. La diversité des associations

Le paysage des associations de bibliothèques et de bibliothécaires en Europe est avant tout caractérisé par une grande diversité. Alors que certains auteurs le déplorent, allant même jusqu'à affirmer qu'« aucune association de bibliothèques, aucun programme de sensibilisation cohérent n'a vu le jour dans le cadre politique et législatif de l'Union européenne<sup>2</sup> », d'autres voient dans l'absence d'une grande association paneuropéenne un reflet de la structure géopolitique et de l'histoire de l'Europe et de l'Union européenne, dont l'histoire est marquée par la tension entre volonté de respect de la souveraineté d'Etats nations distincts et velléités d'intégration supranationale voire fédérale :

*In Europe, there is no such thing as a European library association, at least for the time being. Thus, the concept of an all-embracing umbrella association spanning all sectors of libraries and librarianship and acting as a united voice and a collective advocate of libraries does not translate to Europe and European conditions. A construction like this would simply not make sense in today's Europe of nation states with individual library history development and its individual library traditions, administrative and legislative structure and culture.*<sup>3</sup>

Tout d'abord, les associations de bibliothèques et de bibliothécaires actives en Europe ne rassemblent pas les mêmes entités : elles peuvent s'organiser autour

---

<sup>2</sup> KOREN, Marian. Associations professionnelles et coopération européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 2008, n° 1. [Consulté le 7 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-01-0025-005>.

<sup>3</sup> KOREN, Marian et KAJBERG, Leif, "Europe (Introduction) " in ABDULLAHI, Ismail. *Global Library and Information Science: A Textbook for Students and Educators. With Contributions from Africa, Asia, Australia, New Zealand, Europe, Latin America and the Carribean, the Middle East, and North America*. Walter de Gruyter, 5 mai 2009, p 308.



de l'institution bibliothèque, rassembler des bibliothécaires, regrouper des structures ou des individus liés par leurs domaines d'activité ou leurs fonctions au monde des bibliothèques : ainsi, au Royaume-Uni, en France, par exemple, les grandes associations nationales, le CILIP (*Chartered Institute of Library and Information Professionals*), l'ABF (*Association des Bibliothécaires de France*), regroupent des membres individuels, tandis qu'en Italie l'AIB (*Associazione Italiana Biblioteche*) regroupe des bibliothèques. Elles peuvent enfin abriter, sous la forme d'une fédération, d'une fondation ou d'une association-parapluie, différentes associations régionales ou nationales.

Les organisations diffèrent ensuite par leur échelle et leurs objectifs, leur histoire, le contexte dans lequel elles ont été créées. Suivant ces paramètres, elles peuvent être marquées par une culture, nationale et régionale, qui leur donnera une identité propre. Les regroupements opérés peuvent être de types très différents et prendre des formes juridiques plus ou moins lâches : structure associative à but non lucratif, syndicat, réseau, plateforme.

Enfin, elles peuvent être plus ou moins spécialisées, autour d'un domaine particulier, justifiant d'une existence souvent ancienne. On trouve ainsi au niveau européen l'EAHIL (*European Association for Health Information and Libraries*) dans le domaine de la santé et de la médecine, fondée en 1987<sup>4</sup>, ou encore au niveau international l'AIBM (*Association Internationale des Bibliothèques Musicales*), fondée en 1951<sup>5</sup>.

### ***1.1. Différentes échelles : associations nationales et internationales***

Historiquement, c'est dans un contexte national que ce sont d'abord développées les associations professionnelles. Les pays d'Europe du Nord ont été pionniers, avec par exemple la fondation de la *Library Association* (aujourd'hui CILIP) au Royaume-Uni en 1877, ou un peu plus tard, en 1900, du VDB (*Verein Deutscher Bibliothekarinnen und Bibliothekare*) en Allemagne.

Aujourd'hui, les 28 Etats membres de l'Union ont tous au moins une association de bibliothèques ou de bibliothécaires qui les représente collectivement à l'échelle nationale<sup>6</sup>. Dans certains états, les deux aspects sont assez clairement séparés, comme au Danemark où coexistent le *Bibliotekarforbundet* (le syndicat de bibliothécaires) et la *Danmarks Biblioteksforening* (l'association de bibliothèques).

La présence d'une ou deux grandes organisations fédératrices ne doit pas faire oublier, dans bien des cas, un nombre important d'associations plus spécialisées. Ainsi, en France, en sus de la « grande » association nationale qu'est l'ABF (*Association des Bibliothécaires de France*, née en 1906), Bibliopedia ne recense pas moins de 12 associations relatives au monde de bibliothèques<sup>7</sup>, parmi lesquelles on peut citer une inter-

<sup>4</sup> THIRION, Benoit. L'Europe des bibliothèques de santé. *Bulletin des Bibliothèques de France*. [en ligne] Janvier 2008, n° 1. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-01-0038-007>.

<sup>5</sup> AIBM Groupe français | *Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.aibm-france.fr/>.

<sup>6</sup> Voir la liste en Annexe 1.

<sup>7</sup> [http://www.bibliopedia.fr/wiki/Associations\\_de\\_biblioth%C3%A9caires](http://www.bibliopedia.fr/wiki/Associations_de_biblioth%C3%A9caires) [consulté le 12 septembre 2015]

association, l'IABD (*Inter-association Archives, Bibliothèques, Documentation*), particulièrement mobilisée sur des enjeux européens.

Si ces associations sont clairement liées à des contextes nationaux, il serait faux d'imaginer qu'elles n'interviennent pas dans le débat européen. Leur participation peut prendre deux formes, indirecte quand l'association agit à travers son statut de membre d'une association à vocation européenne (c'est le cas de toutes les associations membres d'EBLIDA), faisant « remonter » information et doléances et, dans l'autre sens, jouant un rôle de relais de l'information européenne auprès des bibliothèques nationales), mais aussi assez souvent directe dans la mesure où une association nationale peut très bien s'adresser elle-même aux institutions européennes (parfois, il est vrai, à l'incitation d'une fédération d'associations).

Ainsi, à l'instar de l'ABF, dont les statuts précisent qu'elle a pour objectif de « représenter les bibliothèques françaises auprès des institutions et organismes français, étrangers et internationaux (...) »<sup>8</sup>, ou de l'IABD, qui se donne pour mission d'« être force de proposition lors de la définition des politiques publiques dans le cadre des traités internationaux, des législations européenne et française »<sup>9</sup>, la plupart des associations nationales ne réduisent pas leur champ d'action aux autorités de leur pays, mais envisagent bien les institutions européennes comme des interlocuteurs potentiels.

De la même manière, les associations internationales jouent un rôle fondamental à l'échelle européenne en tant qu'initiatrices de projets, de réflexions, fédératrices et coordinatrices d'initiatives. Elles travaillent souvent en partenariat avec les associations européennes proprement dites. On ne présente plus l'IFLA (*International Federation of Library Associations and Institutions*) fondée à Edimbourg en 1927, qui compte en 2015 1700 membres répartis dans 150 pays. Parmi ses 5 divisions (dont l'une est régionale, mais ne comporte pas de section européenne) et ses 6 programmes stratégiques, ceux qui sont le plus en lien avec les débats européens sont le *Committee on Copyright and other legal Matters* (CLM) et le *Committee on Freedom of Access to Information and Freedom of expression* (FAIFE)<sup>10</sup>.

Au niveau international, on peut également mentionner EIFL (*Electronic Information for Libraries*<sup>11</sup>), qui a succédé en 2010 au réseau eifL.net, consortium mobilisé sur les enjeux de droit d'auteur et d'Open Access, impliqué actuellement dans trois programmes européens d'envergure, impliquant des partenaires des pays d'Europe centrale et orientale.

---

<sup>8</sup> Statuts et règlement intérieur. *Association des Bibliothécaires de France* [en ligne]. [Consulté le 24 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.abf.asso.fr/1/17/2/ABF/statuts-et-reglement-interieur>.

<sup>9</sup> Dominique Lahary, "Qui sommes-nous?", *Interassociation archives bibliothèques documentation...*

<sup>10</sup> <http://www.ifla.org/FR/activities-and-groups#divisions>

<sup>11</sup> *History / EIFL* [en ligne]. [Consulté le 20 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.eifl.net/page/history>.

## ***1.2. LIBER, EBLIDA et les autres associations européennes, identité et missions.***

Qu'en est-il maintenant des associations ayant des objectifs et un rayon d'action affichés comme purement européens ?

On retrouve la distinction entre associations de bibliothèques / associations de bibliothécaires ainsi que celle liée au type d'établissement représenté, qui est structurante : s'agit-il de bibliothèques de recherche, de bibliothèques publiques ?

La plus ancienne des associations, LIBER (Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherche), fondée en 1971, comprend 400 membres qui sont des bibliothèques de recherche, des bibliothèques de centres de recherche et des bibliothèques municipales ayant des collections de niveau recherche, issus de 45 pays. L'appartenance à l'association est avant tout institutionnelle, même si chaque structure est représentée par une personne de contact (généralement le directeur de la bibliothèque<sup>12</sup>). Elle est aujourd'hui organisée en trois comités eux-mêmes subdivisés en groupes de travail et fait du lobbying dans trois domaines : droit d'auteur, fouilles de données et Open Access. Elle est en outre impliquée dans dix programmes européens. D'une vitalité plus ou moins grande au fil de sa déjà longue histoire, elle a un moment été concurrencée par la *European Foundation for Library Cooperation* (EFLC) dont les missions étaient similaires, mais qui n'a jamais atteint le même niveau de notoriété et a été dissoute en 1995<sup>13</sup>.

EBLIDA (*European Bureau of Library, Information and Documentation Associations*), créée en 1992, est une association-parapluie, c'est à dire qu'elle regroupe essentiellement d'autres associations (membres à part entière) de pays membres de l'UE. Le statut de « membre associé » existe pour des institutions ou les associations extérieures à l'UE. Au total, elle compte actuellement 119 membres. Elle a un positionnement très large puisqu'elle concerne tous les types de bibliothèques, centres de documentation, d'archives, associations et institutions liées en Europe. Elle a pour vocation de « faire entendre la voix des bibliothèques en Europe » dans « tous débats relatifs à la société de l'information<sup>14</sup> ».

EBLIDA travaille en étroite collaboration avec NAPLE (*National Authorities on Public Libraries in Europe*), un forum de hauts responsables nationaux dans le domaine de la politique et du développement des bibliothèques publiques en Europe, fondé en 2002. C'est en général un responsable du ministère dédié ou de la Bibliothèque nationale, qui représente un pays dans le cadre de ce forum, qui compte 26 membres issus de pays appartenant ou non à l'UE. Depuis 2009, les conférences annuelles d'EBLIDA et NAPLE sont conjointes.

<sup>12</sup> LIBER Member list. *LIBER* [Consulté le 20 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://libereurope.eu/userlist/>.

<sup>13</sup> "When the European Foundation for library cooperation (EFLC) sprang up in the middle of the 1980s as a competitor to LIBER, it became clear very quickly that the Foundation, which was based on a small group of individuals, lacked a similar legitimacy." in HÄKLI, Esko. *Innovation through co-operation: the history of LIBER (Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherche) 1971 - 2009*. Copenhagen : Museum Tusulanum Press, 2011. Danish humanist texts and studies, p 288.

<sup>14</sup> *About Eblida - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. [Consulté le 21 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/about-eblida/>.

La CENL (*Conference of European National Librarians*) travaille surtout sur les questions relatives au patrimoine culturel et a un statut participatif au Conseil de l'Europe. Sa visibilité et ses actions de sensibilisation ont essentiellement trait aux projets de numérisation du patrimoine culturel et à la Bibliothèque numérique européenne<sup>15</sup>. Les personnalités qui la composent sont parfois rattachées à un ministère (comme en Finlande), à un organisme semi-indépendant (comme au Danemark) ou à une organisation hybride, telle l'Association des bibliothèques publiques des Pays-Bas, qui, bien qu'indépendante, se charge pour le gouvernement de missions de service public.

D'autres associations regroupent les acteurs autour d'un secteur, comme nous l'avons vu pour les bibliothèques de Santé. Ainsi, EUCLID (Association Européenne pour l'Enseignement et la Recherche en Bibliothéconomie et Sciences de l'Information) se donne depuis 1991 pour mission d'encourager la coopération européenne en ce qui concerne l'élaboration des programmes de cours et la définition des compétences de base de la formation des bibliothécaires. Elle a, dans un passé récent, organisé des événements en coopération avec EBLIDA et participé aux conférences annuelles.

Le CERL, *Consortium of European Research Libraries*, qui existe depuis 1994, est très spécialisé car il se concentre sur l'établissement d'un catalogue européen des imprimés de la période 1450-1830, accompagné d'un thésaurus et d'un portail. Il est impliqué actuellement dans quatre projets européens et travaille régulièrement en partenariat avec LIBER et Europeana<sup>16</sup>.

### ***1.3. Quel positionnement vis-à-vis des interlocuteurs ? Quel type de structure ? Quels objectifs ?***

Le positionnement de l'ABF vis-à-vis des pouvoirs publics a été décrit ainsi : (...) « plutôt un pouvoir-bis qu'un contre-pouvoir, elle cherche davantage à influencer les décideurs qu'à lutter contre leurs décisions<sup>17</sup>. » Dans le même esprit, les associations européennes les plus influentes que sont EBLIDA et LIBER affichent très clairement une volonté de coopérer avec les institutions. Cette dimension, même si elle peut varier au cours des années<sup>18</sup>, et même si on ne peut sans doute pas aller jusqu'à parler de « partenaires » des institutions européennes, est importante car c'est elle qui permet aux associations d'exister non plus sur le terrain simplement géographique du continent européen mais bien dans la dimension politique de l'Europe institutionnelle.

Toutefois, il existe une différence fondamentale entre LIBER d'un côté, dont l'émergence est liée au soutien du Conseil de l'Europe, organisation dont elle a repris le drapeau pour son logo et auprès de laquelle elle a un statut consultatif<sup>19</sup> et

<sup>15</sup> Voir KOREN, Marian. Associations professionnelles et coopération européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 2008, n° 1.

<sup>16</sup> *European Projects [CERL]* [en ligne] [Consulté le 21 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.cerl.org/collaboration/projects>.

<sup>17</sup> BERTRAND, Anne-Marie, *Bibliothèque publique et Public library, essai de généalogie comparée*, Villeurbanne : Presses de l'Enssib, coll. « Papiers », 2010, p 139

<sup>18</sup> Comme le montre HÄKLI, Esko. *Op. cit.*, pp 167-174, les rapports de LIBER avec le Conseil de l'Europe ont ainsi été plus ou moins distendus depuis 1971.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p 288 : "LIBER also has consultative status within the Council of Europe, although by now this has lost much of its original signifiante."

de l'autre, EBLIDA, dont l'existence à partir de 1992 est clairement à chercher dans la volonté de représenter bibliothèques et bibliothécaires auprès des institutions de l'Union européenne.

La création d'EBLIDA est ainsi à replacer dans le mouvement général de la formation des groupes d'intérêt auprès de l'Union européenne, dans les années 1985-1995, au moment de sa création par le Traité de Maastricht. Le slogan de l'association est clair : « Lobbying for Libraries ». NAPLE est très souvent associée aux campagnes d'EBLIDA, par exemple en 2009 pour l'adoption de la Déclaration de Vienne<sup>20</sup> qui propose une politique européenne commune pour les Bibliothèques. LIBER n'a quant à elle jamais eu de mandat pour représenter officiellement les bibliothèques, même si en 1989, par un amendement aux statuts de l'association, la fonction de « lobbying » est ajoutée à ses missions<sup>21</sup>.

Les autres associations, dont la dénomination de « conférence » ou de « consortium » est à cet égard révélatrice, sont moins au fait des débats européens et en ont une vision plus lointaine, leur domaine étant plutôt celui de la coopération entre établissements ou entre individus. Leur rapport avec les institutions de l'UE se trouve principalement dans la participation aux programmes et aux projets de coopération, sur lesquels ils peuvent bien entendu être amenés à donner un avis.

Le cas des associations spécialisées est plus ambivalent, tant elles semblent osciller entre des préoccupations strictement liées aux spécificités de leurs domaines d'activité et une volonté de s'associer aux actions entreprises par les associations généralistes. Par exemple, l'AIBM, membre d'EBLIDA, relaie les informations de cette dernière et présente également ses actions lors des assemblées.

Enfin, on ne peut passer outre l'existence d'entités directement liées à une volonté institutionnelle, dont la création est souvent le fruit d'une collaboration entre institutions et associations. Voici trois exemples de ces structures juridiques diverses - fondations, réseaux, plateformes – qui ne peuvent pas être qualifiées d'associations au sens plein du terme mais sont des témoignages de cette logique propre à l'Union européenne qui consiste à favoriser et même organiser les échanges entre les acteurs d'un même domaine d'activité.

Ainsi, dans les années 1990, des projets initiés par la Commission européenne et largement coordonnés par EBLIDA avaient conduit à la formation des réseaux ECUP et ECUP +, regroupements informels visant à promouvoir la connaissance du droit d'auteur et de ses enjeux dans le monde des bibliothèques. Dans une optique différente, Esko Häkli souligne le rôle de la collaboration entre LIBER et les institutions dans l'établissement en 2001 de SPARC Europe (*Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition*), un réseau institutionnel de bibliothèques universitaires et d'instituts de recherche dédié à la promotion de l'Open Access sur le modèle du « grand frère » américain SPARC :

---

<sup>20</sup> EBLIDA et NAPLE. *Déclaration de Vienne* [en ligne]. 05/09. Disponible à l'adresse : [http://www.eblida.org/Activities/Vienna%20Declaration/FR\\_D%C3%A9claration%20de%20Vienne%20%28French%29.pdf](http://www.eblida.org/Activities/Vienna%20Declaration/FR_D%C3%A9claration%20de%20Vienne%20%28French%29.pdf).

<sup>21</sup> HÄKLI, Esko. *Op. cit.*, p 287.

*Liber was instrumental in setting SPARC Europe. It handled the negotiations and brought together the founding members. LIBER created the organization and in the early years carried full financial and legal responsibility*<sup>22</sup>.

Enfin, en 2007, le projet de bibliothèque numérique européenne conduit à la création de EDL-net, fondation de droit néerlandais qui a eu pour objectif de piloter les travaux aboutissant à Europeana. Soutenue dès 2006 par LIBER, (voir plus bas, partie II), la fondation regroupait des associations et institutions européennes actives dans le domaine du patrimoine.

Ce pan « institutionnel » du rassemblement des bibliothécaires au sein de l'Union européenne n'est pas à négliger car il correspond à une logique de collaboration insufflée généralement par les institutions qui, « souvent par leur existence même, parfois par les projets qu'elles impulsent, ont tendance à pousser les acteurs associatifs à se rencontrer et à se regrouper »<sup>23</sup>.

On le voit, le terme d'« associations » peut recouvrir des réalités multiples, qui ont des liens divers avec les institutions, regroupent des entités très différentes et prennent des formes variées. Se résumant-elles pour autant, comme semble le déplorer Marian Koren, à « une mosaïque d'organisations, d'associations et de coteries professionnelles »<sup>24</sup> qui n'auraient entre elles que des liens épars ?

## **2. Ce qui les rassemble : les associations de bibliothécaires, gardiennes des valeurs de la profession**

### ***2.1 Une identité, des phénomènes européens : le tropisme néerlandais, le manque de ressources et la « double casquette »***

Au delà de leurs notables différences, les associations actives à l'échelle européenne ont d'abord une série de points communs factuels qu'il convient de noter : une conjecture, tout d'abord, qui conduit EBLIDA, LIBER, jusqu'en 2009 EDL-net, mais aussi la CENL, EUCLID et même l'IFLA à avoir des statuts de droits néerlandais. EBLIDA, LIBER et l'IFLA sont toutes trois hébergées par la Bibliothèque nationale des Pays-Bas, et ont leurs bureaux à proximité immédiate les unes des autres. Cette situation s'explique par une politique volontariste des associations nationales néerlandaises (FOBID et NVD) et de la Koninklijke Bibliotheek van Nederland, qui soutiennent sans faille les initiatives dans le domaine de la coopération entre bibliothécaires.

Les associations européennes ont ensuite en commun d'être des structures à but non lucratif disposant de ressources souvent limitées. La majorité fonctionne sans personnel salarié, seules les « grandes » associations ont quelques ETP qui assurent une direction et un secrétariat permanent. EBLIDA, en 2015, déclare ainsi

---

<sup>22</sup> *Ibid.*, p 255

<sup>23</sup> PEHN, Gudrun et COUNCIL OF EUROPE. *La mise en réseau des cultures: le rôle des réseaux culturels européens*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, p72.

<sup>24</sup> KOREN, Marian. Associations professionnelles et coopération européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 2008, n° 1.

2,1 ETP pour un budget annuel de 162 373 euros<sup>25</sup>. LIBER fait figure d'exception avec en 2015 7 personnes salariées, mais dont les postes tiennent pour la plupart au financement de projets européens et sont partagés avec SPARC Europe<sup>26</sup>.

Un dernier phénomène vient fortement contrebalancer la première impression de multiplicité et d'éparpillement : ce sont parfois les mêmes personnes qui siègent aux Conseils d'administration ou dans les commissions des associations nationales, internationales et européennes. Les exemples sont nombreux dans tous les pays. On peut citer par exemple pour la France celui de Françoise Danset, présidente de l'ABF de 1989 à 1994, vice-présidente d'EBLIDA de 1992 à 1997 et membre à la même époque d'une commission de l'IFLA. Même si les réseaux peuvent être différents, les personnes actives au niveau européen se connaissent et se rencontrent, participent aux mêmes débats et aux mêmes assemblées.

## ***2.2. Les valeurs et les combats partagés des associations***

Loin d'être simplement conjoncturel, ce troisième point révèle une proximité des associations qui fait que celles-ci, malgré leurs spécificités, leur diversité en termes de taille, d'objectifs, d'organisation, les rivalités et inimitiés possibles, se rassemblent sur des objectifs souvent proches, liés entre eux, qui se fondent sur des valeurs communes clairement affichées. On observe ainsi un fort phénomène de convergence, qui se resserre d'autant plus que les enjeux sont internationaux. Les associations nationales et européennes sont toutes adhérentes de l'IFLA qui proclame dans son Code d'éthique :

*The core mission of librarians and other information workers is to ensure access to information for all for personal development, education, cultural enrichment, leisure, economic activity and informed participation in enhancement of democracy. (...) To this end, librarians and other information workers reject censorship in all its forms, support provision of services free of cost to the user, promote collections and services to potential users, and seek the highest standards of accessibility to both physical and virtual services<sup>27</sup>.*

Adaptés aux enjeux plus spécifiques du monde des bibliothèques, ces principes généraux se déclinent en :

*Open access and intellectual property: Librarians and other information (...) promote the principles of open access, open source and open licenses. They seek appropriate and necessary limitations and exceptions for libraries and, in particular, seek to limit the expansion of copyright terms<sup>28</sup>.*

Les objectifs communs sont donc la promotion de l'accès aux ressources, notamment numériques, du partage de ressources, de la numérisation. Bien sûr, chaque association a son domaine de spécialisation. LIBER se focalise sur les

<sup>25</sup> Rapport annuel 2014-2015, approuvé lors de la 23<sup>ème</sup> réunion annuelle d'EBLIDA, Riga, mai 2014

<sup>26</sup> [http://libereurope.eu/wp-content/uploads/2015/07/ebfeb2015\\_minutes.pdf](http://libereurope.eu/wp-content/uploads/2015/07/ebfeb2015_minutes.pdf)

<sup>27</sup> *IFLA Code of Ethics for Librarians and other Information Workers (full version)* [en ligne]. [Consulté le 24 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.ifla.org/news/ifla-code-of-ethics-for-librarians-and-other-information-workers-full-version>.

<sup>28</sup> *Ibid.*

enjeux du monde de la recherche, et à ce titre sur l'Open Access et l'Open Data, NAPLE fait campagne pour la lecture publique, tandis qu'EBLIDA défend la démocratisation du numérique dans son ensemble<sup>29</sup>. Vincent Bonnet, actuel directeur d'EBLIDA, souligne ainsi :

*[LIBER] défend surtout le volet « recherche » du débat sur le droit d'auteur, notamment la question prégnante de la fouille de données ; il y a ainsi une répartition du travail qui se fait naturellement entre EBLIDA et LIBER. Les relations sont excellentes et les deux associations adoptent les mêmes positions<sup>30</sup>.*

On peut se poser la question générale de l'efficacité de ce type de répartition. N'y-a-t-il pas un risque d'éparpillement des efforts ? Ou bien au contraire la dissémination peut être une stratégie ? Une réponse semble pouvoir être apportée dans la nécessité d'une bonne coordination des campagnes de lobbying, facilitée par la proximité des acteurs : comme le souligne Marian Koren, « les stratégies arrêtées dans ces différentes instances ont ainsi plus de chances de déboucher sur une action concertée »<sup>31</sup>.

### **2.3. Bibliothèques, associations de bibliothèques et idéal européen**

*Cinq axiomes pour définir l'Europe : le café, le paysage à échelle humaine, accessible, ces rues et places portant des noms d'hommes d'Etat, de savants, d'artistes, d'écrivains du passé – à Dublin, même les arrêts de bus indiquent où se trouvent les maisons des poètes -, notre double filiation avec Athènes et Jérusalem et, enfin, cette appréhension d'un chapitre terminal, de ce fameux coucher de soleil hégélien, qui enténébra l'idée et la substance de l'Europe alors qu'elles étaient encore à leur midi.*

*George Steiner, Une certaine idée de l'Europe.*

Les associations ont trois interlocuteurs européens majeurs. Pour l'Union européenne, il s'agit de la Commission européenne, gardienne des traités et de l'intérêt général (voir plus bas) et du Parlement. Les associations n'ont en revanche généralement que peu de contacts avec le Conseil de l'Union européenne, « de loin, la structure la plus difficile à influencer », selon les mots de Vincent Bonnet, actuel directeur d'EBLIDA<sup>32</sup>.

Le troisième interlocuteur des associations est le Conseil de l'Europe dont il convient une nouvelle fois de préciser qu'il a un rôle aujourd'hui très distinct de l'Union. Fondé le 5 mai 1949 par le Traité de Londres, il regroupe 47 états et est

<sup>29</sup> Voir par exemple à ce sujet EBLIDA. *Le droit de lire numérique*. [2014]. *Change.org* [en ligne]. [Consulté le 11 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <https://www.change.org/organizations/eblida>.

<sup>30</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

<sup>31</sup> KOREN, Marian. Associations professionnelles et coopération européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 2008, n° 1.

<sup>32</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.



essentiellement dédié à la promotion des droits de l'Homme. Toutefois, on ne peut pas l'exclure du processus de construction européenne pour diverses raisons, d'abord parce que les collaborations avec l'Union européenne sont nombreuses, ensuite parce qu'il participe à son fondement initial de la même idée ancienne : la réalisation d'un idéal européen de paix entre les nations par la création d'institutions communes.

Ainsi, si les institutions de l'Union européenne et celles du Conseil de l'Europe se sont éloignées, jusqu'à devenir très indépendantes, la distinction était loin d'être si claire au début. Chronologiquement, l'institution du Conseil de l'Europe a en effet précédé celle des communautés européennes et longtemps, elle a représenté le versant politique, juridique et culturel de la construction européenne, jusqu'à ce que la dimension politique de la CEE ne la supplante dans les années 1970.

Les associations, et en particulier LIBER, portent la marque de cette volonté profonde de coopération culturelle et même intellectuelle entre les peuples. Il y a par exemple chez les fondateurs de LIBER une volonté de participer, à travers les échanges entre bibliothèques de recherche (« disseminating the idea of the European research library community »<sup>33</sup>) à l'édification d'un projet européen qui rejoint en bien des points les objectifs du Conseil de l'Europe<sup>34</sup>.

Au cours de l'histoire de l'association, on retrouve cette idée que l'évolution du microcosme des bibliothécaires est partie intégrante d'un horizon plus large, historique : à partir des années 90, une des préoccupations qui sous-tend la majeure partie des débats de LIBER concerne ainsi la collaboration avec les pays d'Europe orientale, ex-démocraties populaires, ce qui rejoint la problématique plus vaste de l'élargissement de l'Union. EBLIDA, également, intègre dans ses rapports des points sur la collaboration avec les pays candidats ou les nouveaux membres de l'Union.

D'une manière plus générale, même si historiquement les bibliothèques des Etats ont une place identitaire dans la construction nationale<sup>35</sup>, celle d'un patrimoine commun, il apparaît souvent, chez les membres des associations, l'idée que la bibliothèque en tant que symbole participe à un idéal européen qui est celui de la traduction, de l'échange et que rapprocher les bibliothèques d'Europe contribue à la construction d'une identité politique et humaniste.

#### **2.4. Les intérêts des bibliothèques = l'intérêt général ?**

De manière encore plus large, le discours des bibliothécaires et plus encore celui des associations qui les représentent, articulé, on l'a vu, autour des valeurs démocratiques d'accès du plus grand nombre au savoir et à la connaissance, tend à ériger celles-ci en défenseuses de l'intérêt général, face aux acteurs de la société marchande et du monde économique :

<sup>33</sup> HÄKLI, Esko. *Innovation through co-operation: the history of LIBER (Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherche) 1971 - 2009*. Copenhagen : Museum Tusulanum Press, 2011. p 284.

<sup>34</sup> Voir à ce sujet *Ibid.*, pp 45-54.

<sup>35</sup> KOREN, Marian et KAJBERG, Leif, "Europe (Introduction) " in ABDULLAHI, Ismail. *Op. cit.*, p 312.

*The publicly-funded library is one of the most democratic of institutions, serving the needs of people, regardless of their age, gender, educational level, learning ability, employment, ethnic origin or wealth. As a public space it helps define a sense of community, providing a safe meeting point*<sup>36</sup>.

Par ailleurs, les associations de bibliothèques n'ont pas hésité à se mobiliser lors de débats publics relatifs à la liberté d'expression, d'information, et à exprimer leur hostilité à toute forme de censure. C'est vrai pour les associations nationales, mais aussi à l'échelle européenne. Ainsi, EBLIDA s'est illustrée dès 1995-1996 dans le soutien aux bibliothèques françaises qui se trouvaient mises en difficulté par des élus des mairies Front National, en France. Loin d'être anecdotique, ce combat est spontanément évoqué, vingt ans après, par Britt-Marie Haggström, la présidente de cette période, comme l'une des actions qui l'ont rendue le plus fière au cours de son mandat<sup>37</sup>.

Dans cette volonté affichée leur défense du « bien commun », les associations ont également tendance à déplorer le manque d'ambition culturelle de l'Union. Elles vont donc parfois à contre-courant de la vision libérale qui sous-tend le fonctionnement actuel de l'Union, à savoir que la réalisation pleine et effective du marché unique est synonyme de bien commun et peut tenir lieu de vision politique. Par exemple, le rapport annuel 2014-2015 d'EBLIDA souligne « the need for the EU Commission to take more than a market-approach »<sup>38</sup>.

Il convient dès lors de définir plus strictement ces notions qui sous-tendent les combats des associations, et d'évaluer dans quelle mesure elles peuvent rencontrer, rejoindre, entrer en contraction avec les politiques mises en œuvre dans l'Union européenne, dans les domaines concernant les bibliothèques. Pour ce faire, nous nous posons la question de la place de l'intérêt général dans le cadre de la dichotomie entre droit d'auteur et accès aux connaissances, puis de la manière dont cet « intérêt général » vient s'inscrire dans le fonctionnement des institutions de l'Union européenne.

## **B. AUTOUR DE LA NOTION D'INTERET GENERAL**

### **1. Intérêt général, droit d'auteur et « droit à l'information »**

#### ***1.1 Intérêt général et droit d'auteur***

*Les systèmes de droit d'auteur et de copyright, les deux systèmes juridiques que, très schématiquement, l'on retrouve dans le monde, poursuivent le même*

<sup>36</sup> SHIMMON, Ross. *Libraries for WTO 2002* [en ligne]. décembre 2002. Disponible à l'adresse : <http://www.unige.ch/biblio/ses/IFLA/shimmon.pdf>.

<sup>37</sup> Entretien téléphonique avec Ms Britt-Marie Haggström, présidente d'EBLIDA de 1999 à 2003, réalisé le 27 juillet 2015.

<sup>38</sup> *Rapport annuel 2014-2015*, approuvé lors de la 23<sup>ème</sup> réunion annuelle d'EBLIDA, Riga, mai 2015.

*objectif, soit un équilibre entre les intérêts privés (la récompense de la création) et l'intérêt général (le progrès des connaissances)<sup>39</sup>.*

Dans le contexte du débat sur le droit d'auteur, le principal fondement idéologique du combat des associations en faveur d'un assouplissement du droit d'auteur est que les bibliothèques, en mettant documents et informations à disposition du public, œuvrent dans le sens de l'intérêt général, alors que les ayants droits parlent en général au nom d'intérêts économiques privés<sup>40</sup>. Peut-on dès lors parler de conflit de normes pour ce qui concerne la tension (éprouvée partout, pas seulement en Europe) entre droit d'auteur et droit à l'information ?

Si le droit d'auteur est un droit « historique », solidement établi, le principe d'accès à la connaissance défendu par les bibliothécaires ne semble pas avoir la même base juridique.

### ***1.2. Un « nouveau » droit ? Quels fondements juridiques pour le droit à l'information ?***

*Le Code de déontologie du bibliothécaire de l'ABF le proclame : « L'accès à l'information est un droit fondamental ». On trouvera peu d'acteurs pour contester ouvertement ce principe. Mais comment est-il reconnu d'un point de vue juridique ? On peut arguer que ce « droit » jouit d'une très grande reconnaissance car, comme le demande Michèle Battisti :*

*Droits de l'homme et du citoyen de 1789, Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950, Préambule à la Constitution française de 1946 ou Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, plusieurs textes placés au sommet de la hiérarchie des normes, proclament la liberté d'expression, voire un droit au savoir. [...] Mais ces dispositions préservant le droit de diffuser des opinions, garde-fous contre la censure, permettent-elles de revendiquer un droit à l'information et à la culture qui aurait plus de poids que le droit d'auteur?*<sup>41</sup>

On peut en douter car si le droit d'auteur est ancien et très codifié, le droit à l'information semble relever de grands principes, associés à la liberté d'expression, mais n'ayant pas donné lieu au développement d'une grande production législative à même de l'établir et de le rendre incontournable. En réalité, comme le note Christophe Geiger, il s'agit d'un droit qui relève plus de la doctrine juridique, qui le considère comme un corollaire de la liberté

<sup>39</sup> BATTISTI, Michèle. Le droit d'auteur, un obstacle à la liberté d'information? *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2004, Vol. 6. [Consulté le 6 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-06-0031-004>.

<sup>40</sup> Sur le rapport entre intérêt public et intérêt privé dans l'histoire du droit d'auteur, voir LATOURNERIE, Anne. *Petite histoire des batailles du droit d'auteur | multitudes* [en ligne]. [Consulté le 4 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.multitudes.net/Petite-histoire-des-batailles-du/>.

<sup>41</sup> BATTISTI, Michèle. Libertés fondamentales et droit d'auteur: une articulation difficile. *Paralipomènes* [en ligne]. 25 juillet 2011. [Consulté le 5 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.paralipomenes.net/archives/5169>.

d'expression<sup>42</sup>, que des textes eux-mêmes. Droit d'auteur et droit du public à l'information s'opposent-ils ? C'est une question sur laquelle les juristes ont des points de vue différents. Une première interprétation sépare clairement, d'une part, les informations et les idées, de l'autre, le droit d'auteur qui porte sur des « œuvres littéraires et artistiques » :

*Il s'avère qu'une correcte interprétation des conventions en matière de droits de l'homme et des traités relatifs au droit d'auteur montre que les Etats ont entendu concevoir les deux catégories de droits comme s'appliquant harmonieusement côte à côte et de façon cohérente, de telle sorte qu'il ne saurait exister de conflit ou de subordination de principe d'un droit vis-à-vis de l'autre<sup>43</sup>.*

Une deuxième interprétation souligne que si, à l'origine, droit d'auteur et droit à l'information relèvent d'une même volonté, issue de l'esprit des Lumières, de libérer la production intellectuelle du système des privilèges, « les tensions entre droit d'auteur et droit du public à l'information se sont progressivement accentuées en raison de deux facteurs : l'avènement de l'économie de la connaissance et celui du numérique »<sup>44</sup>.

Ce détour théorique est utile pour comprendre quels sont les enjeux du débat, depuis plus de trente ans, dans le cadre européen. Quelle forme prend-il dans ce contexte particulier ?

### ***1.3. Economie ou société de la connaissance : quelle prise en compte par les institutions de l'Union européenne ?***

*Dès qu'on parle de droit d'auteur, comme il y a de l'argent en jeu, plus personne ne raisonne en termes d'intérêt général.*<sup>45</sup>

Le droit à l'information n'est inscrit dans aucun traité constitutif de l'Union européenne. Toutefois, comme l'écrit François Dubuisson, « le débat peut également être abordé sur un plan plus politique et philosophique, en examinant la manière dont le régime juridique actuel du droit d'auteur s'inscrit adéquatement dans la promotion et la diffusion du savoir et de la culture<sup>46</sup> ».

On peut relever que l'Union européenne a adopté dans sa législation une démarche plutôt contraignante : régime basé sur des listes d'exceptions au droit d'auteur plutôt que sur un *fair use*, protection juridique des mesures techniques de

<sup>42</sup> GEIGER, Christophe. Droit d'auteur et droit du public à l'information. Dans : STROWEL, Alain et TULKENS, François, *Droit d'auteur et liberté d'expression - Regards francophones, d'Europe et d'ailleurs*. Larcier, 2006, p. 104-122.

<sup>43</sup> DUBUISSON, François. Quand le « droit » du public à l'information rencontre les « droits » sur l'information : vrai ou faux débat ? Dans : STROWEL, Alain et TULKENS, François, *Droit d'auteur et liberté d'expression - Regards francophones, d'Europe et d'ailleurs*. [ Bruxelles ] : Larcier, 2006.p 95

<sup>44</sup> GEIGER, Christophe. *Op. cit.*, pp 112-113

<sup>45</sup> ALIX, Yves et PIERRAT, Emmanuel, « Le droit d'auteur aujourd'hui », *BBF*, no 5, 1 janvier 2006, p. 14-17. [En ligne] <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0014-002>.

<sup>46</sup> DUBUISSON, François. *Op. cit.*, p 100

protection : il s'agit avant tout de protéger les acteurs économiques du marché, ce qui apparaît clairement dans la Directive INFOSOC de 2001, à ce jour la Directive la plus importante adoptée par l'UE en matière de droit d'auteur.<sup>47</sup>

Cependant, l'objectif premier de l'Union, à savoir la réalisation d'un grand marché unique, sans barrières douanières ou commerciales, la conduit à promouvoir la réalisation d'une « économie de la connaissance », qui n'est pas considérée comme un bien culturel à proprement parler mais comme un objectif économique d'envergure et un moteur de croissance : c'est ainsi le but premier de l'adoption de la Stratégie de Lisbonne en mars 2000 par le Conseil de l'Union européenne : la réalisation de « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde (...) capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale<sup>48</sup>. »

On retrouve ainsi une terminologie commune dans les textes produits par les associations et l'Union européenne : ainsi la Déclaration de Vienne, décidée lors du congrès EBLIDA-NAPLE de 2009, promeut l'adoption par la Commission d'un livre blanc sur « les bibliothèques publiques dans la société de l'information ». Dès avant cette date, la plupart des documents de communication présentant l'association mettent en avant le rôle des bibliothèques dans « la société de la connaissance » (*Knowledge Society*)<sup>49</sup>.

Même s'il est révélateur de constater que les bibliothèques parlent plus de « société » et l'Union d'« économie » de la connaissance, il y a bien une convergence. Réelle conjonction d'objectifs ou adoption par les associations d'un langage à même d'être entendu par les instances de l'Union ? Cette importante question, qui pose l'existence de réels points de rencontre entre les associations et l'Union, sera explorée plus avant tout au long de ce mémoire. On peut en effet noter que la reconnaissance par les organisations internationales des bibliothécaires comme interlocuteurs et acteurs ne va pas de soi : ainsi, lorsque qu'en 2003 l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont organisé à Genève le premier Sommet mondial sur l'information (SMSI), qui s'est poursuivi à Tunis en 2005, « les professions de l'information (...) ont donc dû se battre doublement pour être admises en tant qu'interlocuteur incontournable. »<sup>50</sup>

Il n'en reste pas moins que l'émergence des réflexions sur la société de l'information pose de manière prégnante la question du droit à l'information, en tant que « bien commun ». Il est présent en filigrane dans des textes émanant de l'UE, ce qui amène à poser la question de la place de cet « intérêt général » dans le projet européen et dans le fonctionnement des institutions.

<sup>47</sup> PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/NOT/?uri=CELEX:32001L0029>.

<sup>48</sup> [http://www.consilium.europa.eu/fr/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/ec/00100-r1.f0.htm](http://www.consilium.europa.eu/fr/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/00100-r1.f0.htm).

<sup>49</sup> Par exemple, dans HAGGSTROM, Britt-Marie, *The Role of Libraries in Lifelong Learning*, document adopté par l'IFLA en mars 2004. [en ligne] <http://files.eric.ed.gov/fulltext/ED510133.pdf>

<sup>50</sup> ACCART, Jean-Philippe. Le sommet mondial sur la société de l'information. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2004, Vol. 6. [Consulté le 19 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-06-0068-010>.

## **2. Intérêt général et fonctionnement des institutions**

### ***1.1 L'Intérêt général dans le projet européen***

*L'intérêt général européen reste un objet insaisissable. Il est partout, car le projet européen n'a pas d'autre raison que la coopération entre États membres, il n'est nulle part car il est écartelé entre le Parlement, le Conseil et la Commission.*

*Eloi Laurent, « L'intérêt général dans l'Union européenne », OFCE, in Regards croisés sur l'économie, 2002*

L'intérêt général est évoqué dans les textes de référence de l'UE, notamment dans le Traité de Lisbonne (article 2, article 16, article 86), mais de manière trop floue pour qu'on puisse véritablement parler de définition. On peut cependant mentionner *Le Livre vert sur les services d'intérêt général*, présenté par la Commission européenne en mai 2003, qui s'efforce de donner un contenu à la notion d'intérêt général européen à travers une définition des « biens publics européens » – et cite parmi ceux-ci la culture et l'éducation. Selon nombre de politologues, cette absence de définition claire vient du fait que la notion d'« intérêt général » s'est historiquement élaborée dans un cadre qui est celui de l'Etat-nation. Ainsi que l'explique un rapport du Conseil d'Etat :

*Il existe deux conceptions divergentes de l'intérêt général. L'une, utilitariste, ne voit dans l'intérêt commun que la somme des intérêts particuliers. L'autre, volontariste, estime que l'intérêt général exige le dépassement des intérêts particuliers. Il est dans cette perspective l'expression de la volonté générale. Ce clivage sépare deux visions de la démocratie : d'un côté une démocratie de l'individu, qui tend à réduire l'espace public à l'organisation de la coexistence entre les intérêts particuliers, l'autre, plus proche de la tradition républicaine française, qui fait appel à la capacité des individus à dépasser leurs propres intérêts, pour former ensemble une société politique.<sup>51</sup>*

Ces conceptions divergentes de l'intérêt public et des biens et services qui en découlent entre les différents états de l'Union, entre pays nordiques, pays latins, pays d'Europe centrale expliquent en grande partie l'absence d'un projet politique de l'Union sur ces questions. Où se situe en effet l'intérêt public ? Dans la notion de service public ? Dans la cohésion économique et territoriale ? Dans l'existence de politiques sociales d'envergure ? Ou encore dans le concept d'égalité des chances ? Pour éviter la confrontation avec ces questions épineuses, les traités renvoient les états-membres à leur propres définitions : « Une action est d'intérêt général si elle est considérée comme telle par une collectivité publique »<sup>52</sup>.

<sup>51</sup> CONSEIL D'ETAT, Réflexions sur l'intérêt général, 1999. Disponible à l'adresse : <http://www.conseil-etat.fr/fr/rapports-et-etudes/linteret-general-une-notion-centrale-de-la.htm>

<sup>52</sup> UNION EUROPÉENNE. *Services d'intérêt général* [en ligne]. 8 juin 2010. [Consulté le 24 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:ai0029>.

En réalité, l'intérêt général entendu au sens de l'Union européenne n'a généralement que peu à voir avec la notion extensive de « bien commun ». Quand on parle d'intérêt général européen, c'est généralement pour l'opposer aux intérêts particuliers... des Etats. En ce sens assez restrictif, c'est incontestablement la Commission européenne, « gardienne des traités et de l'intérêt général », qui fait référence : « les membres de la Commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la communauté »<sup>53</sup>. L'idée est donc avant tout de ne pas favoriser une économie nationale au dépens d'une autre, ni une catégorie d'acteurs économiques en particulier. Ce point est important car il montre que l'on envisage la notion d'intérêt général sous l'angle des échanges et du respect de la concurrence. Dès lors, on peut conclure avec Jean-Michel Lucas, économiste et penseur notamment de la notion de « droits culturels », que :

*Les valeurs fondamentales énoncées à l'article 2 du Traité [...] ne modifient en rien la norme idéale : le marché concurrentiel reste toujours pour l'Europe d'aujourd'hui le meilleur dispositif pour conduire à l'intérêt général, c'est-à-dire au progrès*<sup>54</sup>.

Cette absence de définition claire, qui n'est toutefois pas à confondre avec un manque d'intérêt de l'Union pour les questions d'intérêt général, va expliquer en partie le positionnement des associations de bibliothèques dans leur rapport avec l'UE : outre la Direction Générale (DG) Culture et Education, qui semble l'interlocuteur naturel des bibliothèques, la DG Connect va être concernée au premier chef<sup>55</sup>. Actuellement, au sein de la Commission européenne, c'est en effet cette direction qui, à travers la réalisation d'un « marché unique numérique » (*Digital Single Market*), a pour mission de : « foster innovation, creativity, culture, excellent research and competitive markets as well as a trustable, accessible and positive digital experience for every European citizen »<sup>56</sup>.

Cet arrière-plan donne en outre un éclairage sur la façon dont s'effectue la prise de décision au sein de l'UE, et interroge la place des associations dans un paysage de groupes d'intérêt vaste, dense et dynamique, que nous allons aborder maintenant.

## ***2.2. Le rôle des groupes d'intérêt dans le travail législatif de l'Union***

Le manque de définition précise de l'intérêt général éclaire en effet la manière dont fonctionnent les institutions européennes. Si on a pu reprocher en effet à l'Union son manque de transparence, parfois même son manque de

<sup>53</sup> ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE. *Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne* [en ligne]. 13 décembre 2007, article 213. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/search.html?qid=1441645768679&text=trait%C3%A9%20de%20lisbonne&scope=EURLEX&type=quick&lang=fr>.

<sup>54</sup> LUCAS, Jean-Michel, *ESS et intérêt général sous le regard de l'Union européenne*, octobre 2012. Disponible à l'adresse : <http://www.lartestpublic.fr/ressources/ressources-documentaires/125-ouvrages-thematiques/321-ess-et-interet-general-sous-le-regard-de-l-union-europeenne-jean-michel-lucas-octobre-2012>.

<sup>55</sup> Les Directions Générales sont des subdivisions administratives de la Commission Européenne qui sont chacune en charge d'un domaine de politique publique pour laquelle l'UE a une compétence.

<sup>56</sup> DG CONNECT. *Communications Networks, Content and Technology - European Commission*. Dans : *Communications Networks, Content and Technology* [en ligne]. [2015]. [Consulté le 24 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/dgs/connect/en/what-we-do>.

démocratie, en raison du rôle occupé par les groupes d'intérêt catégoriels, publics ou privés, c'est en effet parce que ceux-ci ont une place tout à fait centrale dans le fonctionnement de l'Union. Le terme de « lobby », mal accepté en France, est une réalité au sein de l'Union européenne. Ce fait est essentiellement dû à la manière dont travaillent les organes législatifs de l'Union, à savoir principalement la Commission et le Parlement.

La Commission tout d'abord, non élue, compte un commissaire par Etat-membre, mais ce n'est pas une institution inter-gouvernementale, contrairement au Conseil européen par exemple, dans le sens où le commissaire ne représentera pas le pays dont il est issu. Pour son travail législatif, la Commission va certes consulter les administrations nationales, mais l'essentiel des propositions s'appuiera sur les groupes d'intérêt qui siègent au sein de comités consultatifs. Leur existence est donc consubstantielle au fonctionnement de la Commission, de ses 46 DG et de son Secrétariat général dont les propositions sont largement inspirées par leur travail.

En effet, à l'échelle d'un pays comme la France par exemple, le travail législatif est préparé par les cabinets, conseillers d'un ministre en charge d'un portefeuille ou des équipes parlementaires s'appuyant sur des commissions spécialisées. Pour l'Union européenne, de tels dispositifs n'existent pas. Comme l'explique Heike Klüver, chercheuse spécialiste du lobbying européen :

*Despite the increasing competences of the European Union and the high complexity of European policy-making, the European Commission is notoriously understated with a staff size that merely corresponds to the size of a larger city administration. In order to gather policy-relevant information, the European Commission therefore widely consults among interest groups. Thus, the Commission demands information from private actors and by supplying this information, interest groups are able to influence the content of the policy proposal<sup>57</sup>.*

Les associations, groupes d'intérêt et leurs représentants sont donc constamment sollicités par les représentants et les membres des institutions, essentiellement le Parlement et la Commission. Ces sollicitations et les négociations qui y font suite peuvent donner lieu à la publication de *Livres verts*, qui initient un débat et proposent des pistes de réflexion sur un thème. Ces *Livres verts* aboutissent parfois à des *Livres blancs* : ils révèlent une impulsion politique et annoncent généralement une intention législative.

La question de savoir si ce mode de fonctionnement favorise la promotion de l'intérêt général ou est tout simplement compatible avec lui est un débat de science politique qui divise les auteurs : parmi eux, certains estiment que l'Union européenne souffre d'un véritable déficit démocratique<sup>58</sup>, tandis que pour d'autres, les institutions de l'Union européenne, en tant qu'elles garantissent « une pluralité

<sup>57</sup> KLÜVER, Heike. *Lobbying in the European Union: Interest Groups, Lobbying Coalitions, and Policy Change*. OUP Oxford, 28 février 2013.p 98

<sup>58</sup> Voir par exemple HIX, Simon et HØYLAND, Bjørn. *The political system of the European Union*. Palgrave Macmillan, 2011.



de points d'accès au processus de prise de décision »<sup>59</sup>, jouent correctement leur rôle d'intermédiaire entre les différents intérêts, voire « agissent pour faire coïncider les intérêts, y compris ceux des acteurs qui s'opposent ou agissent de manière indépendante vis-à-vis du gouvernement de leur pays »<sup>60</sup>.

Il n'en reste pas moins vrai que ce type de fonctionnement alimente craintes et fantasmes qui dépeignent une Union Européenne à la solde d'intérêts privés. Comme le souligne Maud Soverini dans son mémoire consacré à Acta et Sopra, « cette perception est accentuée par les ouvrages publiés sur le sujet qui multiplient les titres à sensation »<sup>61</sup>. Quelles définitions peut-on réellement donner de la ou des pratiques de lobbying au sein ou auprès de l'UE ?

### **3. Le lobbying en questions**

*Aucun groupe ne peut prétendre incarner l'intérêt général. Le corps social n'a ni moi ni surmoi.*

« *L'Europe des biens publics* », Fitoussi et Laurent, E-book de campagne à l'usage des citoyens, 2012.

#### ***3.1. Définitions, acteurs et pratiques : lobbying, advocacy, raise of awareness***

« Le lobbying est une démarche visant à influencer la décision publique ou, plus largement, à assurer la promotion et la défense d'intérêts particuliers auprès des pouvoirs publics<sup>62</sup> » : si l'on s'en tient à cette définition, la contradiction entre l'idée de promouvoir l'intérêt général et celle de faire du lobbying est flagrante.

Or, cette définition restrictive ne prend pas en compte la diversité des organisations se livrant à des actions de lobbying à Bruxelles. Heike Klüver en distingue six : groupes d'affaires, entreprises, associations professionnelles, organisations non gouvernementales, organisations liées à une autorité publique, syndicats<sup>63</sup>. A partir de là, différentes typologies peuvent être établies.

Il est certain qu'un clivage majeur se dessine entre les organisations oeuvrant pour des intérêts personnels et les organisations oeuvrant pour une « cause », mais l'appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories n'est pas toujours évidente. De plus le rôle croissant joué par les coalitions, qui peuvent regrouper des acteurs

<sup>59</sup> « A plurality of access points to the decision-making process » in KLÜVER, Heike. *Op. cit.*, p 22.

<sup>60</sup> "Act to integrate interests, including those of actors who either oppose or act independently of their home government" in PETERSON, John et SHACKLETON, Michael. *The Institutions of the European Union*. OUP Oxford, 22 mars 2008. p 203.

<sup>61</sup> Par exemple, *Les Lobbies à l'assaut de l'Europe* de Bernard Lecherbonnier, *Députés sous influences* d'Hélène Constanty et Vincent Nouzille ou encore *Les Manipulateurs : le pouvoir des lobbys* de Florence Autret. in SOVERINI, Maud. *ACTA, SOPA, les bibliothèques et le droit de l'information*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne, Enssib, janvier 2013, p 31.

<sup>62</sup> DARIDAN, Marie-Laure et LUNEAU, Aristide. *Lobbying: Les coulisses de l'influence en démocratie*. Pearson Education France, 7 septembre 2012. p 10.

<sup>63</sup> KLÜVER, Heike. *Op. cit.*, p 139.

issus de différents groupes, vient brouiller cette distinction fondamentale mais parfois difficile à établir.

On peut donc à plus juste titre donner du lobbying une définition large qui ne prend en compte que deux aspects principaux : il s'agit d'une pratique qui consiste à influencer l'action publique dans le domaine de l'élaboration de normes.

Plus englobante encore est la logique de l'advocacy ou plaidoyer, qui consiste à ajouter à l'activité de lobbying proprement dite l'établissement de réseaux avec des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux et surtout des actions de sensibilisation, anticipant par là les demandes d'information des institutions.

Cette dernière dimension, à savoir la sensibilisation, se développe de plus en plus en direction de l'opinion publique : les acteurs cherchent à mobiliser des citoyens sur des enjeux dont ils estiment qu'ils les concernent directement, au moyen de campagnes ou actions à forte visibilité ayant pour but d'alerter et faire réagir. Il s'agit du « raising of awareness » qui devient une dimension propre du lobbying, notamment dans l'Union Européenne : en effet comme le souligne Heike Kluever, la Commission, en recherche de légitimité, entendra plus facilement des avis d'associations qui peuvent se prévaloir d'un fort soutien public et d'être soutenues par une mobilisation citoyenne. A travers notamment l'action de sensibilisation, on constate dès lors que la question de l'intérêt public est de plus en plus prise en considération.

Il va sans dire que les activités de sensibilisation et de plaidoyer sont davantage le fait d'associations qui revendiquent la défense d'une cause que celui de groupes d'intérêt purement économiques. Le lobbying des associations se distingue en outre (sans considération ici de finalité de l'intérêt) par la pratique accrue du « grass root lobbying », mené à destination de leurs membres et d'autres acteurs envisagés comme partenaires ou interlocuteurs potentiels, qui consiste par exemple à informer les membres de l'évolution de négociations et à influencer d'autres groupes : associations, médias, entreprises, membres d'un gouvernement.

### ***3.2. L'intérêt général et les groupes d'intérêt : la promotion d'une éthique du lobbying ?***

On l'a vu, le lobbying à Bruxelles, partie intégrante du processus décisionnel et même « rouage essentiel du système auquel il confère sa légitimité »<sup>64</sup>, qui a existé dès les débuts de la CECA, n'a pas été sans susciter d'interrogations auxquelles les institutions tentent de répondre, en clarifiant le jeu des acteurs, en développant des procédures de transparence et en essayant d'accroître la représentation de la société civile.

La mesure la plus forte a été l'adoption, dès 2008, d'un registre de transparence, entièrement consultable sur Internet par tous, qui vise à « répondre aux questions essentielles telles que celle de savoir quels sont les intérêts

<sup>64</sup> DARIDAN, Marie-Laure et LUNEAU, Aristide. *Op. cit.*, p 50.

défendus, par qui et avec quels budgets »<sup>65</sup>. L'inscription des groupes d'intérêt sur ce registre est facultative, ce qui montre la relativité de son impact : comme le souligne M. Vincent Bonnet, le fait que la deuxième place de lobbying au monde n'ait pas de loi de divulgation pose question. Elle est toutefois vivement conseillée pour tout organisme souhaitant être reconnu comme interlocuteur par les institutions. Ce registre compte, en novembre 2015, 8635 entités enregistrées, divisées en 6 catégories. Pour chacune, un ou plusieurs représentants sont accrédités auprès du Parlement européen. Par exemple, EBLIDA y figure depuis 2009 comme « Organisation non gouvernementale, plate-forme, réseau ». Sa fiche détaillée permet de savoir son budget, les subventions reçues de l'UE. EUCLID et LIBER bénéficient du même traitement.

La transparence permet également de connaître des données telles que les cadeaux reçus par un Commissaire européen<sup>66</sup>, ou encore les rencontres que celui-ci effectue avec les différentes organisations. Par exemple, chaque rencontre du Commissaire européen à la tête de la DG Connect, Andrus Ansip, avec un groupe d'intérêt enregistré est consignée avec sa date, son lieu et son objet. Ainsi en est-il de la rencontre avec LIBER du 3 novembre 2015 sur la fouille de données<sup>67</sup>.

Parmi ces mesures, on peut en outre citer la mise en place du processus de dialogue structuré, formalisée par la Commission dans le *Livre blanc sur la gouvernance* de 2001 et mis en place officiellement à partir de 2010, qui vise à créer un dialogue avec la société civile, en recherchant des interlocuteurs représentatifs des secteurs dans lesquels elle envisage de légiférer. Surtout actif dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, des sports, ce processus consiste à mettre en place des plates-formes qui sont consultées d'un bout à l'autre d'un processus législatif.

Il faut en effet souligner que les institutions européennes, dans une recherche toujours plus grande de légitimité démocratique, ont tendance à donner de plus en plus d'importance aux ONG. Comme l'explique Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA :

*Il y a une véritable curiosité du Parlement pour les questions d'intérêt général défendues par les bibliothèques, peut-être parce qu'il est en recherche d'une toujours plus grande assise et de légitimité démocratique, étant le seul organe élu au suffrage universel de l'Union*<sup>68</sup>.

Cette recherche les conduit également à de plus en plus ouvrir les consultations lancées sur des sujets spécifiques, non plus seulement aux groupes d'intérêts, mais aux citoyens. Cela a été le cas par exemple pour la *Consultation*

<sup>65</sup> UNION EUROPÉENNE. *Registre des représentants d'intérêts - Accueil* [en ligne]. 30 juillet 2015. [Consulté le 31 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?redir=false&locale=fr>.

<sup>66</sup> UNION EUROPÉENNE. *Registre des représentants d'intérêts - Ethics for Commissioners* [en ligne]. 24 novembre 2015. [Consulté le 24 novembre 2015] Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/transparency/ethics-for-commissioners/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/transparency/ethics-for-commissioners/index_fr.htm)

<sup>67</sup> DG CONNECT. *Meetings with organisations and self-employed individuals* [en ligne]. 2015. [Consulté le 24 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/transparencyinitiative/meetings/meeting.do?host=57870d0f-2fb5-4f5b-9bea-7f2a661c64ac&d-6679426-p=1>.

<sup>68</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

publique sur la révision des règles de l'Union européenne en matière de droit d'auteur effectuée par la Commission de décembre 2013 à mars 2014, à laquelle les utilisateurs du numérique, c'est à dire toutes les personnes qui le désiraient, étaient invitées à participer<sup>69</sup> : cet aspect donne de plus en plus d'importance à l'action de sensibilisation évoquée plus haut, l'enjeu étant pour les organisations d'inviter le public à participer, dans un sens favorable aux positions qu'elles défendent.

Toutefois, la forte visibilité donnée aux organisations qui représentent la société civile ne doit pas faire oublier la puissance des groupes d'affaires, qui selon Heike Huever représentent 42 % des acteurs participant aux consultations de la Commission<sup>70</sup>. De même sur le registre de l'Union Européenne, qui adopte une typologie différente, les ONG et groupes de recherche ne représentent que 2802 organismes enregistrés, soit un peu plus du quart. Le lobbying à Bruxelles reste donc largement dominé par le secteur économique et la promotion de ses intérêts. Dès lors, on peut se demander quelle chance ont les bibliothèques de faire entendre leur voix parmi des acteurs aussi puissants. Cette question relative à la stratégie des associations et à l'impact réel de leurs actions sera constamment présente quand nous nous occuperons de retracer l'historique de leur évolution.

### ***3.2. Comment s'effectue concrètement le lobbying des bibliothèques à l'échelle européenne ? L'exemple d'EBLIDA***

Les associations de bibliothèques comme EBLIDA interviennent en premier lieu auprès de la Commission pendant la « phase de proposition » (*proposal stage*), phase d'élaboration qui est la plus fertile pour l'influence d'une organisation. Ce lobbying « direct » au sein de l'UE prend tout d'abord la forme d'une participation aux consultations publiques et aux auditions organisées par la Commission. Il peut s'agir de rencontres formelles, physiques, sous forme d'auditions publiques comme cela a été le cas pour la législation sur les œuvres orphelines ou l'accord de règlement *Google Book* en 2009<sup>71</sup>, ou de consultations en ligne, comme pour la Consultation publique sur le droit d'auteur de 2014 (précédemment évoquée). Cette phase de consultation peut se traduire, en amont ou en aval, par l'adoption de livres verts, puis blancs. Si un livre blanc est publié, il y a de fortes chances pour que la Commission travaille à l'élaboration d'une directive qui sera ensuite soumise aux votes du Parlement et du Conseil.

Cependant, il serait faux de considérer que les associations n'interviennent auprès du Parlement qu'au moment du vote d'une directive ou d'un règlement. Le parlement n'a pas de rôle d'initiative mais il peut influencer le travail de la Commission, notamment par l'adoption de rapports. Comme l'explique Vincent Bonnet :

<sup>69</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *Révision des règles de l'Union européenne en matière de droit d'auteur - Consultations - Le marché unique de l'UE* - [en ligne]. 5 décembre 2013. [Consulté le 11 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/consultations/2013/copyright-rules/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2013/copyright-rules/index_fr.htm).

KLÜVER, Heike. *Op.cit*, p139

<sup>71</sup> PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Audition publique sur les œuvres orphelines tenue à Bruxelles le 26 octobre 2009* [en ligne]. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/docs/copyright-info/orphanworks/report\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-info/orphanworks/report_fr.pdf).

*L'important est d'être identifié : en tant que personne et en tant qu'association. Il y a donc un vrai travail personnel à faire auprès des parlementaires qui après vous avoir identifié, n'hésitent pas à revenir vers vous pour des informations complémentaires et pour connaître vos prises de position<sup>72</sup>.*

Une association peut également choisir de formuler et de publier des prises de positions officielles, en réaction à des projets législatifs, ou encore des adresses aux députés. Il s'agit d'une stratégie de présence, plus proche de l'advocacy que du lobbying au sens strict, qui se traduit par un travail sur le long terme avec les parlementaires :

*Il s'agit d'emails, d'entretiens, de réponses à des consultations, d'organisation de petits-déjeuners. Pour cela, il faut convaincre un parlementaire d'organiser une rencontre au Parlement européen. Si un seul euro-député vient, on considère que c'est un succès (en général, ce sont les assistants qui sont envoyés à leur place). En novembre 2014, EBLIDA a organisé un petit-déjeuner sur le thème des bibliothèques comme lieu d'accès à l'information et à la connaissance auquel sont venus 3 parlementaires<sup>73</sup>.*

Le triptyque « lobbying direct - plaidoyer - sensibilisation, qui regroupe des formes distinctes et en même temps intrinsèquement liées du lobbying « moderne », semble actuellement bien réuni dans le cas d'une association comme EBLIDA.

Les associations de bibliothèques et de bibliothécaires présentes à Bruxelles ont donc actuellement une pratique du lobbying de type « ONG » qui ne se limite pas à la défense d'intérêts professionnels, mais porte bien des valeurs, une conviction de représenter l'intérêt général, autour de projets d'accès à la connaissance et d'enjeux juridiques qui se cristallisent particulièrement autour des questions de droit d'auteur. Or, cette conscience commune n'était pas, au commencement, un donné. Comment s'est-elle structurée, à l'échelle européenne, à partir de 1992 ? Après le grand « combat » fondateur de la directive Droit de Prêt qui correspond à la fondation d'EBLIDA, comment les associations sont-elles parvenues, et avec quelles limites, à trouver une place d'interlocuteur et de partenaire pour les institutions européennes ?

---

<sup>72</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

<sup>73</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

## II. HISTOIRE D'UNE STRUCTURATION : LES ASSOCIATIONS ET L'UNION DE 1992 A 2001

---

### A. LE TOURNANT DES ANNEES 1990

La création de l'Union européenne par le Traité de Maastricht de 1992 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993) est une date charnière dans l'histoire de la construction européenne. A la même époque, en 1991, la fin des régimes communistes en Europe centrale et orientale élargit tout à coup l'idée d'Europe en lui donnant un nouveau souffle, même si l'intégration effective des nouveaux Etats dans l'Union n'aura lieu que beaucoup plus tard.

Ces années correspondent donc à un changement d'échelle de la réalisation européenne qui s'accompagne d'une prise de conscience de la part du monde des bibliothèques de l'impact politique et économique des décisions prises au niveau européen. C'est en réponse à ce changement d'amplitude qu'est créée EBLIDA le mai 1992 et que LIBER, jusqu'alors « un club de directeurs de bibliothèques<sup>74</sup> » se restructure à partir de 1994.

On peut donc parler au tournant des années 1990 d'un mouvement d'ouverture à double sens : prise en compte des enjeux européens par le monde des bibliothèques et intégration des bibliothèques dans des problématiques plus larges de la construction européenne.

Quelle place ont les bibliothèques dans les programmes et l'agenda européen au début des années 1990 et comment les associations vont-elles s'insérer dans les débats ? Comment l'intensification de la construction européenne et l'introduction de nouvelles compétences par le Traité de Maastricht ont-t-ils rendu nécessaire une représentation des associations de bibliothécaires à l'échelle européenne ? Quelles sont les limites de cette représentation ?

#### 1. Un intérêt marqué dès la fin des années 1980

Jusqu'à ce tournant, les bibliothèques n'étaient pas absentes des préoccupations de ce qui était alors la CEE. L'importance des bibliothèques est reconnue dès 1984 avec l'adoption par le Parlement du Rapport Schwenke, qui introduit pour la première fois l'idée d'une bibliothèque européenne<sup>75</sup> et aboutit en 1985 à la première décision européenne concernant les bibliothèques : l'instauration d'un plan d'action en faveur des bibliothèques<sup>76</sup>.

---

<sup>74</sup> CAVALIER, François. Liber, Ligue des bibliothèques européennes de recherche. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 2008, n° 1. [Consulté le 11 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-01-0019-003>.

<sup>75</sup> Voir ILJON, Ariane. Pour une communauté des bibliothèques européennes. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 1 janvier 1988, n° 1-2. [Consulté le 8 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1988-01-0032-004>.

<sup>76</sup> DESCHAMPS, Christine. Le plan d'action en faveur des bibliothèques de la Communauté. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1991, n° 5. [Consulté le 8 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1991-05-0468-005>.

### **1. 1. Quelle place pour les bibliothèques et leurs représentants dans l'Union européenne ?**

Cependant, l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht en 1993 fait de l'Union Européenne un acteur incontournable. Elle donne des compétences nouvelles aux institutions européennes, en instaurant des politiques communautaires dans six nouveaux domaines : les réseaux transeuropéens; la politique industrielle, la protection du consommateur, l'éducation et la formation professionnelle, la jeunesse, la culture<sup>77</sup>.

On peut légitimement penser au départ que c'est cette dernière qui va intéresser au premier chef le secteur des bibliothèques, mais en réalité, comme nous l'avons évoqué, les programmes et législations ayant l'impact le plus important sur leur activité vont toucher aux domaines de l'information et de la recherche, reliées aux questions plus vastes de l'économie et de l'innovation.

La Commission est ainsi composée de 26 DG jusqu'au début des années 2000. Les compétences qui touchent aux bibliothèques sont (et c'est toujours le cas maintenant) réparties entre plusieurs Directions Générales. Il y a bien entendu la DG X (que l'on peut considérer comme l'ancêtre de la DG Culture et Education actuelle) mais surtout la DG XIII dont les champs d'action sont l'innovation, le marché de l'information et des télécommunications : elle préfigure, en ce sens, la DG Connect.

Cette distinction même montre que, pour les responsables au sein des institutions (mais aussi du côté des bibliothécaires), les bibliothèques ne sont à cette période que rarement envisagées dans leur ensemble, mais d'un côté sous l'angle de la recherche, de l'autre sous l'angle de la lecture publique. Nous verrons comment d'une part, cette distinction perdure aujourd'hui et nous demanderons si, de l'autre, la création d'une association transversale comme EBLIDA a pu être un vecteur d'harmonisation.

### **1.2. La nécessité d'une représentation globale à l'échelle européenne**

Il y a donc au début des années 90 un manque que des bibliothécaires vont essayer de combler : celui d'une représentation auprès d'une Union européenne dont les décisions et la réglementation vont avoir de plus en plus d'impact sur l'activité des bibliothèques. Il faut ici souligner le rôle déterminant d'une jeune avocate néerlandaise, Emanuella Giavarra, qui est l'initiatrice de la création d'EBLIDA et en décrit ainsi la genèse :

*I was a lawyer, employed by the mediatheque of Rotterdam. A very good friend of mine asked me to look at the project [of the PLR Directive], he was very worried about what was happening in the European area. (...) At that moment in time, I went to the European Parliament myself and I saw something really bad was happening because they wanted to introduce a new right called lending right. I talked to some MEP, I said I was here on behalf of*

<sup>77</sup> UNION EUROPÉENNE. *Traité de Maastricht sur l'Union européenne* [en ligne]. 7 février 1992. [Consulté le 25 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:xy0026&from=FR>.

*Holland (because I am Dutch) and they said "We don't want to speak to you if you are not a European Organization: if you want to have any impact here, just don't come for one organization for Holland". So the idea came from the institution itself. IFLA had no European section and was not interested at all. (...) I started to contact all the library associations because it was a library issue. (...) Some people thought I was really strange doing this<sup>78</sup> !*

A une réunion de l'IFLA, Emmanuella Giavarra rencontre Ross Shimmon, alors membre du Conseil d'Administration de la British Library Association. Dès 1987, l'idée s'impose au sein de la communauté des professionnels du Royaume-Uni :

*The need for a European association of libraries was first expressed during the IFLA conference in Brighton in 1987. Then in 1990, the UK Library Association organised a meeting in London. A working group was set up in 1991 to create a new European organisation for library, information and documentation associations in the member states of the European Community to represent and defend library interests in European affairs, especially in view of EC legislation and actions which affected libraries e.g. Directives on the rental and lending right and the legal protection of databases, action plans for libraries and culture.<sup>79</sup>.*

Comme le rappelle Ross Shimon, le premier président d'EBLIDA :

*There was increasing realisation by librarians and information scientists in several European countries that the institutions of the European Union were making directives and other regulations that were affecting the services that libraries and information bureaux provided. That seemed to require an organisation to speak up for libraries in those institutions and to ensure that members of the profession were aware of developments that affected them. The chief executive of the (British) Library Association at the time, George Cunningham, called a meeting of interested parties in the UK and in mainland Europe to discuss possible ways forward. I think that it was at this meeting that it was decided to hold a meeting during the IFLA conference to be held in Brighton, UK, in 1987. The meeting was held and it was decided to set up an independent body to interact with appropriate bodies in what became the EU and to deal with issues such as copyright and VAT. Although IFLA had, and still has, some regional divisions (for Africa and South America, for example), it was not in a position to establish a European chapter<sup>80</sup>.*

---

<sup>78</sup> Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

<sup>79</sup> EBLIDA. *Founding Organisations - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. mars 2004. [Consulté le 30 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/about-eblida/history/founding-organisations.html>.

<sup>80</sup> Questions à Mr Ross Shimmon, président d'EBLIDA de 1992 à 1995, 8 août 2015.



### ***1.3. La création d'EBLIDA***

Ces initiatives aboutissent, le 13 juin 1992, à la tenue de l'assemblée constitutive d'EBLIDA à La Haye. Les associations fondatrices sont françaises (trois associations dont l'ABF), italienne, portugaise, danoise, grecque, allemande, espagnole, néerlandaise et enfin britannique (trois associations), ce qui, dans une Union européenne composée à l'époque de 12 Etats-membres, assure une participation de 9 pays. Emanuella Giavarra souligne la rapidité du processus : « We had it settled very quickly, within two months<sup>81</sup>. »

Le rôle de la *British Library Association* ainsi que du FOBID, qui soutient financièrement la création d'EBLIDA et finance le premier poste de directeur, est déterminant. Comme le souligne Emanuella Giavarra : « The British and the Dutch made it happen<sup>82</sup>. » Ross Shimmon, responsable des questions de droit d'auteur au sein de la *British Library Association*, et de ce fait représentant de l'association au premier Conseil d'Administration d'EBLIDA, se présente donc naturellement comme premier président, il est élu provisoirement puis réélu lors du Conseil d'administration de la première réunion annuelle de l'association, qui a lieu le 23 août 1993 à Barcelone.

La perception qui prévaut lors de la création d'EBLIDA est celle de la bibliothèque comme lieu de savoir et plus encore d'accès à l'information, ce qui traduit schématiquement, aussi bien de la part du côté des institutions que de celui des représentants des bibliothécaires, une conception « nordique » plus que « latine » du rôle des bibliothèques. C'est aussi une vision très réaliste de la place que les institutions européennes vont accorder aux bibliothèques : une place qui nécessite donc un positionnement juridique et économique vis-à-vis des institutions. Toutefois, nous verrons qu'EBLIDA n'abandonnera pas, même s'il apparaît très vite que ce n'est pas le cœur de son action, le terrain culturel, dans une volonté d'être présente partout où peuvent se trouver les intérêts des bibliothèques. L'association s'organise rapidement autour d'un Conseil, composé de tous les membres, qui se réunit chaque année, d'un Comité Exécutif de 10 membres élus et d'un Secrétariat de 1 à 2 salariés. Les membres se réunissent en groupes de travail. En 1996, on en trouve ainsi cinq : Publicité, Europe centrale et orientale (coopération avec le Conseil de l'Europe), Culture, Société de l'information et Droit d'auteur.

## **2. Le positionnement des associations européennes par rapport à l'UE**

Association « européenne » ne signifie pas nécessairement qu'il existe un rapport étroit avec l'Union Européenne. EBLIDA et LIBER constituent à cet égard, au début des années 1990, deux exemples presque diamétralement opposés. Cependant, les associations rattachent leur existence même à deux piliers : la légitimité et la représentativité, qui ne peuvent s'acquérir en dehors d'une

---

<sup>82</sup> Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

reconnaissance par les institutions, surtout pour une association « nouvelle » comme l'est EBLIDA.

### *2.1. Légitimité et représentativité des associations*

LIBER a dans les années 1990 une incontestable légitimité due au prestige de ses membres et à son ancienneté. Il serait tentant d'attribuer au moins en partie la prise en compte précoce des bibliothèques dans les programmes de recherche à l'existence déjà relativement ancienne (LIBER fête ses vingt ans en 1991) d'une grande association dans ce domaine. Toutefois, LIBER, à la fin des années 1980, n'a pas assuré ce rôle de partenaire qu'elle semblait presque naturellement destinée à jouer pour la Communauté Européenne. A cela, on peut trouver plusieurs facteurs explicatifs : tout d'abord, elle a pris l'habitude d'un interlocuteur européen unique : le Conseil de l'Europe, avec lequel les rapports sont fluctuants : fructueux de 1989 à 1994, période où LIBER développe des projets de collaboration avec les ex pays socialistes, ils sont moins intenses à partir de 1994, date à laquelle le soutien du Conseil s'interrompt en raison d'un changement de priorités<sup>83</sup>. L'association s'en trouve logiquement affaiblie.

Plus généralement, elle a connu un certain essoufflement à la fin des années 80<sup>84</sup> et cherche depuis le début des années 1990 de nouvelles impulsions. L'association a tardé à chercher des interlocuteurs et à se faire identifier auprès des responsables institutionnels de la nouvelle Union européenne : de ce fait, Herman Liebaers, un des créateurs historiques de LIBER<sup>85</sup> a créé en 1990 une association concurrente, le *European Council on Library Resources* (ECLR) qui a pour but de faciliter le financement des projets européens, en mettant en contact candidats aux subventions et organismes financeurs (parmi lesquels, au premier chef, la Commission). Les rapports avec cette nouvelle association sont conflictuels au départ, puis les relations se stabilisent en 1992, avant la dissolution d'ECLR en 1995<sup>86</sup>.

Les contacts de LIBER avec la Commission Européenne se limitent donc, au début des années 1990, à une participation à quelques réunions, et, en sens inverse à l'accueil d'un représentant de la DG XIII à trois conférences annuelles. Esko Häkli, dans la monographie qu'il consacre à LIBER, exprime bien le (relatif) isolement dans lequel se trouve alors l'association :

*The Council of Europe representative was no longer an ex-officio member of the board. All the same, the Board wanted to maintain close ties both with the Council of Europe and the European Commission. (...) Efforts to secure European Commission representation did not succeed because of official regulations.*<sup>87</sup>

LIBER est donc au tournant des années 90 freinée par des lourdeurs qui ont retardé son virage européen. Les dirigeants sont conscients des difficultés et

<sup>83</sup> Voir HÄKLI, Esko. *Op.cit.*, p.163.

<sup>84</sup> Essoufflement que l'on peut constater par exemple à la fréquentation des réunions annuelles de LIBER, voir HÄKLI, Esko, *Ibid.*, p.270.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p.135-138.

<sup>86</sup> Voir *Ibid.*, p.143.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p.174.

réagissent en adoptant de nouveaux statuts qui modernisent l'association en 1994. Le bureau exécutif est profondément renouvelé en 1995, l'association subit une réorganisation qui la met en ordre de marche.

EBLIDA présente de son côté des caractéristiques presque symétriquement opposées : à peine créée, l'association cherche à faire entendre sa voix sur tous les fronts. Elle est animée par quelques personnalités fortes, notamment sa directrice, Emanuella Giavarra, qui est officiellement recrutée à ce poste après la fondation. Celle-ci se rappelle ainsi les atouts qui ont permis à l'association d'avoir, dès les premiers combats (notamment, celui, déterminant, sur la directive du droit de Prêt de 1992) un caractère offensif : flexibilité, capacité de mobilisation rapide, détermination, bonne capacité à communiquer (à l'intérieur de l'association et vis-à-vis de l'extérieur), dynamisme des personnes impliquées : « It was a very small organization but I think we were successful because of the people that were there. I never went on holidays, but it was really really fun<sup>88</sup> ! »

L'association cherche à s'imposer et conquiert donc rapidement sa légitimité en faisant montre de sa capacité de mobilisation. Déterminantes sont à cet égard les actions entreprises autour de la Directive Droit de Prêt, perçues comme fondatrices de l'association et de son identité. Le premier président, Ross Shimmon, se souvient quant à lui de l'atmosphère dynamique et chaleureuse (« friendly and cooperative<sup>89</sup> ») des premières réunions.

Cette forme de spontanéité sans amateurisme donne rapidement une grande reconnaissance à l'association, qui cherche d'emblée à être insérée dans le contexte institutionnel et associatif. Au niveau international, EBLIDA obtient en septembre 1993 (avant l'IFLA) un statut d'observateur officiel aux réunions de l'OMPI à Genève. Elle devient membre de l'IFLA en 1994, travaille également avec la FID (*Federation for Information and Documentation*, une autre grande organisation internationale créée en 1895 et dissoute en 2002) et formalise la plupart des liens avec les associations nationales européennes en 1994. Cette stratégie se traduit par l'adoption en octobre 1994 de la « Résolution de Tokyo », lors d'un congrès de la FID<sup>90</sup> : il s'agit alors de la première alliance mondiale d'organisations non-gouvernementale travaillant dans le domaine de l'information<sup>91</sup>.

## ***2.2. La reconnaissance d'EBLIDA par les institutions européennes, d'interlocuteurs à partenaires?***

L'enjeu principal demeure cependant de se faire reconnaître auprès des institutions européennes. Comme l'explique une fois de plus Emanuella Giavarra : « You can speak there only if you have a special status and a formal

---

<sup>88</sup> Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

<sup>89</sup> Questions à Mr Ross Shimmon, président d'EBLIDA de 1992 à 1995.

<sup>90</sup> Voir EBLIDA, *Rapport annuel 1994*.

<sup>91</sup> Voit notamment : TOCATLIAN, Jacques. A Strategic Alliance in Information: international non-governmental organizations unite to serve the World Community. *Information Development* [en ligne]. Janvier 1994, Vol. 10, n° 3, p. 186-188.

recognition »<sup>92</sup>. L'existence d'EBLIDA a débuté par une intense action de lobbying : cependant, comme nous l'avons évoqué, les associations ne sont pas des instances de contestation ni de confrontation : pour se pérenniser en tant qu'association, et non comme simple regroupement conjoncturel d'intérêts, il est indispensable d'envisager des coopérations. La reconnaissance en tant qu'interlocuteur est indissociable d'une dimension partenariale. La reconnaissance peut passer par des consultations de l'UE : invitations à participer à des réunions, à donner son avis sur les futurs programmes, mais aussi par des demandes pures et simples de collaboration de la part des institutions.

Dès novembre 1993, EBLIDA est « reconnue » par le Conseil de l'Europe, qui lui demande d'organiser une conférence sur la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale : dans ce projet, EBLIDA est chargée de trouver des associations nationales intéressées par des coopérations, le Conseil de l'Europe prend en charge la partie administrative. La conférence a finalement lieu en mai 1994 à Strasbourg. La collaboration, quoique très épisodique, est maintenue tout au long de la décennie. En 1999-2000 notamment, le groupe d'expertise sur le droit d'auteur d'EBLIDA et le Conseil de l'Europe produisent conjointement un guide sur l'usage du droit d'auteur en bibliothèque<sup>93</sup>.

Vis-à-vis de l'Union Européenne proprement dite, EBLIDA participe dès novembre 1993 à une réunion de concertation organisée par la DG XIII au Luxembourg sur le thème du droit d'auteur et des services de transfert électronique. En 1994, elle est impliquée dans une initiative visant à sensibiliser les bibliothèques publiques à l'information européenne pour sensibiliser le grand public, qui débouche en janvier 1995 sur une conférence organisée conjointement au Royaume-Uni par la Commission et EBLIDA. Comme le souligne un rapport du Conseil d'administration de 1997 : « a good balance between lobbying and good speaking terms with the European institutions is kept<sup>94</sup>. »

Dans un contexte général marqué par un intérêt véritable de l'Union pour les bibliothèques, comme ayant à jouer un rôle dans le progrès technologique lié aux sciences de l'information, EBLIDA se positionne donc à bien des égards comme une association-interface : entre les échelons européen et national d'une part, entre le « milieu européen » et celui des bibliothèques de l'autre. Cette ambition se traduit jusque dans le recrutement d'EBLIDA. Ainsi, si les membres du Conseil d'administration sont des membres des associations adhérentes, et par là-même souvent des directeurs de bibliothèques, les directeurs sont recrutés pour leurs compétences en matière de droit d'auteur et d'affaires européennes. Par exemple, Emanuella Giavarra, la première directrice d'EBLIDA, a ensuite été conseillère auprès de la DG Information et Société<sup>95</sup>. Teresa Hackett, directrice d'EBLIDA de 2000 à 2003, travaillait auparavant pour le programme *Telematics for Libraries*<sup>96</sup>.

<sup>92</sup> Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

<sup>93</sup> CONCIL FOR CULTURAL CO-OPERATION. *Council of Europe / EBLIDA guidelines on library legislation and policy in Europe*. Janvier 2000.

<sup>94</sup> *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 1997, Lisbonne. (*Minutes extra-ordinary Council meeting, 9 May 1997 in Lisbon*).

<sup>95</sup> <http://jiscdigi2007.pbworks.com/w/page/5200826/Emanuella%20Giavarra>

<sup>96</sup> Entretien téléphonique avec Ms Teresa Hackett, directrice d'EBLIDA de 2000 à 2003, réalisé le 14 juillet 2015.

Nous allons voir à ce sujet que ce rôle d'interface est déterminant dans ces années que l'on peut selon un certain point de vue qualifier « d'Âge d'Or » des programmes européens : c'est en effet la seule période à avoir vu des programmes spécifiquement dédiés aux bibliothèques.

## **B. « L'ÂGE D'OR » DES PROGRAMMES ET PROJETS EUROPEENS**

Dans les années 1990, les bibliothèques conquièrent une place dans l'Europe de la recherche, qui montre leur rôle conçu comme déterminant dans la société de l'information, mais elles ne sont pas perçues comme des acteurs culturels.

### **1. Les associations et les programmes européens pour la recherche et les technologies de l'information**

Les premières actions de la Commission en faveur des bibliothèques sont, nous l'avons vu, antérieures au traité de Maastricht. C'est dans le domaine de la recherche, sous l'autorité de la DG XIII que l'intérêt des institutions européennes pour les bibliothèques s'est manifesté le plus précocement, dès les années 1980.

Ces actions s'intègrent dans le cadre du programme-cadre « Recherche et Développement Technologique » (PCRDT), dont la mise en place commence en 1991 et qui connaît six éditions jusqu'en 2006. La résolution du Conseil des ministres de la Culture des Etats-membres prise en 1985 aboutit en effet en mars 1990 au premier « Plan d'Action en faveur des bibliothèques de la Communauté », 5<sup>ème</sup> ligne d'action du programme « Systèmes télématiques d'intérêt général » qui va s'intégrer lui-même au PCRDT. Doté d'un budget initial de 22,5 millions d'ECUS, ce Plan d'Action prévoit un financement des projets par la Communauté à hauteur de 20 à 50%. Comme le souligne Valérie Pavy, dans son mémoire de DCB consacré aux bibliothèques françaises et à la législation européenne :

*Le Plan d'action en faveur des bibliothèques se situe d'emblée dans une approche économique et technologique. (...) L'implication de la DG XIII va introduire d'emblée un lien étroit entre bibliothèques et PCRDT<sup>97</sup>.*

On le voit, la place des bibliothèques pour l'Union européenne est dans la société de l'information et même dans le secteur économique. On lit ainsi dans le rapport d'évaluation du programme :

*The programme aimed also to encourage a more market-oriented approach among libraries, and to harmonise practice in the predominantly public sector libraries with that of information providers in the private sector<sup>98</sup>.*

<sup>97</sup> PAVY, Valérie. *Bibliothèques françaises et législation européenne à l'aube du XXIème siècle* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Enssib, janvier 2011. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49243-bibliotheques-francaises-et-legislation-europeenne-a-l-aube-du-xxie-siecle.pdf>. p 52

<sup>98</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS Archive:CORDIS: Telematics for Libraries: Telematics for Libraries - Introduction* [en ligne]. 1998. [Consulté le 19 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://cordis.europa.eu/libraries/en/intro.html>.

### ***1.1. Telematics for Libraries : un accompagnement de l'UE vers la transition informatique et la modernisation des bibliothèques.***

Les années 1990-1998 représentent donc une période faste pour les initiatives en faveur des bibliothèques de la DG XIII de la Commission, particulièrement dans le cadre des programmes « Télématiques ». Mis en place de 1990 à 1994, puis de 1994 à 1998 dans les programmes cadres 3 et 4 pour la recherche et le développement des technologies, ce programme a concerné 624 organisations en Europe.

Les objectifs du programme concernaient : la mise en réseau des bibliothèques au niveau européen, l'interconnexion des systèmes d'information, les services innovants et les outils bibliothéconomiques permis par les nouvelles technologies pour la première version, avec un accent mis sur la mise en réseau de l'information électronique et des catalogues dans la seconde<sup>99</sup>. Les lignes de présentation du programme l'expriment ainsi :

*Increasingly, information is being created, distributed, accessed and used entirely in electronic form. Libraries have a central role in managing these information flows and introducing users to new ways of working and information use. This programme therefore highlighted libraries as key participants in the move towards an electronic information infrastructure<sup>100</sup>.*

Dans cette étude, nous nous concentrons sur le rôle des associations dans l'établissement, le suivi, l'évaluation des programmes et des projets, la transmission d'information

### ***1.2. La participation directe des associations aux programmes en faveur de la recherche***

Les associations européennes, au cours de ces années, participent directement à plusieurs projets.

LIBER est par exemple impliquée, en 1992, 1993 et 1994, à des projets d'aide aux bibliothèques d'Europe centrale et orientale. L'association met notamment en place une procédure : « adopter une bibliothèque » qui consiste en des jumelages entre établissements « de l'Est » et de « l'Ouest ». Il semble qu'à l'origine, la DG XIII ait envisagé un programme spécifique dédié au rapprochement Est-Ouest. Cependant, les financements reçus par LIBER pour ces projets semblent avoir été limités : Esko Häkli note ainsi avec une certaine ironie : « Happily, LIBER received from other sources<sup>101</sup>. »

Quant à EBLIDA, elle met très tôt en place, à la demande de la Commission et en particulier d'Ariane Iljon, alors responsable des bibliothèques à la DG XIII<sup>102</sup>, un projet ambitieux et orienté vers le cœur de cible de son action: le droit

---

<sup>99</sup> *Ibid.*

<sup>100</sup> *Ibid.*

<sup>101</sup> HÄKLI, Esko. *Op.cit*, p.19.

<sup>102</sup> Voir : ILJON, Ariane. *Pour une communauté des bibliothèques européennes* [en ligne]. 1 janvier 1988, n° 1- 2.

d'auteur. En octobre 1994, l'association reçoit un premier financement de la DGXIII dans le cadre du programme « Télématicques », afin de créer une plateforme européenne des utilisateurs des droits d'auteur : ECUP (*European Copyright User Platform*), et de mener une campagne de prise de conscience des droits d'auteur. Il s'agit d'« une action concertée qui a pour but de renforcer la conscience qu'ont les professionnels de l'information des problèmes relatifs au droit d'auteur<sup>103</sup> ». Les objectifs sont d'une part de faire prendre conscience des droits d'auteur aux bibliothécaires et aux professionnels de l'information, notamment dans les services électroniques, et d'élaborer des positions communes vis-à-vis de ces problèmes, mais aussi de discuter de ces problèmes avec les titulaires des droits. ECUP réunit donc des membres nommés conjointement par la Commission et EBLIDA : la dimension partenariale est bien présente. C'est Emmanuela Giavarra, alors directrice d'EBLIDA, qui coordonne le projet. Ce groupe rassemble des représentants de la *British Library*, de l'Institut Beilstein, de la DG XIII, d'EBLIDA, de LIBER, de l'IFLA, de l'INIST, de la bibliothèque de la ville de Vantaa, de la société *Glaxo Wellcome*, et des universités Pompeu Fabra et de Leiden. Des discussions sont organisées dès 1995 avec des éditeurs : Elsevier Science, Académie Press, Kluwer Academic Publishers, Blackwell's Science, Chadwyck-Healey, TM (*International Association of Scientific Technical and Medical Publishers*) FEP (*Federation European publishers*) et IPCC (*International Publishers Copyright Council*).

De 1995 à 1999, le programme est continué par ECUP +, qui prolonge les travaux et débats d'ECUP, puis complété par CECUP (*Central and Eastern European Copyright User Platform*, spécifiquement à destination des nouveaux pays membre d'Europe centrale) et TECUP (*Tested implementation of the ECUP framework*, à partir de 1997). L'association reçoit des financements relativement importants pour ce projet, reconduit à travers les PCRDT successifs.

L'objectif est un débat constructif (mais il sera parfois mouvementé<sup>104</sup>) qui aboutit en 1997 à un accord préparé par EBLIDA (ECUP II) sur la gestion des droits d'auteur des documents électroniques. La plate-forme anime également des ateliers, comme celui organisé en 1997 à Oslo, auquel participent cinquante bibliothèques. Le site du projet est mis à jour jusqu'en 1999 et donne lieu à une publication en plusieurs langues<sup>105</sup>.

Après 1999, cette activité est continuée pendant encore deux ans par le projet CELIP (*Central and Eastern European Licensing Information Platform*)<sup>106</sup>, mais avec la fin du programme « Télématicques », les projets des associations devront s'intégrer dans d'autres initiatives et programmes, tels que « Information Society e-Europe », initiative lancée en décembre 1999, ou le programme *eContent* :

<sup>103</sup> « A concerted action to enhance awareness among information professionals of copyright issues ». COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS Archive:CORDIS: Telematics for Libraries: ECUP continues and will set up a Copyright Focal Point* [en ligne]. 1998. [Consulté le 23 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://cordis.europa.eu/libraries/en/ecup.html>.

<sup>104</sup> "The relationship with publishers was very tense. We had people walking out". Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

<sup>105</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 1999, Londres (*Minutes of EBLIDA Council meeting, 7 May 1999, London*).

<sup>106</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS: Projects & Results Service: Central and Eastern European Licensing Information Platform* [en ligne]. 2005. [Consulté le 19 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://cordis.europa.eu/project/rcn/52650\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/52650_en.html).

EBLIDA trouve notamment une place dans le projet PSI (*Public Sector Information in Europe*), pas directement mais à titre consultatif<sup>107</sup>. Elle s'intégrera dans les années 2000 à deux projets : PULMAN (2001-2004) et CALIMERA, sa continuation<sup>108</sup>.

### ***1.3. Les institutions nationales, principales bénéficiaires des programmes***

Ces projets sont certes significatifs et montrent l'intégration des associations dans les programmes européens, mais on peut se demander pourquoi l'implication n'a pas été encore plus marquée, ce qui aurait sans doute correspondu à un souhait des associations : les grandes initiatives de la Commission, qui bordent la décennie et qui consistent toutes les deux en des projets de Bibliothèque européenne (le premier aboutira en réalité au Plan pour les bibliothèques, le second au projet TEL) suscitent par exemple beaucoup d'attentes au sein de LIBER, et une relative déception corrélée.

Une des raisons est sans nul doute à rechercher dans la faiblesse des moyens des associations en même temps que dans le système de financement des projets de la Commission : la subvention ne pouvant pas excéder, en général, 30 à 50% du budget total alloué au projet, les associations étant en crise permanente de financement, ce qui apparaît de manière prégnante dans les compte-rendus de réunions de LIBER et d'EBLIDA, et disposant de ressources limitées, prix de leur indépendance, il apparaît logique qu'elles doivent rester de « petits » porteurs de projets. Elles n'ont ni les moyens humains ni les moyens financiers d'être des structures d'appui pour les « grands projets » européens.

En revanche, elles favorisent le développement de ces projets, notamment en s'impliquant dans la transmission de l'information relative aux programmes. EBLIDA se fait ainsi le relais auprès de ses adhérents des nombreux projets européens lancés par la Commission dans le cadre du programme « Télématiques ». Parmi ces collaborations fructueuses entre bibliothèques, on peut citer le Projet DESIRE, inclus dans le programme 3 pour faciliter l'accès à l'information dans le cadre des sciences sociales, le projet CHILIAS (*Children in Libraries*, 1996-1998), projet d'utilisation du multimédia en bibliothèque pour les enfants et les adolescents, mis en œuvre par des bibliothèques en Finlande, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Portugal et Espagne, le projet COBRA (*Computerised Bibliographic Record Actions*, suivi de COBRA+), le projet MOBILE (*Extending European Information Access through Mobile Libraries*, 1994-1997) qui a rassemblé des bibliothèques du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de Grèce, dans le but de proposer des services mobiles dans des régions isolées, les projets ELVIL (*European Legislative Virtual Library*), PubliCA (*Concerted Action for Public Libraries*), EPIC (*European Preservation Information Center*)<sup>109</sup>.

Toutefois, tous les projets n'entrent pas dans le cadre de *Télématiques* : à mesure que se développent les compétences de l'Union Européenne, dans des

---

<sup>107</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2000, Madrid.

<sup>108</sup> Voir partie III.

<sup>109</sup> Pour une liste complète des projets, voir :

COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS Archive:CORDIS: Telematics for Libraries: Telematics for Libraries - Introduction* [en ligne]. 1998.

BAUDE Lena | DCB | Mémoire d'étude | Janvier 2016



domaines de plus en plus étendus, d'autres programmes pouvant intéresser les bibliothèques s'y ajoutent. Les financements liés aux communications sont ainsi répartis en 1999 entre les programmes ESPRIT (Technologies de l'Information), ACTS (Services Innovants de Communication), Télématiques, TEN-Telecom (*Trans-European Networks Telecommunications*), INFO2000, MEDIA, MLIS (*MultiLingual Information Society*). On peut y ajouter les programmes culturels de la DG X, mais aussi les programmes sur la formation et l'éducation (Socrate et Léonard de Vinci), les coopérations avec l'Europe Centrale et de l'Est (Phase, Tacès, Tempus) et les fonds de structure. EBLIDA et dans une moindre mesure LIBER jouent vis-à-vis de ces programmes un rôle d'information et d'encouragement, en incitant les bibliothèques à connaître ces programmes et à participer.

## **2. La prise en compte des enjeux européens par les associations nationales**

Les associations ont en effet à cette époque un rôle important dans la transmission « verticale » de l'information relative aux enjeux européens : c'est une activité fondamentale qui permet (ou non) aux institutions de s'impliquer et de coopérer entre elles à l'échelle européenne. Une grande part du travail va dès lors résider dans l'information des associations nationales. Comment et dans quelle mesure celles-ci, dans les années 1990, vont-elles prendre la mesure du rôle croissant que peut jouer l'Union Européenne en matière de bibliothèques ?

### ***2.1. Un travail d'information et de mise en réseau***

LIBER ne se donne pas de mission particulière vis-à-vis des programmes européens, mais constitue un vivier de partenaires potentiels et un réseau essentiel pour les bibliothèques de recherche :

*The awakening of the European Union in libraries in the late 1980s led step by step to programmes based on practical co-operation between libraries. (...) As a result, voluntary co-operation, which has been an inspiration for important projects in so many ways, has retained its place. In some cases, informal discussions during a LIBER conference dinner or an excursion have ultimately led to a formal European project<sup>110</sup>.*

Le travail de relais d'EBLIDA avec les associations membres s'exerce dans un double sens : représentation des associations auprès des institutions européennes, mais aussi information sur les questions européennes auprès des associations membres : « EBLIDA acts as a communication channel between members and the European Commission and other European institutions<sup>111</sup> », précise l'historique de l'association.

EBLIDA dispose de différents canaux de communication : une newsletter, mise en place dès 1993 ainsi que deux revues en ligne, *Update* et *Hot News*, une liste de

<sup>110</sup> HÄKLI, Esko. *Op.cit.*, p 289.

<sup>111</sup> EBLIDA. *Founding Organisations - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. mars 2004.

discussion et, de 1996 à 2002 un magazine trimestriel, *Information Europe*<sup>112</sup>. Il est possible d'être abonné à la newsletter (de manière payante) sans être membre de l'association, mais dans l'ensemble, cette activité de publication est coûteuse pour l'association. *Hot News* a pour mission d'apporter aux abonnés une information sur les derniers développements de toutes les institutions européennes, les programmes et projets sur les bibliothèques (mentionnés plus haut), la législation en rapport avec les bibliothèques et les conférences européennes. *Updates* est plus spécialisé sur les programmes et relaie les nouveaux appels à proposition, les appels à candidature, les nouveaux développements des programmes, ainsi que les questions écrites aux parlementaires européens et les nouveaux développements des directives et des réglementations. A chaque réunion du Conseil, ce travail est souligné et discuté, car il est primordial de savoir si l'information parvient de manière satisfaisante aux membres<sup>113</sup>. Ainsi, le compte-rendu du Conseil de 1993 y accorde une large place. De même, en 1997, on peut lire: « The EBLIDA discussion list was appreciated as a very useful, efficient and cheap way of updating members<sup>114</sup>. »

Enfin, EBLIDA se donne également une mission de conseil en fournissant de la documentation à ses membres, en transmettant les coordonnées de personnes susceptibles de les conseiller. Sur les aspects de la propriété intellectuelle, le groupe ECUP (European Copyright user Platform) peut être consulté. Enfin, on peut citer le guide juridique *Licensing digital Resources - How to avoid the legal pitfalls*<sup>115</sup>, rédigé par Emanuella Giavarra dans le cadre des projets ECUP, qui connaît un certain succès et sera actualisé en 2001.

Néanmoins, cette capacité d'information connaît deux possibles limitations : tout d'abord, le manque de moyens, que souligne Emanuella Giavarra (« It was all done on the shoe string, it was all me writing the articles<sup>116</sup> ! ») et que déplore

---

<sup>112</sup> Voir : *European Commission : CORDIS : News and Events : EBLIDA lance « Information Europe »* [en ligne]. 24 juillet 1996. [Consulté le 11 mai 2015]. Disponible à l'adresse : [http://cordis.europa.eu/news/rcn/6208\\_fr.html](http://cordis.europa.eu/news/rcn/6208_fr.html).

<sup>113</sup> [The director] wanted to know from the members present whether they were satisfied with the way in which all EBLIDA news and information from and to the European Commission and European Parliament has been published in the Update, Hot News and the Newsletter. A question was posed whether it would be possible to send a short paper to all members for each call for proposals. Ms Giavarra explained that it would be fairly impossible to do so since there are many calls for proposals per month which require comments and actions within a month and a half and not every call for proposals is of interest to all the members. Of course when a call comes up which is of interest to some of the members notice will be given to them. Certainly the most important calls for proposals will be discussed in detail in the Hot News. The Update is meant as a kind of monitor to the libraries and associations. It was further stated that both the Update and the Hot News were appreciated. It is the first time that there is such a clear document on European developments: EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 1993, Barcelone. (*First Council meeting of EBLIDA, 23 August 1993, Barcelona*).

<sup>114</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 1997, Lisbonne. (*Minutes extra-ordinary Council meeting, 9 May 1997 in Lisbon.*)

<sup>115</sup> Traduit en français par l'ADBS : GIAVARRA, Emanuella. Licence de ressources électroniques : comment éviter les pièges juridiques ? *ADBS*. Trad. par Isabelle BROUTARD. Mars 1999, Vol. 36, n° 2, p. 105-112. <http://www.adbs.fr/licence-de-ressources-electroniques-comment-eviter-les-pieges-juridiques--13365.htm?RH=1200922836563>.

<sup>116</sup> Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

Teresa Hackett, puisqu'il conduit en 2002 à l'arrêt de la publication de *Information Europe*<sup>117</sup>.

Ensuite, il va de soi que l'information transmise doit ensuite être relayée par les associations nationales à leurs membres. Chaque contexte national est différent, comme le montrent par exemple les cas de la France et de l'Italie : deux pays de taille comparable, très impliqués dans la construction européenne, où les bibliothèques ont un rôle culturel et une place symbolique importants, dotées chacune d'une grande association nationale impliquée dans la création d'EBLIDA. A travers ces deux exemples, on peut avoir un aperçu de la manière dont les associations nationales prennent la mesure des enjeux européens et du rôle que joue EBLIDA dans cette prise en compte.

## ***2.2. Une dimension européenne intégrée dans la communication de l'AIB***

L'Italie offre un exemple de relais systématique et ordonné des initiatives de la Commission. Ainsi, à partir de 1992, dans chaque numéro du bulletin de l'AIB (*Associazione Italiana Biblioteche*), au moins deux rubriques sont consacrées à l'information sur l'Union européenne, plusieurs émanant de l'AIB directement et une autre d'EBLIDA, intitulée « EBLIDA informa<sup>118</sup> », animée par quelques membres de l'AIB impliqués dans les activités d'EBLIDA, comme Rossella Scaffo<sup>119</sup>, Tommaso Giordano<sup>120</sup>, Giuseppe Vitiello. L'AIB réussit par ailleurs, grâce à un programme européen, à recruter un jeune diplômé spécialiste en droit d'auteur, Marco Marandola, qui sera d'abord stagiaire à La Haye auprès d'EBLIDA, puis animera pour l'association la plateforme ECUP. Comme l'exprime rétrospectivement Tommaso Giordano, alors président d'EBLIDA :

*Il s'agissait avant tout d'informer correctement les bibliothécaires pour les convaincre de l'importance de ce qui était en jeu et il était nécessaire de faire naître de nouvelles compétences en matière de droit d'auteur au sein de la profession. L'exemple d'EBLIDA et de son équipe, alors dirigée par une jeune avocate, Emmanuelle Giavarra, nous servait de référence.<sup>121</sup>*

Dans les rubriques émanant directement de l'AIB sont évoqués scrupuleusement les programmes et les projets des différentes directions susceptibles d'intéresser des bibliothèques, sur la société de l'information en général : INFO2000, TEN-TELECOM, MLIS, Télématicques. L'information sur les initiatives européennes est donc régulière et coordonnée, largement diffusée.

<sup>117</sup> Entretien téléphonique avec Ms Teresa Hackett, directrice d'EBLIDA de 2000 à 2003, réalisé le 14 juillet 2015.

<sup>118</sup> Voir par exemple : GIORDANO, Tommaso. Eblida informa. *AIB Notizie 1/97* [en ligne]. 1997. [Consulté le 21 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.aib.it/aib/editoria/97-01ebli1.htm>.

<sup>119</sup> Présidente de l'AIB de 1994 à 1997, membre du bureau d'EBLIDA de 1999 à 2001.

<sup>120</sup> Président de l'AIB de 1991 à 1993, par la suite membre du bureau d'EBLIDA.

<sup>121</sup> « Bisognava prima di tutto informare adeguatamente i bibliotecari per far crescere la consapevolezza dell'importanza della posta in gioco ed era necessario creare le competenze in materia di diritto di autore all'interno della professione, per sostenere il confronto con le controparti. L'esempio di EBLIDA e della sua équipe, allora diretta da un giovane avvocato, Emmanuela Giavarra, era un termine di riferimento » in GIORDANO, Tommaso. *In ricordo di Marco Marandola* 28 janvier 2010.

Bien qu'on ne puisse pas établir de relation de cause à effet certaine, on observe une corrélation entre cette diffusion efficace et coordonnée de l'information et l'implication importante des bibliothèques dans les projets européens des années 1990. Avec 61 participants aux projets financés dans le cadre du programme *Télématiques* de 1990 à 1998, l'Italie est en effet le deuxième pays en termes de participation, après le Royaume-Uni<sup>122</sup>. C'est, de loin, le pays qui envoie le plus de candidatures pour la période 1990-1996<sup>123</sup>.

### 3.2. Une pédagogie répétée en France

En France, la sensibilisation se fait différemment : on ne trouve pas de trace de relais systématique de l'information européenne auprès des établissements par l'ABF, malgré l'existence au sein de l'association d'une section « Europe ». L'information prend la forme d'initiatives ponctuelles, qui visent à faire connaître les programmes européens et à sensibiliser au montage de projets. L'ABF organise par exemple, en janvier 1995, une journée d'étude à la BNF sur les « Programmes européens et projets communautaires<sup>124</sup> », qui fait suite à d'autres journées organisées par le passé sur le même thème, et auxquelles est régulièrement invitée Ariane Iljon, administratrice au sein de la DGXIII de la Commission. Il n'existe pas de rubrique dédiée aux projets européens dans le Bulletin d'information de l'ABF, mais des éclairages ponctuels (et nombreux) sur des projets.

L'existence d'EBLIDA ne semble pas changer en profondeur la communication de l'ABF sur les sujets européens : il y a notamment assez peu de relais de l'information sur le droit d'auteur de l'association européenne. L'association n'est pas un acteur de l'information, mais est évoquée comme sujet en soi, à travers des articles (régulièrement publiés) qui explicitent son action<sup>125</sup>.

Force est de constater que malgré ces efforts « pédagogiques » répétés, malgré la présence et l'implication d'autres acteurs ayant pour mission de donner une impulsion aux projets européens français, comme le CFPPA<sup>126</sup> ou le Conseil Supérieur des Bibliothèques, la France est à cette époque légèrement en retrait des projets européens dans les années 1990<sup>127</sup>.

---

<sup>122</sup> Voir Annexe 3.

<sup>123</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS Archive:CORDIS: Telematics for Libraries: Telematics for Libraries - Introduction* [en ligne]. 1998.

<sup>124</sup> Voir le compte-rendu dans LE SAUX, Annie. Bibliothèques et programmes européens. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1995, n° 3. [Consulté le 2 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1995-03-0076-008>.

<sup>125</sup> Voir par exemple DANSET, Françoise. Réunion du conseil d'administration d'EBLIDA. *Bulletin d'informations de l'ABF*. 1996, n° 171.

<sup>126</sup> Comité français de Pilotage du Plan d'Action pour les Bibliothèques, créé en 1989 et dissous en 1999. Pour une étude détaillée de la participation française aux projets européens dans les années 1990, voir notamment PAVY, Valérie. *Bibliothèques françaises et législation européenne à l'aube du XXIème siècle* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB : Enssib, janvier 2011.

REY, Anne. *Échanges et partenariat entre bibliothèques publiques de la communauté européenne*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, 1994.

MELOT, Michel. *CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES-Rapport du président pour l'année 1994* [en ligne]. Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1995. Disponible à l'adresse : <http://www.grenet.fr/redoc/csb/>.

Les bibliothèques sont également concernées par les programmes culturels de la DG X de la Commission européenne : cependant, leur implication et leur reconnaissance dans l'Europe culturelle connaît rapidement des limites.

## **2. Les associations et l'Europe de la culture**

Avec le Traité de Maastricht, l'Union européenne se dote pour la première fois d'une compétence culturelle. Les dispositifs de soutien aux acteurs culturels européens existants se renforcent, d'autres se mettent en place et se structurent.

### ***2.1. Une prise en compte insuffisante des bibliothèques***

Toutefois, il devient rapidement apparent que les bibliothèques - et les associations qui les représentent - n'auront que peu de place dans ces programmes, pour plusieurs raisons. Dans les années 1990, les associations nationales et européennes ne participent que très peu à des programmes culturels.

La première raison que l'on peut avancer est d'abord la faiblesse de l'Europe culturelle elle-même. Dans le domaine culturel, c'est en effet le principe de subsidiarité qui est appliqué : la politique de l'Union ne se substituera à celle des Etats-membres que dans les domaines où elle est jugée plus efficace. A cela, il faut ajouter la faible importance des budgets consacrés aux programmes européens dans les années 90. Dès les premiers programmes, les observateurs notent les faiblesses du système de promotion de la culture<sup>128</sup>, qui nuisent à l'efficacité des projets et privilégient les grandes structures.

Les trois principaux programmes culturels mis en place dans les années 90, *Kaléidoscope* (1996-1999), qui soutenait des actions de coopération artistique, *Ariane* (1997-1999), dédié aux domaines de livres et de la lecture et *Raphaël* (1997-1999), axé sur le patrimoine, ne vont concerner que marginalement les bibliothèques. C'est d'autant plus étonnant pour les deux derniers, car leurs champs d'action auraient pu intéresser les bibliothèques : une raison profonde réside dans le fait que le rôle culturel des bibliothèques n'est pas réellement reconnu durant cette période par l'Union Européenne.

Cette tendance se confirme par la suite : les associations de bibliothécaires n'ont, au fil des années, que peu trouvé leur place dans les programmes culturels de la DG EAC, qu'il s'agisse de *Culture 2000*, *Culture 2007-2013* ou encore *Europe Créative*.

### ***2.2. Un lobbying pourtant intense en faveur de l'intégration des bibliothèques dans l'Europe culturelle***

Cet état de fait est d'autant plus remarquable qu'il subsiste tout au long de la décennie (et perdure encore actuellement) malgré des tentatives répétées des

<sup>128</sup> A ce sujet, voir par exemple : DUBOIS, Vincent. Europe culturelle. Dans : *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959* [en ligne]. CNRS. [S. l.] : Larousse, 2001, p. 263-266. Disponible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00491280>. Voir également VAN CAMPENHOUDT, Luc, «Le marché unique contre la culture», *Liber*, 31, 1997, p. 12-14.

associations, notamment d'EBLIDA, d'influencer les programmes culturels européens et d'une manière plus générale, d'impliquer les bibliothèques dans la culture en Europe.

L'association obtient pourtant rapidement un succès. Dès sa création, EBLIDA fait du lobbying en faveur de l'établissement du premier programme culturel de la DG X de la Commission, le programme Gutenberg. Le budget est utilisé pour financer la campagne « Plaisir de Lire » en 1994, pour laquelle deux événements financés chacun à hauteur de 30 000 ECU sont organisés par des bibliothèques, l'un à Lisbonne et l'autre à Londres, par la British Library Association et EBLIDA elle-même. A la suite de ce premier succès, le secrétariat d'EBLIDA rédige un document intitulé : *Libraries as partners in the promotion of books and reading* à l'intention de la DG X<sup>129</sup>.

En revanche, les attentes de la profession au sujet du programme suivant, *Ariane*, sont rapidement déçues, tant le contenu du programme se révèle pauvre<sup>130</sup>.

Par ailleurs, il est à noter que les principaux bénéficiaires directs de cette campagne n'ont pas été les bibliothèques, mais les associations d'éducation pour adultes et les éditeurs<sup>131</sup>. Assez rapidement, il devient clair que les programmes culturels ne répondent pas aux attentes des bibliothèques, en raison notamment d'un manque de financement. On lit par exemple dans le compte-rendu du Conseil d'EBLIDA, en 1996 :

*The question of the very low funding of European Commission programmes in the cultural field was brought up. It was explained that nobody is satisfied with the Article 128 as it stands now and that a lot of changes are discussed at the moment. EBLIDA is keeping an eye on this and will lobby for more funding.*<sup>132</sup>

Toutefois, même s'il apparaît très vite que ce n'est pas le cœur de son action, EBLIDA sera toujours présente, dès sa création, dans les débats d'ordre culturel, indirectement, à travers le réseau *European Forum for the Arts and Heritage* (EFAH, devenu depuis *Culture Action Europe*), ou directement, dans le cadre de réunions du Comité culturel et juridique du Parlement européen, ou lors de consultations : elle répond systématiquement à celles-ci qu'il s'agisse de l'élaboration des programmes (Culture 2000) ou de l'initiative qui instaure les capitales européennes de la culture.

Plus généralement, EBLIDA essaie de s'impliquer dans de nombreux domaines susceptibles d'intéresser les bibliothèques pour tenter de faire reconnaître leur rôle culturel, social, éducatif. Par exemple, quand en octobre 2000, la Commission adopte un mémorandum sur la formation tout au long de la

<sup>129</sup> EBLIDA, *Rapport annuel* 1994.

<sup>130</sup> EBLIDA, *Rapport annuel* 1994. Voir également : *EBLIDA Position Paper on Ariane programme* [en ligne]. 20 octobre 1994. [Consulté le 21 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Ariane\\_PositionPaper\\_Oct94.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Ariane_PositionPaper_Oct94.htm).

<sup>131</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_PRES-93-80\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-93-80_en.htm)

<sup>132</sup> *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 1996, Dublin.

(*Minutes Council meeting 3 May 1996 in Dublin*)

vie, EBLIDA lui adresse une déclaration sur la place des bibliothèques dans ce domaine<sup>133</sup>.

Ce dernier point interroge le rôle politique des associations. Si en effet elles ne sont finalement que marginalement bénéficiaires des programmes, on peut se demander quel rôle elles ont eu dans l'établissement, le suivi, l'évaluation des politiques européennes en faveur des bibliothèques, si elles ont été au cours de cette période régulièrement consultées, si leur action a été ou non déterminante.

## **C. LES COMBATS POLITIQUES DES ASSOCIATIONS DE 1992 A 2001**

Durant cette période, les associations ont une influence certaine, bien que difficilement mesurable, dans la prise de conscience par les institutions de la nécessité d'inclure les bibliothèques dans les programmes européens. EBLIDA a un rôle particulièrement actif dans ce qui est le cœur de sa mission : l'activité législative en matière de droit d'auteur.

### **1. Quel rôle politique dans les programmes ?**

#### ***1.1. LIBER, un rôle pionnier mal reconnu par la suite***

Il est difficile d'évaluer le rôle d'une association comme LIBER dans la création ou même l'entretien de l'intérêt des institutions pour les bibliothèques, mais à la question de savoir si le Plan d'Action pour les Bibliothèques résulte d'une démarche volontariste de ce qui est à l'époque de sa mise en place une des seules associations européenne de bibliothécaires, on peut répondre par la négative.

Toutefois, on peut noter un rôle pionnier de l'association qui dès 1988, est partie prenante dans le premier projet financé par la Commission avant même le Plan d'action pour les bibliothèques, soumis conjointement par LIBER et la British Library. Ce projet nommé EROMM (*European Register of Microform Masters*) avait obtenu également un financement du Conseil de l'Europe.

Il faut comprendre que la démarche de LIBER à cette période se situe à la fois en-deçà et au delà des actions entreprises par les institutions de l'UE : en deçà, parce que la priorité est de tisser des liens de bibliothèque à bibliothèque pour avancer concrètement sur des sujets parfois très circonscrits. En ce sens, on peut dire que l'action de LIBER à cette époque n'est pas politique : elle ne cherche pas à être un interlocuteur de l'UE. Néanmoins, on peut parler aussi d'une vision à plus grande échelle, au-delà de l'action communautaire car la principale action de LIBER est alors de favoriser la coopération avec les ex-pays communistes et les pays d'Europe du Sud. Or, cet objectif est à l'époque plus un « grand objectif »

---

<sup>133</sup> « A draft statement on the role of libraries in lifelong learning, which aims at ensuring that libraries play a fundamental role in the development of strategies for lifelong learning in Europe. » *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2000, Madrid.

encouragé par les institutions (surtout par le Conseil de l'Europe) qu'une véritable initiative donnant lieu à des actions concertées et organisées : il semble que les associations - LIBER ainsi qu'EBLIDA aient fortement cru au développement d'un ambitieux programme européen spécifiquement dédié à cette question par une des DG de la Commission, mais qu'un tel programme n'ait jamais réellement vu le jour<sup>134</sup>.

La seule association européenne à jouer un rôle affiché de représentation des bibliothèques à cette époque est EBLIDA. LIBER ne s'investit que peu dans le débat public. Cette situation évoluera dans les années 2000.

### ***1.2. La disparition du programme « Télématicques » : un échec pour les associations ?***

Rapidement, EBLIDA est amenée à donner son avis sur les programmes, que celui-ci soit sollicité ou non. « Donner son avis » est stratégique : car plus on participe, plus on est consulté et écouté<sup>135</sup>. Prise en compte sur les questions d'évaluation et de suivi, l'association a moins de poids face à une volonté politique émanant de responsables de haut niveau : quand en 1998, le programme « Télématicques », seul programme de la Commission jamais dédié aux bibliothèques prend fin et se voit remplacé par un nouveau programme, *IST (Information Society Technologies)*, qui cible également musées et archives, EBLIDA exprime sa préoccupation, par exemple dans compte-rendu du Conseil de 1997 :

*With regard to the draft of the Fifth Framework Programme, the Council expressed its deep concern that libraries are only mentioned in a side-sentence, and asked the European Commission for a continuation of a specific programme for libraries*<sup>136</sup>.

Mais il apparaît vite que les responsables d'EBLIDA seront réduits à prendre leur parti d'une décision prise sur l'impulsion d'Edith Cresson, alors Commissaire européenne chargée de la Science, de la Recherche et du Développement :

*Maria Moura stressed that the new IST programme for archives, museums and libraries is a very good occasion to establish cooperation. Some national associations already include archives and museums among their members. Rossella Caffo supported this view and reported on the Information day that was organised in Italy which attracted also many participants from the archive sector.*

<sup>134</sup> On lit par exemple dans le *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 1994, Dortmund (*Minutes Council meeting on 26 May 1994 in Dortmund*) d'EBLIDA : « The participants agreed on encouraging cooperation with Eastern and Central European countries and to work together with the Council of Europe on this issue. »

<sup>135</sup> Ainsi, pour la seule année 1994 : réponse du secrétariat à un questionnaire de la DG XIII au sujet de la révision du Programme Bibliothèques du 4<sup>ème</sup> PCRD, participation de la directrice à un groupe de discussion sur ces questions en mai et juin, participation à la réunion du Groupe de Conseil juridique de la Commission sur les droits d'auteur qui se posent dans le cadre des projets du Programme Bibliothèques, réponse, sur demande de la DG XIII de la plupart des membres de l'association à un questionnaire sur les performances les réalisations du Programme.

<sup>136</sup> *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 1997, Lisbonne. (*Minutes extra-ordinary Council meeting, 9 May 1997 in Lisbon*).



*The common problems for all, archives, libraries and museums are problems related to digital documents and copyright questions.*<sup>137</sup>

Dès lors, parler d'échec ou de réussite n'a guère de sens, tant il est évident que les associations ont un pouvoir d'influence, mais pas de décision réel dans le fonctionnement de cette « énorme machine politique<sup>138</sup> » qu'est la Commission. La question se pose-t-elle en des termes similaires si on essaie de tirer un bilan des actions d'EBLIDA pour représenter les bibliothèques dans la production législative sur le droit d'auteur ?

## **2. Le rôle d'EBLIDA dans la législation sur le droit d'auteur (1992-2001)**

Cette période est bordée par les deux directives les plus marquantes jamais votées par les institutions européennes en matière de droit d'auteur : la directive sur le Droit de Prêt de 1992 et la directive INFOSOC de 2001. Elle est caractérisée par une production législative importante de la part de l'UE, qui vise à harmoniser le droit d'auteur au niveau européen. Les actions mises en œuvre par EBLIDA en 1992 vont constituer pour l'association un point de référence, repris et amplifié par la suite.

### ***2.1. La directive sur le droit de prêt : un premier combat fondateur***

Dès 1988, la Commission s'intéresse au Droit de Prêt, qui n'est pas une nouveauté dans l'Union Européenne, puisqu'il existe déjà dans certains pays comme le Royaume-Uni<sup>139</sup> ou la plupart des pays d'Europe du Nord. Avec la publication d'un *Livre Vert* intitulé *Le Droit d'auteur et le défi technologique - Problèmes de droit d'auteur appelant une action immédiate*, l'objectif des institutions, dans le cadre de la création d'un marché intérieur, est d'harmoniser les pratiques en matière de prêt et non de favoriser les éditeurs et les auteurs en pénalisant les bibliothèques. Mais comme les seules organisations représentées à l'époque sont celles des éditeurs, les projets de directive prennent vite un tour inquiétant. On l'a vu, la création d'EBLIDA est indissociable de cette inquiétude. Comme le confirme Emanuella Giavarra : « EBLIDA was set up because of the Directive for lending rights and also because there was a necessity to set up an organization<sup>140</sup>. »

Est évoquée notamment l'idée d'une rétribution des auteurs au titre du droit de prêt dont la charge financière incomberait obligatoirement aux bibliothèques et non à d'autres organismes. A peine créée, EBLIDA adopte donc une stratégie de lobbying « d'urgence » auprès des membres du Parlement. Il s'agit non pas d'empêcher le vote de la Directive, mais d'obtenir les conditions les plus

<sup>137</sup> *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 1997, Lisbonne. (*Minutes extra-ordinary Council meeting, 9 May 1997 in Lisbon*).

<sup>138</sup> « Political machinery ». Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

<sup>139</sup> Voir à ce sujet PARKER, Jim, SORT, Miriam et THOMAS, Barbro. L'Europe des droits de prêt en bibliothèque. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2000, Vol. 2. [Consulté le 13 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-02-0070-009>.

<sup>140</sup> Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

favorables possibles pour les bibliothèques, pour un résultat et une mobilisation qu'Emanuella Giavarra décrit comme suit :

*Actually we won. We managed, by being day and night in the European Parliament at this time, and they all agreed to scrap the lending right for libraries. It was an amazing success. It could only happen because the evening before the vote, all the library organizations faxed to their own national MEP, that's how we did it. It was a concerted action and the members of EBLIDA were all extremely active. I wrote the letter, gave a contact list of all the MEP with the fax numbers. We were very good at getting people informed and mobilized at the right time.*<sup>141</sup>

La Directive adoptée le 19 novembre 1992 est en effet plus souple qu'initialement envisagée au sens où elle laisse aux Etats membres une latitude relativement étendue dans leur transposition. Elle prévoit en effet :

*Les Etats membres peuvent déroger au droit exclusif prévu à l'article 1er pour le prêt public, à condition que les auteurs au moins obtiennent une rémunération au titre de ce prêt. Ils ont la faculté de fixer cette rémunération en tenant compte de leurs objectifs de promotion culturelle.*<sup>142</sup>

## **2.2. Les transpositions dans les Etats membres**

Les actions d'EBLIDA au sujet de cette directive, pour lesquelles on a vu que l'appui des associations membres était déterminant, vont dès lors concerner essentiellement sa transposition : c'est aux associations de chaque Etat d'œuvrer auprès des gouvernements nationaux pour obtenir la législation la plus favorable possible, avec le soutien et surtout le conseil juridique d'EBLIDA. En 2000, lors de la réunion du Conseil, chaque association nationale présente est ainsi invitée à donner un bref aperçu de la situation dans son pays<sup>143</sup>. Un autre volet de l'action concerne, à l'échelle européenne, l'évaluation de la directive, puisque le texte prévoit un rapport sur les conséquences des nouvelles réglementations en 1997.

Dans la mesure où la transposition ne s'effectue pas du tout au même rythme ni selon les mêmes modalités dans chacun des Etats-membres, le travail d'EBLIDA à ce sujet est moins visible, moins coordonné. La transposition ne pose en général pas de réels problèmes dans les pays d'Europe du Nord qui se contentent d'adapter une législation antérieure et ne font pas peser le financement sur les bibliothèques. Certains Etats « latins » se mettent en conformité avec la directive tardivement : la France en 2003. L'Italie, l'Espagne et le Portugal, qui tentent d'exclure le prêt des

<sup>141</sup> Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

<sup>142</sup> PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 92/100/CEE du Conseil, du 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31992L0100>.

<sup>143</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2000, Madrid.

bibliothèques publiques du système, transposent la directive après des recours de la Commission à leur encontre, en 2005 (pour un délai de transposition initialement fixé à 1994). EBLIDA produit en 2004 une position dans laquelle elle critique ces recours et apporte son soutien aux pays qui en font l'objet<sup>144</sup>.

Dans ces quatre pays, le droit de prêt provoque un vif débat qui dépasse le cadre des associations de bibliothèques: interviennent ainsi des auteurs, pour défendre le principe d'une rémunération en France, pour au contraire protester contre cette idée en Espagne, au Portugal (José Saramago) et en Italie (Dario Fo). En Espagne, des bibliothécaires créent une association dédiée : la *Plataforma Contra el Préstamo de Pago en biblioteca*. En Italie, une campagne nationale, intitulée : *Non Pago di Leggere - Campagna Europea contro il prestito a pagamento in biblioteca*,<sup>145</sup> regroupe l'AIB et des bibliothèques de tout le pays. Ces combats connaissent toutefois leur acmé dans les années 2000.

Un point important est le lien établi ou non entre droit de prêt et droit d'auteur : les bibliothèques et leurs associations plaident en effet pour un droit de prêt non relié au droit d'auteur, pour ne pas aller dans une logique d'extension indéfinie du droit d'auteur qui menacerait leur activité.

### 2.3. Les autres directives

C'est en effet vers une extension du droit d'auteur qu'œuvre la Commission dans les années 1990. La Directive de 1992 est complétée par trois autres directives : la Directive sur la durée de la protection de 1993<sup>146</sup>, la Directive sur la protection des durées personnelles de 1995<sup>147</sup> et la directive sur la protection légale des bases de données de 1996<sup>148</sup>.

La directive qui intéresse le plus les bibliothèques concerne les bases de données : il s'agit d'accorder à ces ensembles d'informations sous forme électronique ou papier une protection *sui generis* similaire à celle des œuvres, ce qui peut être considéré comme une extension du droit d'auteur à l'information.

<sup>144</sup> EBLIDA. *EBLIDA Statement on the infringement procedures over Public Lending Right* [en ligne]. mars 2004. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/PLR\\_Statement\\_March04.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/PLR_Statement_March04.htm).

<sup>145</sup> *No! al prestito a pagamento* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.nopago.org/index.php?page=rassegna>.

<sup>146</sup> PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 93/98/CEE du Conseil, du 29 octobre 1993, relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:31993L0098>.

<sup>147</sup> PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* [en ligne]. 24 octobre 1995. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:31995L0046>.

<sup>148</sup> PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données* [en ligne]. 11 mars 1996. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31996L0009&from=FR>.

EBLIDA a cette fois le temps de travailler en amont : dès 1993, elle produit une position sur la directive qu'elle fait connaître en 1994 au secrétariat du Conseil des ministres (où le projet est à ce moment en discussion), ainsi qu'individuellement à chaque représentant national au Conseil. L'activité de lobbying se déplace ensuite, en 1995, au Parlement<sup>149</sup>. C'est cependant à la nouvelle directrice, Barbara Schleihagen (nommée en 1996, Emanuella Giavarra restant conseillère juridique auprès d'EBLIDA et coordinatrice d'ECUP) qu'il revient d'agir au moment du vote.

Il faut noter qu'EBLIDA n'est pas opposé au principe de la Directive et accueille favorablement de nombreux points, tels que la clarification de la définition, les exceptions prévues. Les points discutés sont la création d'un droit *sui generis* pour tous les types de bases de données :

*We regret the creation by the European Commission of a separate and unknown sui generis right for certain types of databases, which do not deserve full copyright protection. It should get particularly close attention before it will be adopted*<sup>150</sup>.

L'évaluation de la Directive n'aura lieu qu'en 2005-2006. EBLIDA y participe, parmi une cinquantaine d'autres organisations<sup>151</sup>, avec une position très critique dans laquelle l'association définit la directive comme « a confusing law<sup>152</sup> », dans une démarche contraire à celle de la Commission qui souligne que « la plupart des répondants à l'enquête en ligne estiment que ce droit *sui generis* a apporté une sécurité juridique, réduit les coûts liés à la protection, créé des opportunités commerciales et facilité la commercialisation des bases de données »<sup>153</sup>.

On le voit, les processus s'inscrivent souvent dans la durée, ce qui rend particulièrement difficile de qualifier en termes binaires de succès ou d'échec une activité de lobbying<sup>154</sup>. De plus, dès les années 1990, un véritable changement d'ère se prépare avec l'internationalisation de ces débats dans le contexte de l'OMPI et la préparation, corrélée, de la Directive INFOSOC.

<sup>149</sup> Voir EBLIDA, *Rapport annuel 1994*.

<sup>150</sup> EBLIDA. *EBLIDA Position Paper on Directive on legal protection of databases* [en ligne]. mars 1993. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Databases\\_PositionPaper\\_March93.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Databases_PositionPaper_March93.htm).

<sup>151</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *CIRCABC - Database consultation* [en ligne]. Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [https://circabc.europa.eu/faces/jsp/extension/wai/navigation/container.jsp?FormPrincipal:\\_idcl=FormPrincipal:libraryContentList:pager&page=0&FormPrincipal\\_SUBMIT=1&org.apache.myfaces.trinidad.faces.STATE=DUMMY](https://circabc.europa.eu/faces/jsp/extension/wai/navigation/container.jsp?FormPrincipal:_idcl=FormPrincipal:libraryContentList:pager&page=0&FormPrincipal_SUBMIT=1&org.apache.myfaces.trinidad.faces.STATE=DUMMY).

<sup>152</sup> VAN DER PUTTEN, Jan. *EBLIDA Response to Consultation on the Database Directive* [en ligne]. 9 mars 2006. Disponible à l'adresse : [https://circabc.europa.eu/sd/a/acaf01d3-c1f1-4831-a247-dc2e25590848/ebllida\\_en.pdf](https://circabc.europa.eu/sd/a/acaf01d3-c1f1-4831-a247-dc2e25590848/ebllida_en.pdf).

<sup>153</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *Communiqué de presse - Propriété intellectuelle: évaluation du droit communautaire des bases de données* [en ligne]. 12 décembre 2005. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-05-1567\\_fr.htm?locale=fr](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-05-1567_fr.htm?locale=fr).

<sup>154</sup> Ce constat s'impose pour tous les types de lobbying et pas seulement pour celui des bibliothèques.

### **3. L'adhésion de l'UE aux traités de l'OMPI et la préparation de la directive INFOSOC**

#### ***3.1. Un acteur de plus en plus déterminant : l'OMPI***

L'OMPI n'est pas à proprement parler un « nouvel acteur » puisque le premier traité qui est à son fondement, la Convention de Berne, remonte à 1886. Néanmoins, dans les années 1990, on constate un fort regain de son activité. En particulier, deux nouveaux importants traités sur le droit d'auteur sont conclus en décembre 1996 : le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (*World Treaty on Copyright - WTC*), additif à la Convention de Berne, qui étend la protection des œuvres au numérique, et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (*WIPO Performances ans Phonograms Treaty - WPPT*). Ils entreront en vigueur en 2002.

Ces débats concernent d'abord indirectement, puis de manière de plus en plus nette les enjeux européens : les Etats-membres de l'UE sont tous individuellement membres de l'organisation et, à partir de 1996, une part importante de l'activité législative de l'UE en matière de droit d'auteur est liée à son entrée programmée en tant que membre à part entière dans l'organisation.

EBLIDA, qui a obtenu presque dès sa création un statut d'observateur, est donc consciente que se faire connaître et entendre à l'OMPI est complémentaire de l'action auprès de l'UE. La participation d'EBLIDA lui permet en outre d'être présente et donc informée des grands enjeux relatifs au droit d'auteur dans un contexte nouveau : celui du « nouvel environnement technologique » qui évolue très vite et nécessite une veille permanente. L'organisation, en ce sens, permet à EBLIDA d'être au fait des discussions les plus récentes et les plus pointues.

Dans les années 1990, l'association participe donc à la plupart des débats et conférences qui se tiennent au sein de l'OMPI. Elle intervient dès novembre 1996 sur les nouveaux traités, en adoptant une position constructive dans laquelle elle propose des améliorations tout en affirmant : « without exception, we strongly support intellectual property protection »<sup>155</sup>. En 1997, elle intervient également lors d'une réunion informelle sur la protection des bases de données, puis en 2000 lors d'une conférence sur la protection des spectacles audiovisuels<sup>156</sup>.

Quand, la même année, l'Union européenne et ses États membres annoncent formellement leur intention de ratifier les traités de l'OMPI en bloc, l'organisation relève que « c'est la première fois que l'Union européenne se voit attribuer le statut de partie contractante à part entière dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes »<sup>157</sup>. La directive INFOSOC, en préparation depuis plusieurs années, sera l'aboutissement de ce processus et de cette logique d'insertion de l'UE dans le contexte mondial et d'harmonisation à l'échelle européenne.

<sup>155</sup> EBLIDA. *EBLIDA Position Paper on WIPO Copyright Treaties* [en ligne]. novembre 1996. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright\\_WIPOPositionPaper\\_Nov96.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright_WIPOPositionPaper_Nov96.htm).

<sup>156</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2000, Madrid.

<sup>157</sup> OMPI / WIPO. *L'OMPI salue la ratification des traités Internet de l'OMPI par l'Union européenne* [en ligne]. 14 décembre 2009. [Consulté le 14 août 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2009/article\\_0059.html](http://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2009/article_0059.html).

### ***3.1. La préparation de la directive INFOSOC : une phase de lobbying intense***

Cette directive, réalisation la plus ambitieuse de l'UE en matière de droit d'auteur, est « annoncée » dès 1995 avec l'adoption d'un *Livre Vert* intitulé *Le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information*<sup>158</sup> puis d'un *Livre blanc*, auquel EBLIDA réagit en octobre 1995 puis en novembre 1996.

On peut noter que cette directive est pilotée par la DG XV qui est à l'époque en charge du marché intérieur et des services financiers, (avec bien entendu le concours de la DG X et de la DG XII<sup>159</sup>). Les enjeux importants relatifs à cette directive ne sont pas passés inaperçus auprès des autres groupes d'intérêt actifs auprès de l'UE. Un auteur rend compte de cette période marquée par un lobbying « intense et sans précédent »<sup>160</sup>.

Les points de discussion soulevés par EBLIDA concernent essentiellement les exceptions envisagées, dont EBLIDA souhaite qu'elles soient entendues au sens le plus large possible. On peut lire ainsi :

*Limitations and exceptions are essential instruments in finding the necessary balance between the property rights in information and safeguarding the public interest. Rights and exceptions are intertwined; if the scope of the protection increases, exceptions must be widened accordingly*<sup>161</sup>.

Très vite, les travaux s'engagent au niveau législatif, dans une longue phase d'élaboration durant laquelle EBLIDA, mais aussi des associations nationales, ne cessent d'intervenir : lorsqu'en mars 1998, une première version du texte de la directive est présentée par la Commission, EBLIDA publie un long document intitulé : *Save Future Access to Information now*, dans lequel l'accent est mis sur « la nécessité d'exceptions appropriées dans la législation sur le droit d'auteur<sup>162</sup> », et qui est accompagné des prises de positions de six membres danois, néerlandais, finlandais, allemand, français et suédois.

Suivent ensuite : un texte adressé durant la phase d'examen du texte par le Comité économique et social européen, deux auditions au Parlement Européen pendant la phase d'examen en première lecture, une réponse en deux parties à la version amendée par le Parlement en mai 1999, un texte de commentaire sur

<sup>158</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *Livre vert sur le droit d'auteur et les droits voisins* [en ligne]. 27 juillet 1995. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:l24152>.

<sup>159</sup> EUR-Lex - 32001L0029 - EN - EUR-Lex (Procédure) [en ligne] [Consulté le 21 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/HIS/?uri=CELEX:32001L0029>.

<sup>160</sup> « Unprecedented lobbying, the bloodshed, the vilification, the media propaganda, the constant hounding of EC and government officials ». HUGENHOLTZ, Bernt. Why the Copyright Directive is Unimportant, and Possibly Invalid. *EIPR*. 2000, n° 11, p. 501-502.

<sup>161</sup> EBLIDA. *EBLIDA's Comments to Follow-up to Green Paper on Copyright* [en ligne]. 25 avril 1997. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright\\_Comments\\_GreenPaper\\_Nov96.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright_Comments_GreenPaper_Nov96.htm).

<sup>162</sup> EBLIDA. *Save acces to information now ! EBLIDA position paper on Directive on harmonisation of copyright* [en ligne]. mars 1998. [Consulté le 21 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright\\_Position\\_March98\\_en.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright_Position_March98_en.htm).

l'adoption approuvée par le Conseil en septembre 2000<sup>163</sup>. Lorsqu'en février 2001, le texte est finalement présenté pour un avis du parlement en deuxième lecture, l'association est donc intervenue de manière constante et répétée.

Au cours même de ce processus qui va de la première version en 1997 à l'adoption de la directive, le contexte change à de nombreux points de vue : internationalisation des débats relatifs au droit d'auteur et à la société de l'information, démocratisation de la révolution numérique, émergence de nouveaux acteurs, économiques et politiques, qui changent à la fois la manière dont les associations s'organisent, communiquent et conçoivent leur action. Nous allons donc voir ce que révèle de ces nouveaux enjeux le contexte d'adoption de la directive.

---

<sup>163</sup> Pour une liste complète, voir : EBLIDA. *EBLIDA Position Papers and Statements* [en ligne]. 9 novembre 2006. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/>.

### III. NOUVELLES DONNES ET MONDIALISATION DES ENJEUX (2001-2015)

---

Du début des années 2000 à 2015, l'Union Européenne change en profondeur. La construction européenne connaît une nouvelle impulsion en 1999 avec la signature du Traité d'Amsterdam, puis en 2007 lorsque la structure politique de l'Union est modifiée par le Traité de Lisbonne. De profonds bouleversements sont également entraînés par l'élargissement : 13 nouveaux Etats entrent dans l'Union de 2000 à 2013, ce qui équivaut presque à un doublement des Etats-membres.

L'économie mondiale est dans le même temps transformée par le développement d'Internet, qui a des incidences de plus en plus évidentes sur le fonctionnement des sociétés, dans tous les domaines

Le monde des bibliothèques peut être perçu comme un microcosme peu affecté par ces évolutions. Cependant, il se trouve au cœur d'enjeux importants posés par l'adaptation de la législation et des pratiques à la révolution numérique.

#### A. LE TOURNANT DE LA REVOLUTION NUMERIQUE (2001-2006)

Comment l'Union Européenne adapte-t-elle sa législation à ce nouveau contexte et comment réagissent les associations ?

##### **1. La directive INFOSOC (2001) et les enjeux pour les bibliothèques**

La directive INFOSOC est finalement adoptée le 22 mai 2001. Il s'agit d'une étape importante de par son objectif : harmoniser le droit d'auteur dans les Etats-membres de l'UE, et par là même encourager le développement de la société de l'information. Les associations de bibliothèques sont intervenues à tous les stades de son élaboration, qui a duré quatre ans.

##### *1.1. La stratégie des associations et les résultats obtenus*

C'est pendant la seconde lecture au Parlement européen que le lobbying a été le plus intense, rappelle le compte-rendu du Conseil d'EBLIDA<sup>164</sup>. Durant cette phase courte (entre février et mai 2001) l'association est intervenue à plusieurs niveaux : contact avec les parlementaires impliqués, production et diffusion de documents de positions et d'articles, rencontres avec des journalistes.

L'association n'a pas agi seule, mais a été activement soutenue par LIBER et par les associations nationales. Le rapport 2001 souligne ainsi l'implication de l'AIB et de son représentant, Marco Marandola, qui a été à même de maintenir un

---

<sup>164</sup> « EBLIDA ran a pro-active and successful lobby campaign throughout the four years of the Directive. The campaign was particularly intense during the second reading. » in *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2002, La Haye (*Minutes of tenth EBLIDA annual Council meeting, 3 May 2002, The Hague*).



contact étroit avec l'eurodéputé italien Enrico Boselli, rapporteur de la directive et auteur du rapport du même nom. Mais surtout, sur un plus long terme (de novembre 2000 à mars 2001), elle a fait activement partie d'une coalition, EFPICC (*European Fair Practices In Copyright Campaign*), alliance stratégique de divers groupes de consommateurs et d'utilisateurs (BEUC- *European Consumers' Association*, EBU -*European Blind Union*), financée par EACEM (*European Association of Consumer Electronics Manufacturers*). C'est Teresa Hackett, directrice d'EBLIDA, qui a été la porte-parole du groupe. La formation de cette coalition a été déterminante car à même de mobiliser des ressources financières et donc de donner une portée beaucoup plus large aux positions d'EBLIDA. Comme le souligne Teresa Hackett :

*Consumer Electronic Manufacturers were important because they were funding the campaign: as a small organization we could not afford to employ a lobbyist in Brussels, for example*<sup>165</sup>.

Les résultats sont jugés satisfaisants par l'association :

*EBLIDA was able to positively influence the process, which is now more favourable for libraries and a great improvement over the results of the first reading in Parliament in 1999*<sup>166</sup>.

Teresa Hackett le rappelle également:

*We were successful in getting a broad, format neutral exception to the right of reproduction for library. (...) And it was not in any way a certainty or a given that we would get these exceptions: we had to fight very hard, especially for article 52c. It was a lot of work which came to a positive ending, because the final directive was much better than the first reading, which had far more restrictive exceptions. That is the article 52c of the INFOSOC directive*<sup>167</sup>.

Il est vrai que le combat qui a essentiellement porté sur les exceptions envisagées (à peine mentionnées dans le projet initial), semble avoir porté ses fruits puisque, comme le souligne la juriste Lucie Guibault dans une étude sur l'évaluation de la directive, entre 1997 et 2001, le nombre d'exceptions possibles (au sens où ce sont les Etats-membres qui auront à choisir lesquelles ils transposent) est passé de sept à vingt<sup>168</sup>. Cependant, cet indéniable succès n'empêche pas des spécialistes du droit d'auteur d'avoir, aussitôt après le vote et dans leur commentaires *a posteriori* sur la directive, un jugement très négatif sur ses conséquences. Ainsi que l'écrit par exemple Peter Yu :

*When the EU Information Society Directive was first conceived, it was a very ambitious attempt to revamp copyright laws throughout the European Union*

<sup>165</sup> Entretien téléphonique avec Ms Britt-Marie Häggström, présidente d'EBLIDA de 1999 à 2003, réalisé le 27 juillet 2015.

<sup>166</sup>EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2001, Brême (*Minutes of annual EBLIDA Council meeting, 11 May 2001, Bremen*).

<sup>167</sup> Entretien téléphonique avec Ms Britt-Marie Häggström, présidente d'EBLIDA de 1999 à 2003, réalisé le 27 juillet 2015.

<sup>168</sup> « Between the timewhen the Proposal for a directive was first introduced in 1997 and the time when the final text was adopted in 2001, the amount of admissible limitations went from seven twenty. » GUIBAULT, Lucie. *Evaluating directive 2001/29/EC in the light of the digital public domain* [en ligne]. Louvain-La-Neuve, Belgique, juillet 2008. Disponible à l'adresse : [http://www.communia-project.eu/communiafiles/conf2008p\\_Evaluation\\_of\\_the\\_directive\\_2001-29-EC.pdf](http://www.communia-project.eu/communiafiles/conf2008p_Evaluation_of_the_directive_2001-29-EC.pdf).

*in light of the challenges posed by the Internet, new communications technologies and the growth of e-commerce. In the end, the EU legislature succumbed to severe pressure from the copyright and communications industries, and the resulting directive became mediocre and had very limited impact on existing copyright laws.*<sup>169</sup>

## **1.2. Une directive rapidement dépassée ? Les positions des associations dans l'évolution ultérieure de la législation européenne**

Considérée dès son adoption comme inadaptée à la diffusion de l'information à l'ère numérique par plusieurs experts<sup>170</sup>, la directive INFOSOC, qui n'en reste pas moins fondamentale, sera rapidement amenée à être complétée par d'autres directives.

Le sens de cette évolution va rapidement dans un renforcement du droit d'auteur, avec en janvier 2003, une proposition de directive intitulée «Enforcement of Intellectual Property Rights» (IPRED), par la Commission, dont EBLIDA suit la procédure d'adoption et pour laquelle elle produit plusieurs documents de position, en août de la même année<sup>171</sup>. En avril 2004, la directive est finalement adoptée. Il est difficile pour les bibliothèques de se positionner réellement contre cette mesure car elles ne sont pas directement concernées : l'objectif affiché est une lutte plus efficace contre la contrefaçon et le piratage, des pratiques que les bibliothèques ne peuvent pas ouvertement cautionner. Dans les documents émis par EBLIDA, on trouve à plusieurs reprises la mention : « It must be made clear that the aim of this directive is to combat counterfeiting and piracy, not to intervene in other disputes concerning intellectual property rights<sup>172</sup>. »

La période qui s'étend de 2001 à 2006 est riche en activité législative : en plus de l'adoption des directives INFOSOC et IPRED, la Commission adopte en 2003 la première *Directive de l'Union européenne concernant la réutilisation des informations du secteur public* (Public Sector Information Directive), entreprend une évaluation de la directive de 1996 sur les bases de données, une révision de la directive de 1992 sur le droit de prêt (qui aboutit à une nouvelle directive en 2006) et ouvre plusieurs consultations : sur les DRMS, sur la rémunération de la copie privée en 2006, sur l'harmonisation des directives relatives à la propriété intellectuelle en général. La porte est déjà ouverte à une révision plus large du cadre législatif, dont les prémices se préciseront par la suite. EBLIDA n'hésite pas, sur ce sujet, à faire état d'un véritable manque de cohérence dans la législation

<sup>169</sup> YU, Peter K. *AN OVERVIEW OF THE EU INFORMATION SOCIETY DIRECTIVE*. novembre 2001.

<sup>170</sup> Voir à ce sujet : HUGENHOLTZ, Bernt. Why the Copyright Directive is Unimportant, and Possibly Invalid. *EIPR*. 2000, n° 11, p. 501-502. ou KUHLEN, Rainer. *Copyright issues in the European Union - Towards a science and education friendly copyright* [manuscrit en ligne]. 5 mars 2013. Disponible à l'adresse : <http://www.kuhlen.name/MATERIALIEN/Publikationen2013/RK-copyright-issues-in-the-EU-submitted-preprint05032013-PDF.pdf>.

<sup>171</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2003, Uppsala (*Minutes of EBLIDA Council meeting, 9 May 2003, Uppsala, Sweden*).

<sup>172</sup> *EBLIDA Position on measures and procedures to ensure the enforcement of Intellectual Property Rights* [en ligne]. [Consulté le 5 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/IPRs\\_Enf\\_PositionPaper\\_Aug03.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/IPRs_Enf_PositionPaper_Aug03.htm).

existante<sup>173</sup>, qui marque selon l'association les limites de l'harmonisation voulue par la Commission.

Toutefois, on peut souligner la relative souplesse de la directive INFOSOC qui permet, outre une adaptation « à la carte » par les États-membres, une évolution jurisprudentielle. Ainsi, Teresa Hackett se félicite encore aujourd'hui de l'interprétation de l'article 53n de la Directive, qui a récemment permis l'arrêt *Darmstadt* de la CJUE<sup>174</sup> :

*We also got an exception to the right of communication to the public for certain types of material. That exception is still developed by the Court; there was recently a case at the ECJ (European Court of Justice) from a German library which came out with quite a broad interpretation of article 53n<sup>175</sup>.*

### **1.3. Un indispensable relais par les associations nationales**

Du reste, on note que dans les premières années, les effets de la directive INFOSOC se font attendre et sont difficiles à évaluer puisqu'à la date butoir fixée pour la transposition par les États-membres, le 22 décembre 2002, celle-ci n'est effective que dans quelques États (le Danemark et la Grèce). Le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche attendent 2003. La France adopte en 2006, au terme d'une procédure d'urgence, la loi DADVSI : c'est l'occasion de nombreux débats hexagonaux, souvent houleux, qui reposent dans un contexte national les questions déjà abordées en 2001. On constate dès lors un effet « de rebond », déjà présent en 1992, qui se manifeste pour les étapes les plus marquantes de la législation européenne : celle-ci est répercutée au moment de la transposition dans l'État-membre concernée, c'est à ce moment-là que l'opinion publique, mais aussi les associations professionnelles nationales, sont le plus mobilisées. Ce phénomène peut être interprété à double sens : il peut marquer à la fois les limites de la capacité des associations européennes à impliquer les acteurs purement nationaux au moment crucial du débat européen et une réalité du fonctionnement législatif de l'UE dont les directives ne s'appliquent pas directement, ce qui laisse la place à un débat national.

En France, dès 2002, six associations ont publié un communiqué concernant la position de la France sur la transposition de la directive européenne du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur. Comme à Bruxelles en 2000-2001, les bibliothèques se

<sup>173</sup> « A lack of coherence in the existing legislation and has expressed its concerns regarding the inconsistencies between the Database Directive and the Term Directive and between the Database Directive and the InfoSoc Directive to the Commission over the last few years. » dans EBLIDA. *EBLIDA Response to the European Commission Staff Working Paper on the Review of the EC legal framework in the field of copyright and related rights* [en ligne]. 19 juillet 2004. [Consulté le 5 janvier 2016]. Disponible à l'adresse :

[http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright\\_Response\\_CommissionReview\\_October04.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright_Response_CommissionReview_October04.htm).

<sup>174</sup> Cet arrêt du 11 septembre 2014 donne en effet, pour la première fois, une interprétation très libre de la directive, notamment du terme « communication » qui y est employé, considérant que l'usage fait d'un manuel universitaire par la Bibliothèque de l'université de Darmstadt (Allemagne), à savoir une numérisation rendue accessible aux étudiants et reproductible sur un support USB, est en conformité avec le droit. Voir : CURIA. *Arrêt de la Cour (quatrième chambre)* [en ligne]. 11 septembre 2014. [Consulté le 20 janvier 2016]. Disponible à l'adresse :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=157511&doclang=FR>.

<sup>175</sup> Entretien téléphonique avec Ms Teresa Hackett, directrice d'EBLIDA de 2000 à 2003, réalisé le 14 juillet 2015.

sont trouvés des alliés parmi les fournisseurs d'accès (*la Free Software Foundation*) et les associations de consommateurs (EUCD, UNAF, CLCV, UFC Que choisir), avec lesquelles elles lancent une pétition<sup>176</sup>.

Du regroupement informel de ces six associations naît l'IABD, qui deviendra officiellement une « inter-association » en 2010, et qui depuis, comme l'exprime Dominique Lahary, un de ses fondateurs, « court après le calendrier national avec un œil sur l'europpéen<sup>177</sup> », ce qui illustre assez bien l'imbrication des enjeux - européens et nationaux.

Malgré cela, les responsables d'EBLIDA insistent continuellement sur la nécessité d'un relais des campagnes par les associations nationales, et d'une prise de conscience des enjeux européens par les bibliothécaires. L'idée selon laquelle échelles européenne et nationale sont complémentaires est constante. De plus, EBLIDA encourage fortement la formation de coalitions. On lit ainsi dans le compte-rendu du Conseil de 2002 :

*Teresa Hackett urged members to form similar strategic alliances for the next stage of national implementation and was happy to provide contact details or advice. The UK has had such an alliance for some months. EBLIDA, through the copyright expert group, will continue to monitor and provide support for the next crucial stage of transposition into national legislation. It is very important that the gains won at European level are adopted at national level<sup>178</sup>.*

Ces regroupements avec des acteurs extérieurs au monde des bibliothèques posent question : ne sont-ils pas révélateurs de profonds bouleversements liés à l'émergence de forces nouvelles dans les domaines du numérique et de l'information ?

## **2. « Google, les associations et l'UE » à l'ère de la numérisation**

En effet, la relation entre les associations et l'UE ne peut faire l'économie, en cette décennie qui voit une accélération de la démocratisation des nouvelles technologies, d'une prise en compte à la fois d'un contexte nouveau et de nouveaux acteurs, dans une configuration ternaire et non plus seulement binaire.

### ***2.1. Ce que change le développement d'Internet et ses nouveaux acteurs pour les bibliothèques et l'UE***

La décennie 2000-2010 est celle de la démocratisation d'Internet, qui voit plusieurs phénomènes s'accélérer, comme la généralisation de l'Internet haut débit, le développement du Web 2.0, le développement associé de nouvelles pratiques

<sup>176</sup> Pour le déroulé de ce combat mené au niveau national, voir l'article de LAHARY, Dominique: « Révolution numérique et évolution de la propriété intellectuelle » dans ALIX, Yves (dir.). *Droit d'auteur et bibliothèques*. Paris, France : Éd. du Cercle de la librairie, 2012, pp.169-178

<sup>177</sup> *Ibid*, p 177

<sup>178</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2002, La Haye (*Minutes of tenth EBLIDA annual Council meeting, 3 May 2002, The Hague*).

culturelles et de nouvelles pratiques de consommation dans l'espace « grand public », de nouvelles pratiques de recherche et d'accès dans le domaine scientifique. Ils s'accompagnent du développement conjoint d'une nouvelle économie marquée par l'apparition de nouveaux acteurs (parmi lesquels figurent au premier chef les fournisseurs d'accès), de nouveaux métiers, de nouveaux marchés et progressivement, d'une forte concentration qui culminera avec l'établissement des GAFAs (Google-Apple-Facebook-Amazon). Comme l'exprime Michèle Battisti :

*Avec le numérique, l'équilibre traditionnel du droit d'auteur est menacé, et la politique intervient. Mais ce sont bien souvent les nouveaux acteurs du secteur privé, tels que Google et Facebook, qui occupent la scène<sup>179</sup>.*

Ces développements peuvent être envisagés, du point de vue des bibliothèques, sous des angles divers : Google, Amazon peuvent représenter une concurrence forte et menacer la notion de « domaine public » à laquelle sont attachés les bibliothécaires. À l'inverse, le web « libre » symbolisé par Wikipedia peut interroger jusqu'aux missions des bibliothèques. Cependant, leur existence permet de poser des questions concernant la propriété intellectuelle, l'accès à la connaissance, les systèmes de protection, dont les bibliothèques vont se saisir pour mieux faire entendre leur voix. Une réponse sera cherchée prioritairement dans les projets de numérisation et de création de bibliothèques virtuelles qui permettent aux bibliothèques de faire exister leurs collections dans le paysage de l'Internet.

Du côté de l'Union européenne, les réponses sont également multiples : à la nécessité de protéger les détenteurs de droits de propriété intellectuelle répond celle de favoriser la diffusion de l'information dans le cadre d'une économie compétitive.

## ***2.2. La bibliothèque numérique européenne comme réponse aux projets de numérisation de Google***

Une initiative emblématique fait intervenir conjointement bibliothèques, Union Européenne et concurrence privée, dès 2005 : il s'agit bien entendu du projet de bibliothèque virtuelle européenne, qui se concrétise avec la création en 2009 d'*Europeana*. C'est en effet en réponse au programme de numérisation à grande échelle de Google que l'idée se fait jour, d'abord sous la forme de l'appel lancé par Jean-Noël Jeanneney dans sa désormais célèbre tribune publiée dans le journal *Le Monde* du 24 janvier 2005. Nous ne traitons bien entendu pas ici de l'ensemble du projet<sup>180</sup>, mais l'abordons uniquement sous l'angle de la participation des associations de bibliothèques et de bibliothécaires. Or, celle-ci,

<sup>179</sup> BATTISTI, Michèle. Une nécessaire évolution du droit d'auteur. Dans : *Paralipomènes* [en ligne]. 7 octobre 2011. [Consulté le 30 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.paralipomenes.net/archives/5791>.

<sup>180</sup> Il a déjà été abondamment traité. Voir par exemple : DE LEMOS, Annelise. *Une bibliothèque numérique européenne comme trait d'union* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Ensib, mars 2008. Ou : ALIX, Yves. De la bibliothèque numérique européenne à Europeana. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2008, n° 1. [Consulté le 18 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.ensib.fr/consulter/bbf-2008-01-0078-015>.

bien qu'effective, n'a pas été prépondérante : le projet résulte avant tout d'une volonté politique et a été porté en premier lieu par des bibliothèques nationales. Les associations n'avaient tout simplement pas la capacité, en ressources humaines, techniques et financières, de porter une telle réalisation.

Cependant, on peut dire que les associations ont joué un rôle à plusieurs égards. Tout d'abord, elles ont mis en place assez tôt des groupes de réflexion autour de la numérisation et, par leurs actions, ont contribué à sensibiliser à ce sujet. Cela s'est traduit concrètement par le travail de la division « Access » au sein de LIBER, qui, inspirée par le projet américain JSTOR, organise dès 2000 une conférence sur le sujet<sup>181</sup> (c'est en ce sens qu'Esko Häkli peut écrire : « Digitisation was included in LIBER's programme of work even before the concept of the digital library had been invented<sup>182</sup> ». L'intérêt des associations se confirme ensuite par la création en 2008 du *Joint Expert Group on Digitisation and Online Access* (JEGDO) conjointement par EBLIDA et LIBER. Les deux associations participent aux programmes européens e-CONTENT de 2001 à 2004 et à sa suite, e-CONTENT+, de 2005 à 2008. Ces programmes ont eu pour but de rendre les contenus numériques plus accessibles et exploitables et ont largement porté le projet de bibliothèque numérique européenne.

### 2.3. De TEL à Europeana, le rôle de LIBER et de la CENL

A partir de 2004, ce projet se dessine dans les documents de travail de la Commission, puis plus officiellement, en 2005, est publiée la stratégie *i2010 : Digital Libraries*<sup>183</sup> dans le cadre du septième PCRDT. C'est à la conférence de la CENL (qui regroupe, rappelons-le, des bibliothèques nationales) du 29 septembre que la commissaire Viviane Redding expose les projets de la Commission. LIBER, bien qu'ayant axé ses travaux sur la diffusion de la recherche et moins sur celle du patrimoine écrit (ce qui est le cas du projet de la Commission), se montre d'emblée très intéressée. L'association répond à la consultation qui suit en exprimant le souhait d'être associée au projet et formule plusieurs recommandations, parmi lesquelles on trouve l'importance de la gestion des collections, du multilinguisme, de financements pour permettre aux pays de donner accès aux contenus numériques à tous les citoyens et la mise en place de formations pour le personnel<sup>184</sup>.

La Commission utilise dans un premier temps l'infrastructure de la TEL (*The European Library*), gérée par la CENL. La bibliothèque numérique est élaborée dans le cadre du projet EDL, projet phare de la Commission, porté par la CENL de septembre 2006 à février 2008, qui s'inscrit lui-même dans le programme eCONTENT+. Ce projet aboutit à la création de la Fondation EDL en novembre 2007, qui présente dès février 2008 une première version de démonstration d'*Europeana*.

<sup>181</sup> « The success of the US project JSTOR highlighted the need for research journals to be digitised in a systematic way in Europe, too. The issue was raised at the General conference in 1999. » dans HAKLI, Esko. *Op. cit.*, p 259.

<sup>182</sup> HAKLI, Esko. *Ibid.*

<sup>183</sup> *EUR-Lex - l24226i - EN - EUR-Lex* [en ligne]. [Consulté le 6 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=URISERV%3Al24226i>.

<sup>184</sup> HÄKLI, Esko. *Op. cit.*, p 260. Voir également : *Rapport de la division Accès au bureau de LIBER*, 22 janvier 2006.

Le choix initial de la CENL, puis de la création d'une fondation dédiée, dont LIBER et la CENL sont membres fondateurs, montre que le projet, qui résulte d'une forte volonté politique, est avant tout conçu comme le résultat d'une coordination de la part des bibliothèques nationales. Les deux associations, qui auront suivi l'initiative depuis son commencement, y participeront par la suite essentiellement à travers des projets corrélés visant à enrichir les contenus numérisés : ainsi, LIBER et la CENL mèneront par exemple les projets *Europeana Travel*<sup>185</sup> de 2009 à 2011 (numérisation de 4 000 cartes, 16 000 images et 20 000 textes relatifs au tourisme et aux voyages) et *Europeana Newspapers*<sup>186</sup> (projet de 38 mois terminé en mars 2015). Il faut également noter que *The European Library*, qui a continué à être gérée par la CENL, a alimenté de manière très significative *Europeana* en contenus (3,45 millions de documents versés en 2012).

Bien sûr, concevoir toute l'aventure d'*Europeana* sous le seul angle d'une concurrence avec Google serait réducteur. Il s'agit d'un projet de grande envergure qui dépasse largement la conjoncture dans laquelle il a été lancé. Mais il peut être considéré comme un exemple réussi de coordination des associations et de l'UE autour d'un idéal commun de préservation et de diffusion du patrimoine qui ne serait pas abandonné au secteur privé. Comme l'écrit Annelise De Lemos dans son mémoire de DCB consacré à ce sujet :

*L'idéal qui préside au projet de bibliothèque numérique universelle (...) est un idéal universaliste et humaniste. Il témoigne également d'une certaine idée du service public, celui-ci se présentant comme seule garantie susceptible de protéger ce qui relève du sacré et que l'on ne peut abandonner aux forces désordonnées et arbitraires du marché*<sup>187</sup>.

Le rapport qu'entretiennent les associations d'une part, et l'UE d'autre part avec les nouveaux géants de l'Internet n'est pas toujours aussi tranché.

### **3. Dialogue et coordination : les associations, la « voix de la raison », une « troisième voie » ?**

La vision du droit d'auteur défendue par les associations de bibliothécaires, en faveur d'une adaptation du droit aux nouveaux contextes numérique, international, démographique, scientifique et politique, peut entrer en contradiction avec certains intérêts privés, ceux des sociétés de gestion du droit d'auteur en particulier, mais elles n'épousent pas non plus les vues des géants d'Internet : c'est en ce sens que l'on peut parler d'une troisième voie.

<sup>185</sup> Voir AYRIS, Paul. The EU-funded Europeana Travel project. *LIBER Quarterly* [en ligne]. Octobre 2009, Vol. 19, n° 2, p. 63.

<sup>186</sup> LIBER. Europeana Newspaper Project makes 20+ Million Newspaper Pages available Online. Dans : *LIBER* [en ligne]. 20 août 2015. [Consulté le 2 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://libereurope.eu/blog/2015/08/20/europeana-newspaper-project-makes-20-million-newspaper-pages-available-online/>.

<sup>187</sup> DE LEMOS, Annelise. *Op. cit.*, p 73

### 3.1. Ambivalence du rapport à Google (et alii)

Sans dogmatisme, les associations ont un point de vue souvent pragmatique qui ne perd pas de vue l'objectif, à savoir une meilleure diffusion de la connaissance. Cette affirmation peut être illustrée à travers deux exemples : les positions des associations sur les DRMS (*Digital Rights Management Systems - Dispositifs de Gestion des Droits Numériques*), et sur la numérisation en général.

EBLIDA participe en 2002 et en 2003 à divers ateliers et consultations organisés par la Commission dans le domaine des DRMS, dont l'usage est explicitement soutenu par l'article 6 de la directive INFOSOC. Dans le document de position sur ce sujet que l'association fait paraître en février 2003, l'association soulève plusieurs questions posées par l'utilisation de DRMS (interopérabilité, outils de gestion plus que de protection, respect des exceptions) sans paraître entrer en croisade « contre » les éditeurs et les entreprises qui les utilisent.

Dans l'autre domaine qu'est la numérisation, le point de vue est là aussi le plus pratique possible. Le *Joint Expert Group on Digitisation and Online Access* (JEGDO) de LIBER et EBLIDA conclut ainsi en 2008 que :

*For both LIBER and EBLIDA the question of the problem of lack of European funding for digitization is of concern and while both organizations recognize the merits of private-public partnerships (e.g. the GOOGLE digitization projects), these are not without a number of problems— e.g. usage rights and ownership<sup>188</sup>.*

Un point de vue similaire est adopté en 2009 par EBLIDA lorsqu'elle répond à une audition d'information de la Commission sur le *Google Book US Settlement Agreement*. Il s'agit pour la Commission d'obtenir les avis des associations et groupes d'intérêt sur l'accord alors récemment conclu entre Google et les représentants des ayants-droit américains à la suite d'une procédure engagée par ses derniers contre l'entreprise et plus précisément son projet *Google Books Search*.

EBLIDA qualifie d'abord le projet de Google d'« unprecedented source for the advancement of learning and human development<sup>189</sup> » et souligne les bénéfices possibles pour les bibliothèques puisque qu'il est envisagé que Google puisse fournir un service gratuit d'accès aux documents dans certaines institutions. Elle s'inquiète ensuite de la territorialité associée à l'accord et du contrôle des documents par une seule entreprise privée (en pointant les risques encourus : abus de position dominante, désintérêt pour la conservation de long terme, censure, usage des données privées), contractualisation du droit d'auteur.

<sup>188</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2008, La Haye (16th EBLIDA Annual Council Meeting, Peace Palace Library, The Hague, Netherlands, 5th May 2008. Minutes).

<sup>189</sup> EBLIDA. *EBLIDA verbal intervention at the European Commission's Google Book US Settlement Agreement information hearing - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. 7 septembre 2009. [Consulté le 6 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/activities/position-papers/eblida-verbal-intervention-eu-commission%E2%80%99s-google-book-us-settlement-agreement-information-hearing.html>.



Il s'agit d'une position intermédiaire, d'un entre-deux qui échappe à la défense d'intérêts purement corporatistes, qui n'est ni « pour » ni « contre » Google mais essaie de trouver un équilibre, de mesurer véritablement les avantages et les inconvénients.

### **3.2. Des projets de concertation et d'information**

Les associations sont aussi des acteurs importants en matière de collaboration et d'échange. Le projet PULMAN<sup>190</sup> (*Public Libraries Mobilising Advanced Networks*), auquel participe activement EBLIDA de mai 2001 à mai 2003 et le projet PULMAN XT, qui l'étend et prend la suite jusqu'en août 2003, sont des initiatives ayant pour objectif de promouvoir les pratiques du numérique en bibliothèque à l'aide d'un réseau constitué de partenaires publics et privés, d'autorités locales et nationales. PULMAN s'est concrétisé par l'organisation de la conférence d'Oeiras (Portugal) en 2003 et par la publication de guides (*The public interest in copyright* et *Legal issues in the technical environment*) à l'usage des établissements et des acteurs de l'économie numérique. Le projet CALIMERA<sup>191</sup> (*Cultural Applications: Local Institutions Mediating Electronic Resource Access*), développé de 2003 à 2005, lui fait suite avec un accent mis sur l'apprentissage et l'accès au patrimoine culturel. Comme pour ECUP, l'objectif de ces projets est de mettre en place un échange entre les différents acteurs, débouchant sur de bonnes pratiques qui favorisent des relations les plus harmonieuses possibles entre les parties prenantes.

### **3.3. Le groupe de Frankfort et la TVA sur l'information électronique**

Le groupe de Frankfort (*Frankfurt group: European Consensus Forum on Academic Information*), fondé en 2001 et actif dans les années 2000, est l'héritier du *TECUP Strategy Advisory Group* mis en place grâce au projet européen *TECUP*.

Il regroupe des représentants des auteurs (*European Writers' Concil - EWC*), des éditeurs (*Association of Learned and Professional Society Publishers - ALPSP*, *International Association of Scientific, Technical and Medical Publishers - STM*), des agents (*Association of Subscription Agents and Intermediaries - ASA*<sup>192</sup>), des bibliothèques (EBLIDA, LIBER, SCONUL) et des centres de recherche (INIST - Institut de l'Information Scientifique et Technique, France). Il se concentre rapidement sur un sujet de lobbying commun : le taux de TVA appliqué aux publications électroniques, dont la réforme, envisagée dès 2000 par la Commission, est effective en 2002 (Directive 2002/38/EC). Il œuvre pour que ce taux soit harmonisé au plus bas possible entre publications papier et numériques (sans contrainte de format) entre producteurs européens et non-européens et clair pour tous.

<sup>190</sup> UNION EUROPÉENNE. *Public Libraries Mobilising Advanced Networks(PULMAN)* [en ligne]. [Consulté le 27 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.2020-horizon.com/PULMAN-Public-Libraries-Mobilising-Advanced-Networks\(PULMAN\)-s46631.html](http://www.2020-horizon.com/PULMAN-Public-Libraries-Mobilising-Advanced-Networks(PULMAN)-s46631.html).

<sup>191</sup> *CORDIS Archive:ISTweb - Content - DigiCULT - Projects - CALIMERA* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 20 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://cordis.europa.eu/ist/digicult/calimera.htm>.

<sup>192</sup> Association britannique dissoute en 2015.

Le groupe de Frankfort, défini comme « un forum de recherche de consensus sur des sujets d'intérêt communs »<sup>193</sup> dans « un environnement neutre »<sup>194</sup>, est un bon exemple de regroupement des acteurs de la société de l'information à la recherche d'une voie médiane. Son existence montre que la configuration où des acteurs aux intérêts et aux conceptions a priori divergentes s'opposent pour se faire entendre par les institutions européennes n'est pas la seule possible. Ils peuvent aussi trouver des terrains d'entente pour peser ensemble dans les décisions des institutions.

Aujourd'hui, les efforts de concertation sont poursuivis au sein de la plateforme *Copyright for Creativity*, qui regroupe des acteurs diversifiés (mais pas de représentants des ayants-droits) : ceux-ci travaillent en commun à la recherche de positions communes à la défense de ces positions, ce qui leur apporte plus de légitimité et « un point de vue démultiplié »<sup>195</sup>. La recherche du consensus s'est également récemment exprimée à travers le dialogue structuré *Licences for Europe*, mis en place par la Commission en 2013 mais toutefois vivement critiqué par les associations car n'apportant pas de réponse globale à certaines questions comme la fouille de données<sup>196</sup>.

EBLIDA et LIBER ont également collaboré avec EDItEUR<sup>197</sup> (*International Group for Electronic Commerce in the Book and Serials sectors*), qui vise à coordonner le secteur du livre et des publications électroniques à l'échelle internationale.

## **B. DES ENJEUX MONDIALISÉS, DE NOUVELLES STRATEGIES (2008-2015)**

A mesure que se développe l'activité des associations européennes, on constate que les sujets sur lesquelles elles interviennent sont tellement mondialisés que les débats et les actions entreprises ont une tendance de plus en plus nette à sortir du cadre strictement européen.

On l'a déjà remarqué avec l'adhésion de l'UE à l'OMPI, cela se renforce avec l'implication de l'UE et des Etats-membres dans d'autres organisations internationales, notamment l'OMC. Mais d'une manière générale, ce sont les sujets eux-mêmes qui appellent une réflexion globale et auxquels on ne peut apporter de réponse strictement régionale.

Ce constat questionne l'identité des associations. Ainsi, en 2005, au sein d'EBLIDA, la question se pose d'intégrer des associations non-européennes comme membres à part entière<sup>198</sup>. La tension entre le renforcement de la légitimité

<sup>193</sup> EBLIDA, *Rapport annuel 2003-2004*, La Haye, Avril 2004.

<sup>194</sup> *Ibid.*

<sup>195</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

<sup>196</sup> Voir Partie C, « Quel lobbying pour les associations ? »

<sup>197</sup> EDItEUR [en ligne]. [Consulté le 12 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.editeur.org/>.

<sup>198</sup> « The answer to this question was unanimously negative as this would blur the EBLIDA focus. » dans EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2005, Cork (Minutes EBLIDA Council Meeting, Cork, Ireland, 13-14 May 2006)*.

européenne et la nécessité d'une reconnaissance à l'échelle internationale pour intervenir sur des enjeux mondiaux est réelle<sup>199</sup>.

Une réponse sera trouvée dans la coopération avec des organisations internationales<sup>200</sup> : l'IFLA, mais aussi EiFL (organisation de conférences conjointes), ce qui permet par contrecoup la réaffirmation de la légitimité européenne d'EBLIDA. En 2010, l'association compte pour la première fois des membres à part entière de tous les Etats-membres de l'UE élargie<sup>201</sup> : c'est une satisfaction qui permet à l'association de se présenter comme pleinement « européenne » et non pas seulement comme « regroupant des bibliothèques européennes », et donc de clarifier son identité sur la scène internationale.

## **1. Les associations de bibliothécaires et l'UE dans les organisations internationales**

*The copyright law of the European Union cannot be seen independently from international law and context (Berne Convention, WIPO, TRIPS<sup>202</sup>).*

Depuis les années 2000, les débats qui intéressent les bibliothèques sont en effet fortement conditionnés par l'activité de l'OMPI et, à plus forte raison, car ils ont un caractère plus contraignant, par les traités signés au sein de l'OMC (WTO) : les Etats-membres en sont individuellement signataires et l'UE, qui en est également membre, joue un rôle important au sein de ses organisations. Pour cette raison, les associations les suivent de près.

### ***1.1. Les bibliothèques et les accords de l'OMC***

La création de l'OMC en 1994 correspond à plusieurs accords dont deux vont intéresser les bibliothèques. L'ADPIC (*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* ; en anglais, TRIPS pour *Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights*), négocié immédiatement, applique les principes du système commercial aux droits de propriété intellectuelle. Mais c'est surtout l'AGCS (*Accord général sur le commerce des services*, en anglais GATS pour *General Agreement on Trade in Service*), négocié de 2001 à 2006, qui préoccupe les bibliothèques.

<sup>199</sup> « Britt Marie Häggström said that EBLIDA is and should remain a European organisation, but mentioned that EBLIDA should also be known and recognised at international level. Members' effort to increase membership should focus on associate or sponsors recruitment. Teresa Hackett said that many countries around the world are interested in Europe and European policies. » dans EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2002, La Haye (*Minutes of tenth EBLIDA annual Council meeting, 3 May 2002, The Hague*)

<sup>200</sup> Pour un exemple récent, la conférence conjointe de l'IFLA, du CLM et d'EBLIDA en août 2014 à Strasbourg : *Copyright and beyond: Libraries in the public sphere* - [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/satellite-meetings/copyright-and-beyond-libraries-in-the-public-sphere/programme.html>.

<sup>201</sup> « Gerald Leitner announced that EBLIDA now represents Full Members from all Member States of the EU. This improves our legitimacy and power to achieve our goals. » in EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2010, Helsinki (*18th EBLIDA Annual Council Meeting, Finnish Parliament Annex, Helsinki, Finland, 6th May 2010 Approved Minutes*)

<sup>202</sup> KUHLEN, Rainer. *Copyright issues in the European Union - Towards a science and education friendly copyright* [manuscrit en ligne]. 5 mars 2013. Disponible à l'adresse : [https://kops.uni-konstanz.de/bitstream/handle/123456789/27083/Kuhlen\\_270834.pdf?sequence=1](https://kops.uni-konstanz.de/bitstream/handle/123456789/27083/Kuhlen_270834.pdf?sequence=1)

EBLIDA a ainsi dans les années 2000 deux groupes de travail : un sur le droit d'auteur (le *Copyright Expert Group*) et l'autre sur l'OMC (*Expert Group on WTO issues*). La complexité du sujet fait que la mission de ce deuxième groupe est au début plus une « fact-finding mission<sup>203</sup> » qu'une activité de lobbying. En effet, la question est de savoir si le cycle de négociations, qui soumet les services à la concurrence, va inclure les services publics, notamment les services éducatifs, et plus précisément encore si les bibliothèques vont être concernées.

Les missions du groupe sont ensuite de suivre l'évolution des négociations, de formuler une position et de maintenir un contact avec les autres groupes d'intérêts. Comme le note le groupe en 2003 : « GATS aims at promoting international competition in much the same way as the single market within the EU<sup>204</sup>. » Les responsables du groupe engagent donc un dialogue avec des officiels de l'UE et de l'OMC sur l'impact de l'AGCS sur les bibliothèques publiques.

Cette mission est particulièrement intéressante car elle pose sous un angle nouveau la question de l'intérêt général et de la place des services publics dans l'Union. Finalement, il s'avère que les bibliothèques sont bien exclues de l'accord, mais qu'il est nécessaire de suivre ce type de débat avec vigilance.

## 1.2. Au sein de l'OMPI

Comme on l'a vu, l'adhésion de l'UE à l'OMPI a eu une influence déterminante sur l'évolution de la législation « interne » sur le droit d'auteur.

Dans ce cadre, EBLIDA, l'IFLA et Eifl sont amenées à adopter des positions conjointes sur les sujets en négociation à l'OMPI : par exemple, une réaction<sup>205</sup> aux *Propositions pour l'établissement d'un agenda de développement de l'OMPI* (*Proposals for the Establishment of a Development Agenda for WIPO*) qui marquent une première prise en compte d'intérêts diversifiés (non plus seulement ceux des ayants-droits) dans l'organisation. Ces interventions concernent la société de l'information en général et mettent en perspective son rôle économique et social dans les pays de l'UE et dans les autres pays du monde.

Plus récemment, l'IFLA et Eifl ont participé activement à la conférence<sup>206</sup> qui a permis l'adoption en juin 2013 du Traité de Marrakech<sup>207</sup>. Celui-ci met en place les conditions pour une « exception handicap » qui imposerait une révision de la directive INFOSOC. Depuis, EBLIDA, mais aussi, en France, l'ABF et l'IABD, tentent de faire pression pour que l'Union Européenne ratifie au plus vite ce texte

<sup>203</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2000, Madrid.

<sup>204</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2003, Uppsala (*Minutes of EBLIDA Council meeting, 9 May 2003, Uppsala, Sweden*).

<sup>205</sup> EBLIDA, EIFL et IFLA. *WIPO Development IFLA-EIFL-EBLIDA Joint Intervention* [en ligne]. 30 juin 2006. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/WIPO\\_Development\\_IFLA-EIFL-EBLIDA\\_June06.pdf](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/WIPO_Development_IFLA-EIFL-EBLIDA_June06.pdf).

<sup>206</sup> *Intervention by IFLA and EIFL at Diplomatic Conference June 17-28, 2013* [en ligne]. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.ifla.org/FR/node/7783>.

<sup>207</sup> OMPI / WIPO. *Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux oeuvres publiées* [en ligne]. 27 juin 2013. [Consulté le 4 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\\_details.jsp?doc\\_id=241683](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=241683).

décisif. Dans cette perspective, des contacts ont lieu avec les associations qui défendent les droits des personnes malvoyantes comme EBU (*European Blind Union*) ou l'association nationale ONCE (*Organisation nationale des aveugles espagnols*). Enfin, LIBER a récemment fait pour la première fois une intervention à l'OMPI, dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> session du SCCR (*Standing Committee on Copyright and Related Rights - Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes*), à propos de l'accès transfrontalier à l'information<sup>208</sup>.

Mais l'UE est aussi un acteur des négociations, qui défend des positions à l'OMPI. Etre présentes aux débats de l'organisation permet aussi aux associations de s'informer et de rendre compte de cette politique unanimement perçue comme « très obstructive<sup>209</sup> » (Teresa Hackett, EiFL), « conservatrice<sup>210</sup> » (Paul Ayris, LIBER) et critiquée à la fois par l'IFLA, EiFL, EBLIDA, LIBER<sup>211</sup> et par l'EFF (*Electronic Frontier Foundation*<sup>212</sup>). Comme l'explique Vincent Bonnet :

*[L'UE] bloque toute évolution sur la question d'un Traité international pour les bibliothèques et archives, en défendant le statu quo et des discussions autour de bonnes pratiques. Il est difficile de savoir pourquoi, mais cela est très certainement lié aux intérêts économiques en jeu*<sup>213</sup>.

L'UE est ainsi perçue par EBLIDA comme « the worst obstacle into the negotiations for an international treaty for libraries that includes e-books at WIPO<sup>214</sup> ». Ces discussions dans un contexte mondialisé nécessitent, on le voit, une bonne coordination des associations entre elles ainsi que des échanges avec des partenaires extérieurs au monde de bibliothèques, du livre et de l'information, et peuvent prendre place dans des débats globaux qui dépassent les questions purement relatives aux bibliothèques.

## **2. Un exemple de débat mondial : ACTA (2008-2012)**

Maud Soverini a étudié, dans son mémoire de DCB de janvier 2013<sup>215</sup>, les mécanismes à l'œuvre dans la mobilisation des associations de bibliothécaires contre ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*). Cette mobilisation est révélatrice de la mondialisation, de l'élargissement et de la portée des débats ainsi que de l'évolution des campagnes de lobbying.

<sup>208</sup> LIBER at WIPO. Dans : *LIBER* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://libereurope.eu/blog/2014/05/01/liber-wipo/>.

<sup>209</sup> Entretien téléphonique avec Ms Teresa Hackett, directrice d'EBLIDA de 2000 à 2003, réalisé le 14 juillet 2015.

<sup>210</sup> Questions écrites à Mr Paul Ayris, président de LIBER de 2010 à 2014.

<sup>211</sup> EU Causes Collapse of WIPO Meeting. Dans : *LIBER* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://libereurope.eu/blog/2014/05/06/eu-causes-collapse-of-wipo-meeting/>.

<sup>212</sup> OURY, Antoine. *Propriété intellectuelle : l'Union européenne agace les bibliothécaires* [en ligne]. 16 juillet 2015. [Consulté le 8 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/au-sommet-de-l-OMPI-des-negociations-interrompues-par-l-union-europeenne/59528>.

<sup>213</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

<sup>214</sup> *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2014, Athènes (*Approved Minutes of the 22nd Annual Council Meeting, Athens, Greece, 13th May 2014*).

<sup>215</sup> SOVERINI, Maud. *ACTA, SOPA, les bibliothèques et le droit de l'information*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne, Rhône, France : Enssib, janvier 2013.

## 2.1. Enjeux et déroulé de la mobilisation

Nous ne revenons pas ici sur le détail des différentes campagnes menées et des négociations, mais essaierons de tirer quelques conclusions sur les enjeux de cet épisode et sur ce que le travail de Maud Soverini révèle en termes de relations entre les associations et l'UE et de stratégies mises en œuvre.

Dès 2007 et jusqu'en octobre 2010, des négociations au sujet d'ACTA, projet d'accord international visant à renforcer les législations anti-contrefaçon des parties signataires ont lieu. Elles aboutissent à la fin de 2011 à la signature de l'accord par les Etats-Unis, le Canada, le Maroc, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Européenne, la Corée du Sud, Singapour et le Japon (pays dépositaire du traité).

Dans de nombreux pays et particulièrement dans ceux de l'Union européenne, des voix s'élèvent dès 2008 pour dénoncer les termes de l'accord et les conditions de la négociation (notamment le manque de transparence dans lequel il est négocié et le fait que ces négociations aient lieu en dehors du cadre de l'OMPI). Les critiques émanent d'associations, de membres de partis politiques et rencontrent un écho important dans la société civile, jusqu'à aboutir à une importante mobilisation qui prend la forme de tribunes publiées dans la presse ou sur des blogs, de pétitions, et même de manifestations. Le 26 juillet 2012, soit 6 mois après sa signature par la Commission européenne, ACTA est rejeté par le vote du Parlement européen en séance plénière par 478 voix contre et 39 pour.

Les associations de bibliothécaires, aux échelons international, européen et national, se sont intéressées à ACTA dès octobre 2008, soit quelques mois après la révélation d'un document préparatoire du texte par Wikileaks, qui a permis à la presse et à quelques eurodéputés de s'emparer du sujet.

Ainsi, EBLIDA a suivi l'évolution de l'accord de 2008 à 2012, essentiellement par l'intermédiaire de son Groupe d'Experts en Droit de l'Information (EGIL), aboutissant en mai 2012 à la publication d'une prise de position commune avec l'IFLA, quelques jours avant le vote au parlement européen. Le 23 mars 2010, l'IFLA publie quant à elle une déclaration intitulée *IFLA Position on the Anti Counterfeiting Trade Agreement*, qui critique notamment le secret entourant les négociations, le texte du projet d'accord n'étant à cette époque pas accessible<sup>216</sup>.

Mais les prises de position les plus fermes viennent des associations nationales, notamment en France où l'IABD a publié en février 2010 une déclaration intitulée « Les archivistes, bibliothécaires et documentalistes contre ACTA! » dans laquelle elle affirme :

---

<sup>216</sup> Entretien avec Vincent Bonnet réalisé par SOVERINI, Maud. *ACTA, SOPA, les bibliothèques et le droit de l'information*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne, Rhône, France : Enssib, janvier 2013 p 42-43.

*L'IABD s'associe à la coalition mondiale d'organisations non-gouvernementales, d'associations de consommateurs et de fournisseurs de services en ligne qui publie une lettre ouverte adressée aux institutions européennes. Ces organisations appellent le Parlement européen et les négociateurs de l'Union européenne à établir la transparence du processus de négociation et à s'opposer à toute mesure qui, dans l'accord multilatéral, porterait atteinte aux droits et libertés fondamentaux des citoyens en Europe et à travers le monde*<sup>217</sup>.

## **2.2. L'émergence de nouvelles formes de lobbying**

Plusieurs constats s'imposent dans cet épisode intense, aux enjeux fortement mondialisés : d'abord, comme nous l'avons vu, les associations ont eu tendance à intervenir à divers échelles, en mobilisant tout à la fois aux niveaux national, européen et international. Ensuite, les bibliothécaires n'ont bien entendu pas été les seuls à se mobiliser. Le travail des associations a relayé le travail des eurodéputés opposés au projet. Surtout, la mobilisation a été le fait d'une « coalition informelle », au sens où elle a largement mobilisé l'*American Library Association* (ALA) et de la *Library Copyright Association* (LCA) et qu'elle a été relayée par des groupes d'intérêts influents des deux côtés de l'Atlantique. Parmi ceux-ci, on peut citer la *NetCoalition* qui regroupe des géants de l'Internet (Google, Yahoo, Amazon, eBay, Bloomberg LP, Expedia et Wikipedia), la *Computer & Communications Industry Association* (CCIA) qui représente également des acteurs très influents comme eBay, Facebook, Fujitsu, Google, Microsoft, la *Consumer Electronics Association* (CEA), association regroupant deux mille entreprises dans l'industrie des technologies grand public et *Public Knowledge*, association de défense d'un Internet libre et d'un accès pour tous à la connaissance<sup>218</sup>. En ce sens, cet épisode confirme qu'« un des leviers du lobbying pour les bibliothèques réside dans leur capacité à s'associer à des groupes plus puissants »<sup>219</sup>.

Enfin, le mouvement contre ACTA correspond également à des prises de position individuelles, qui émanent parfois de membres de ces associations et qui relaient le combat dans la « sphère semi-professionnelle, semi-personnelle<sup>220</sup> » des blogs et des outils du Web 2.0 en général. Un exemple emblématique est celui de Michèle Battisti, vice-présidente de l'IABD, qui a suivi l'ACTA pour l'ADBS sur le site de l'association et également sur son blog personnel. D'une manière générale, on note une forte mobilisation en ligne, qui complète la mobilisation associative. Comme l'écrit Maud Soverini, « face aux acteurs traditionnels – associations professionnelles – émergent de nouvelles figures qui bouleversent le paysage de l'action collective<sup>221</sup> » : celle du « biblioblogueur » influent en est une, de même que celle de l'association du type de « La Quadrature du Net » qui défend « les droits et libertés des citoyens sur Internet » et « promeut une adaptation de la

<sup>217</sup> LAHARY, Dominique. Les archivistes, bibliothécaires et documentalistes contre l'ACTA ! Dans : *IABD...* [en ligne]. 2 février 2010. [Consulté le 2 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.iabd.fr/2010/02/02/les-archivistes-bibliothecaires-et-documentalistes-contre-l%e2%80%99acta/>.

<sup>218</sup> SOVERINI, Maud. *Op. cit.*, p 44.

<sup>219</sup> *Ibid.*, p 43.

<sup>220</sup> *Ibid.*, p. 5.0.

<sup>221</sup> *Ibid.*, p 31

législation française et européenne qui soit fidèle aux valeurs qui ont présidé au développement d'Internet, notamment la libre circulation de la connaissance<sup>222</sup> ».

La mobilisation a notamment été relayée par des acteurs du « net libre » qui ont souvent des positions proches de celles des bibliothécaires mais plus personnelles et plus « extrêmes », minorité active très concernée par le droit d'auteur, qui s'efforce de plus en plus, on le verra de rendre « publics » des débats qui à l'origine ne concernaient que les sphères professionnelles. Pour cela, ils utilisent de nouveaux outils : blogs, mais aussi sites de pétition en ligne, réseaux sociaux. Ce type de campagne informelle, moins organisé, et surtout, relevant du « grass-root lobbying », c'est-à-dire qu'il ne vise plus seulement les personnes ayant un pouvoir de décision, mais repose plutôt sur la capacité à mobiliser des communautés, notamment à travers Internet (*cyberlobbying*) est appelé à se développer par la suite.

Ce rapport émergeant des associations avec les acteurs individuels du « libre », sphère minoritaire qui se développe sur des fondements idéologiques forts, interroge la place du versant institutionnel et scientifique de ce mouvement, à savoir le Libre Accès (*Open Access*) dans leurs activités.

### **3. Le Libre Accès, un mouvement mondial porté par les associations, au centre des enjeux européens**

Le Libre Accès (*Open Access*), qui consiste en une mise à disposition non payante (et parfois libre de droits) de publications scientifiques, est souvent associé à la notion de domaine public qui, bien que très différente, procède du même mouvement d'ouverture.

#### ***3.1. LIBER et le Libre Accès : une mobilisation au long cours et d'indéniables succès***

LIBER peut être considéré comme pionnière dans le mouvement. Comme l'écrit Esko Häkli :

*Scholarly communications and Open Access issues have possibly formed the single most important area of LIBER's programme of work in the first decade of the new millenium<sup>223</sup>.*

Son activité se déploie dans deux directions principales, à travers les activités de la division *Access* (devenue depuis *Steering Committee on Scholarly Communication and Research Infrastructures*) : d'une part, la participation à des projets, dont certains sont financés par la Commission, d'autre part un lobbying « de fond » qui prend la forme d'une réflexion approfondie sur le sujet, souvent en collaboration avec d'autres associations ou des institutions, et qui contribue à une sensibilisation générale. Emblématique est à cet égard la *Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance*<sup>224</sup> (qui ne concerne pas uniquement les

<sup>222</sup> *Qui sommes nous ? | La Quadrature du Net* [en ligne]. [Consulté le 9 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <https://www.laquadrature.net/fr/qui-sommes-nous>.

<sup>223</sup> HÄKLI, Esko. *Op.cit.*, p 259

<sup>224</sup> *Berlin Declaration* [en ligne]. 2003. [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://openaccess.mpg.de/Berlin-Declaration>.



publications scientifiques), que LIBER a activement soutenue, rédigée en 2003 au sein à la Société Max Planck et signée depuis par environ 300 institutions.

Pour ce qui concerne les projets, on peut signaler la participation de LIBER au projet DRIVER<sup>225</sup> (*Digital Repository Infrastructure Vision for European Research*), de 2006 à 2009, cofinancé par les Programmes-cadre 6 et 7 de l'UE, ainsi qu'au portail DART (*Digital Access to Research Theses*) Europe, mis en place à partir de 2005 au Royaume-Uni. Enfin, à la même période, LIBER collabore régulièrement avec SPARC Europe, qu'elle a contribué à fonder.

Ces activités amènent peu à peu les institutions européennes à s'intéresser au sujet. Ainsi, en 2006, la Commission commande une étude sur l'évolution technique et économique du marché des publications scientifiques en Europe, avec une recommandation appelant à l'accès public aux données de la recherche financée par des fonds publics<sup>226</sup>. Ce nouvel intérêt de la Commission est acté par la publication d'un *Livre vert* intitulé *The European Research area : New perspective*<sup>227</sup>, suivi d'une consultation publique en 2008. De cette manière, on peut dire que le lobbying des associations a une influence sur le contenu pour la recherche du programme *Horizon 2020*<sup>228</sup>, qui prend la suite du PCRDT 7 à partir de 2014 et qui comporte l'obligation d'assurer le libre accès aux publications issues des recherches qu'il aura contribuées à financer (ce qui figurait déjà dans le PCRDT 7 mais n'était pas contraignant).

Ce programme comprend également des financements pour des projets auxquels participe actuellement l'association, tels OPEN AIRE 2020, que LIBER coordonne et qui consiste en une publication pilote des résultats de recherche issus de projets financés par la Commission<sup>229</sup>, PASTEUR 404<sup>230</sup> et FOSTER<sup>231</sup>, deux projets de promotion du Libre Accès, auprès des Etats-membres d'une part et des chercheurs d'autre part.

### 3.2. Des enjeux et des associations de plus en plus liés

La question du Libre Accès est étroitement liée à celle de la fouille de données (TDM - *Text and Data Mining*) pour laquelle l'association s'est également engagée. A ce sujet, l'association a notamment lancé en décembre 2014, avec un

<sup>225</sup> DRIVER - *Digital Repository Infrastructure Vision for European Research* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.driver-support.eu/>.

<sup>226</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *RECOMMANDATION DE LA COMMISSION du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique*. [s. d.].

<sup>227</sup> EUR-Lex - i23037 - EN - EUR-Lex [en ligne]. [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3Ai23037>.

<sup>228</sup> Comme l'exprime Paul Ayris : « European programmes had an enormous effect on the development of LIBER as Europe's premier organisation for research libraries. This is particularly true of the Horizon 2020 programme. LIBER had input into the shaping of this programme ». Questions écrites à Mr Paul Ayris, président de LIBER de 2010 à 2014.

<sup>229</sup> OpenAIRE [en ligne]. [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <https://www.openaire.eu/>.

<sup>230</sup> PASTEUR404 [en ligne]. [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.pasteur40a.eu/>.

<sup>231</sup> FOSTER – Facilitate Open Science Training for European Research. Dans : *FOSTER – Facilitate Open Science Training for European Research* [en ligne] [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <https://www.fosteropenscience.eu>.

comité de 25 experts, la *Déclaration de La Haye*<sup>232</sup>. Comme l'exprime Paul Ayris, président de LIBER de 2010 à 2014 :

*We have convinced the Commission that libraries are the main agents in delivering Open Access to publications (Green or Gold) after the researcher has submitted article to the publisher. LIBER is also lobbying the Commission hard for an Exception in the new EU copyright legislation for Text and Data Mining, based on the LIBER-led Hague Declaration. And LIBER is enormously active in research data issues, which are influencing EU policy. For example, as an ex-President of LIBER, I am now a member of the EU's High Level Expert Group on Research Data*<sup>233</sup>.

De même, comme le laisse entendre la Déclaration de Berlin, la question de l'accès aux publications scientifiques peut s'étendre aux problématiques de l'accès en général, qui recouvre des questions de lecture publique. Ainsi, ce sujet est corrélé à une vision d'ensemble du rôle des bibliothèques, qui peut être un modèle théorique en même temps que stratégique : Paul Ayris, décrit par exemple ainsi ses activités avant son mandat de président :

*I had/have developed a model for 21<sup>st</sup> century library provision in UCL (University College London) and we are currently implementing this, which is transforming the role of the Library in research and education*<sup>234</sup>.

Pour cette raison, les associations opèrent des rapprochements entre elles et ont dans le même temps tendance à diversifier leurs champs d'action : LIBER a par exemple conclu un Mémoire d'entente (*Memorandum of Understanding*) avec le CERL. EBLIDA, de son côté, collabore avec LIBER sur les questions de recherche et de numérisation, avec NAPLE sur les questions de lecture publique, EUCLID sur les questions relatives à l'éducation et avec l'IFLA sur les questions internationales. A ces domaines de collaboration correspondent souvent des groupes d'expertise dédiés au sein de l'association<sup>235</sup>. La question de l'accès a par exemple amené EBLIDA s'intéresser au rôle « social » des bibliothèques dans les domaines de l'alphabétisation, de la lecture publique, de la formation tout au long de la vie, ce qui s'est traduit par une collaboration accrue avec NAPLE en 2008-2009. La réalisation la plus visible de ce travail commun est la *Déclaration de Vienne*, document adressé à la Commission européenne, qui demande un soutien accru aux bibliothèques publiques dans la société de la connaissance<sup>236</sup>.

Cette corrélation et cette interpénétration de sujets souvent globaux pose la question des priorités. Pour les hiérarchiser et rendre son action plus efficace, EBLIDA met ainsi en place des plans d'actions stratégiques triennaux depuis 2001, LIBER a elle aussi formalisé son action, comme l'explique Paul Ayris :

<sup>232</sup> *The Hague Declaration* [en ligne]. [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://thehaguedeclaration.com/>.

<sup>233</sup> Questions écrites à Mr Paul Ayris, président de LIBER de 2010 à 2014.

<sup>234</sup> Questions écrites à Mr Paul Ayris, président de LIBER de 2010 à 2014.

<sup>235</sup> Ils fluctuent et se remodelent selon les années. En 2008, on trouve par exemple les groupes suivants : *Information Law, Digitisation and online access – Joint expert group with LIBER, Culture and Information Society, Education and lifelong learning, Professional LIS education*.

<sup>236</sup> EBLIDA et NAPLE. *Déclaration de Vienne* [en ligne]. Mai 09. Disponible à l'adresse : [http://www.eblida.org/Activities/Vienna%20Declaration/FR\\_D%C3%A9claration%20de%20Vienne%20%28French%29.pdf](http://www.eblida.org/Activities/Vienna%20Declaration/FR_D%C3%A9claration%20de%20Vienne%20%28French%29.pdf).

*The main success, in my view, was the move of LIBER to embrace a Strategy with goals supported by an Implementation Plan. The creation of a permanent role of LIBER Executive Director, and the move to use EU funding to deliver on LIBER objectives stemmed from the LIBER Strategy<sup>237</sup>.*

Quels doivent être les domaines d'action prioritaires et comment les déterminer pour ne pas s'éparpiller, être en phase avec les thèmes de préoccupations des institutions et en même temps être à même d'influencer le choix de ces thèmes ? Au sein d'EBLIDA se sont ainsi posés les débats suivants : doit-on suivre l'agenda de la Commission ou tenter d'imposer de nouveaux thèmes<sup>238</sup> ? L'association doit-elle élargir ses domaines de lobbying ou rester focalisée sur le droit d'auteur ?

Nous allons voir que ce dernier reste bien au centre de la stratégie des associations. Car la plupart des enjeux précédemment cités sont dépendants de l'évolution générale de la législation européenne sur le droit d'auteur, appelée dès lors à se moderniser.

## C. QUEL LOBBYING AUJOURD'HUI POUR LES ASSOCIATIONS ?

Les associations pratiquent aujourd'hui un lobbying multiple, mais coordonné par des stratégies internes et externes élaborées avec soin : plans de stratégie, signatures de protocoles d'accord, organisation de campagnes, relais internes et externes des initiatives. Le droit d'auteur reste la pierre d'angle de ces dispositifs.

### 1. Une nécessaire évolution du droit d'auteur

*In the last few years the EU Commission has become increasingly aware that Europe's copyright laws are outdated and have become more a disabling rather than an enabling instrument. Consequently, there have been some remarkable attempts to overcome the European copyright blockade. A new copyright balance in the EU is particularly needed with respect to science, education and to intermediary institutions such as libraries, archives, museums, and other organizations acting in the public interest<sup>239</sup>.*

On constate en effet, dans ce mouvement d'ouverture et d'interconnexion des enjeux, que les associations ont tendance à se recentrer sur le droit d'auteur.

<sup>237</sup> Questions écrites à Mr Paul Ayris, président de LIBER de 2010 à 2014.

<sup>238</sup> La conclusion a été que son manque de ressources faisait d'EBLIDA une association en pratique « réactive », assez peu en mesure d'imposer des thèmes à la Commission : « The President explained that (...) EBLIDA could only 'fight where the fight was' due to lack of resources, the reason for EBLIDA to prepare its work based on EU agendas. The President concluded that EBLIDA in practice could only be reactive. » EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2004, Estoril (*Minutes of twelfth EBLIDA annual Council meeting, Estoril, Portugal, 15 May 2004*).

<sup>239</sup> KUHLEN, Rainer. *Copyright issues in the European Union - Towards a science and education friendly copyright* [manuscrit en ligne]. 5 mars 2013.

Primordial pour EBLIDA dès sa création, il a été placé au cœur de la stratégie de LIBER en 2008. Il confirme donc sa place prépondérante au service d'une vision globale de l'accès à l'information et à la connaissance.

En réalité, le droit d'auteur est devenu de fait central pour les associations. Ainsi peut s'expliquer ce double phénomène de diversification /recentrement dans les missions des associations.

En outre, un des enjeux pour les associations réside dans la défense de leur vision d'un droit d'auteur encadré par la loi et non par des licences, ce qui peut fortement diverger des projets de la Commission. En 2013, les associations (EBLIDA, LIBER, le réseau COMUNIA, ainsi que d'autres représentants du secteur des technologies) se retirent du dialogue structuré « Licences for Europe », dans lesquelles elles étaient impliquées au sujet de la fouille de données, au motif que les solutions proposées n'envisagent que la voie contractuelle<sup>240</sup>. Comme l'explique Vincent Bonnet :

*Les bibliothèques n'ont pas les ressources financières et humaines pour négocier les contrats de licences. C'est pourquoi nous pensons qu'il est préférable d'inscrire les exceptions et limitations au droit d'auteur dans la loi, en particulier pour les institutions publiques et afin de les définir clairement et garantir l'intérêt général.*

Il s'agit donc pour les associations de défendre, en même temps que l'idée d'une réforme nécessaire, un projet d'encadrement législatif et non contractuel, soit une certaine vision de cette réforme qui doit avoir lieu.

### **1.1. Le Livre Vert de 2008**

Les projets et les recherches entreprises dans le monde des bibliothèques, par les associations et leurs partenaires notamment, ont montré les manques d'une législation de moins en moins adaptée à la nouvelle économie de la connaissance. La pratique des projets de numérisation, par exemple EDL, a mis au jour de nombreuses questions, parmi lesquelles celle des œuvres épuisées et celle des œuvres orphelines<sup>241</sup>. Si une autorisation est nécessaire pour numériser, comment faire en effet si on ne connaît pas l'ayant-droit ? Et comment négocier la reproduction d'œuvres épuisées, dont n'est faite aucune exploitation commerciale ? De même, la pratique de la fouille de textes et de données, à l'origine un enjeu de recherche et de technologie, est devenue un sujet de droit d'auteur.

On peut situer le tournant vers une législation plus favorable pour les bibliothèques en 2008. La publication du *Livre Vert sur le droit d'auteur dans*

<sup>240</sup> COLLECTIF. « *Licences for Europe - A Stakeholder Dialogue* » *text and data mining for scientific research purposes working group - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. 26 février 2013. [Consulté le 12 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/news/licences-for-europe-a-stakeholder-dialogue-text-and-data-mining-for-scientific-research-purposes-working-group.html>.

<sup>241</sup> Ce point est évoqué notamment dans KUHLEN, Rainer. *Op. cit.*, p 13.

*l'économie de la connaissance*, le 16 juillet, donne un signal que les associations vont saisir : la Commission est prête à ouvrir un nouveau débat. On peut imputer à cet engagement « an increasingly common belief that Europe's copyright laws are outdated, especially from a scientific point of view<sup>242</sup> ». Ce point a été développé notamment par des centres de recherche comme l'*Institute for Information Law* (Amsterdam) qui a publié en 2006 un document intitulé *Recasting of Copyright & Related Rights for the Knowledge Economy*. Par ailleurs, on peut le mettre en rapport avec l'adoption de la stratégie Horizon 2020. La Commission affirme ainsi en préambule :

*Le Livre Vert s'intéresse aux modes de diffusion au public des matériels de recherche, scientifiques et éducatifs, mais également à tout type de matériel présentant de l'intérêt pour le progrès de la connaissance en vue de renforcer la libre circulation de la connaissance et de l'innovation – la «cinquième liberté» – au sein du marché intérieur<sup>243</sup>.*

Est particulièrement évoquée la directive INFOSC de 2001 et « l'opportunité de faire évoluer ses exceptions à l'ère de la diffusion numérique<sup>244</sup> ». La consultation publique qui suit recueille 372 réponses. Les bibliothèques affirment leur présence dans le débat : LIBER, EBLIDA et SCONUL choisissent de produire une réponse conjointe. Parmi les participants, on trouve en outre de nombreuses associations nationales (l'AIB, le CILIP, DVB, FESABID, la *Finnish Library Association*, le FOBID, l'IABD), l'IFLA, le réseau COMUNIA, quelques bibliothèques comme la Bibliothèque Nationale de Hongrie ou la Deutsche Nationalbibliothek<sup>245</sup>. Ce débat, dans lesquels les archives, les musées sont également très bien représentés, conduit à la *Communication sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance*<sup>246</sup> du 19 octobre 2009, laquelle met l'accent sur la numérisation et l'accessibilité en annonçant « une solution à la question des œuvres orphelines qui, du fait de l'incertitude quant aux titulaires de leurs droits, ne sont souvent pas numérisables<sup>247</sup> » et « la diffusion et l'offre d'œuvres auprès des personnes souffrant d'un handicap ».

## ***1.2. Un exemple concret d'évolution : la directive sur les œuvres orphelines de 2012***

Cette évocation de la question des œuvres orphelines, notamment, est un succès pour les associations qui ont plaidé dans leur réponse pour une solution globale européenne et non pas, comme cela avait initialement été envisagé par la Commission, pour la possibilité de solutions au niveau national. C'est aussi un

---

<sup>242</sup> *Ibid.*, p 21.

<sup>243</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *Livre Vert - Le Droit d'auteur dans l'économie de la connaissance* [en ligne]. 16 juillet 2008. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/docs/copyright-info/greenpaper\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-info/greenpaper_fr.pdf).

<sup>244</sup> *Ibid.*

<sup>245</sup> Pour une liste complète, voir : *CIRCABC - The replies to the public consultation on the Green Paper on copyright in the knowledge economy* [en ligne]. [Consulté le 6 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <https://circabc.europa.eu/faces/jsp/extension/wai/navigation/container.jsp>.

<sup>246</sup> COMMISSION EUROPÉENNE. *Le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance - Communication de la Commission* [en ligne]. 19 octobre 2009. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/docs/copyright-info/20091019\\_532\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-info/20091019_532_fr.pdf).

<sup>247</sup> *Ibid.*

sujet qui a été évoqué depuis 2007 par les associations, notamment l'IFLA, qui réclamait, conjointement avec l'IPA (*International Publishers' Association*), des instruments juridiques pour régler ce problème de plus en plus souvent posé par la numérisation<sup>248</sup>. L'enjeu va donc être à présent de déterminer si les solutions doivent être apportées par un biais législatif (adoption d'une directive créant une nouvelle exception) ou contractuel (système de licences). Pour cette raison, la Commission s'intéresse donc également au *Google Books Settlement*, qui est un exemple de règlement de problèmes de numérisation de masse par voie contractuelle.

A peine la communication du 9 octobre 2009 parue, la Commission met en place, le 26 octobre, une « Audition publique sur les œuvres orphelines », à laquelle participent 19 organisations, dont EBLIDA en la personne de sa directrice de l'époque, Joanne Yeomans. Les organisations sont divisées en trois panels. EBLIDA fait partie du Panel n°1 intitulé « Challenges and opportunities ». Parmi les représentants des bibliothèques, on trouve également la BNF et la British Library. D'autres « alliés » figurent, tels le JISC, l'*Open Rights' Group*<sup>249</sup>, *Google* ou *The Internet Archive*. L'audition dure en tout une journée : il s'agit donc pour chaque personne auditionnée d'être claire et percutante. Le rapport conclut :

*Cette audition a confirmé l'existence de la « fracture » que nous avons mise en évidence lors de la consultation sur le livre vert relatif à l'économie de la connaissance. Tandis que les bibliothèques et les entreprises de recherche et d'archivage sur internet (Google, The Internet archive) sont favorables à une exception réglementaire qui permettrait la numérisation des œuvres orphelines sans paiement de redevance, les éditeurs considèrent que la numérisation de ces œuvres doit faire l'objet d'une autorisation préalable*<sup>250</sup>.

Le 24 mai 2011, la proposition par la Commission d'une directive relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines, proposant la création d'une nouvelle « exception ou limitation » au droit d'auteur, visant à faciliter la numérisation des œuvres orphelines, montre que les bibliothèques ont été entendues. C'est une bonne surprise pour les associations dont les responsables étaient enclins à penser que la Commission tendrait plutôt vers la contractualisation<sup>251</sup>. Cette première proposition est très ouverte car elle prévoit même, pour les organismes publics, une éventuelle exploitation commerciale de

<sup>248</sup> INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS (IFLA), PUBLISHER'S ASSOCIATION (IPA), *Joint statement on Orphan Works. 2007*. en ligne] Disponible à l'adresse : <http://www.ifla.org/VI/4/admin/ifla-ipaOrphanWorksJune2007.pdf>.

<sup>249</sup> Open Rights Group - Home. Dans : *Open Rights Group* [en ligne] [Consulté le 11 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <https://www.openrightsgroup.org/>.

<sup>250</sup> PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Audition publique sur les œuvres orphelines tenue à Bruxelles le 26 octobre 2009* [en ligne]. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/docs/copyright-info/orphanworks/report\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-info/orphanworks/report_fr.pdf).

<sup>251</sup> « There is also the problem of the concept of the “diligent search” which would prove very cumbersome in terms of human resources, if libraries had to investigate every possible orphan work on a title level. For mass digitisation projects (including especially journals and newspapers), licensing agreements seem to be the only realistic way forward. » in EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2007, Reykjavik (Fifteenth EBLIDA annual Council meeting Reykjavik, Iceland, 11-12 May 2007)*.

l'œuvre. Une version finale, un peu plus restrictive, est finalement adoptée par le Parlement et le Conseil le 25 octobre 2012. Elle impose aux Etats membres d'introduire dans leur droit national une exception ou une limitation au droit d'auteur qui permette aux bibliothèques, services d'archives, musées, dans le cadre de leurs missions d'intérêt public de numériser et mettre en ligne sur internet certaines œuvres dont ils n'auront pu, malgré des recherches diligentes, retrouver les ayants droit.

On peut arguer que la directive a un impact assez marginal au sens où elle ne concerne qu'un certain type d'œuvre et n'établit pas, contrairement aux directives sur le droit de prêt ou à la directive INFOSOC, un cadre général sur le droit d'auteur. De plus, les associations se montrent circonspectes face à la notion de « recherche diligente » qui en plus d'être floue, rend l'application du droit peu efficace pour la numérisation de masse<sup>252</sup>. Il n'en reste pas moins qu'elle s'inscrit dans un mouvement de fond favorable à un assouplissement des règles du droit d'auteur encadré par la législation : c'est précisément le souhait des associations.

### ***1. 3. Une réforme globale en cours ? Du rapport Ortega à la consultation de 2014***

La directive sur les oeuvres orphelines crée une ouverture et un modèle possible d'encadrement qui est repris par la suite pour l'adoption du *Protocole d'accord sur les principes clés de la numérisation et la mise à disposition des œuvres indisponibles (Memorandum of Understanding on Key Principles on the Digitisation and Making Available of Out-of-Commerce Works)*, signé à Bruxelles le 20 septembre 2011 par les fédérations d'ayants droits et les associations LIBER, EBLIDA et la CENL. Le traitement de ces deux types d'oeuvres est facilité par la mise en place de la base *Arrow (Accessible Registries of Rights Information and Orphan Works towards Europeana)*.

On le voit, il y a donc au cours de ces dernières années des avancées significatives sur les sujets relatifs au droit d'auteur et à la numérisation dans l'Union Européenne. La question reste de savoir si ces avancées amorcent une réforme plus générale.

Des résistances nombreuses demeurent. Ainsi, en 2009, l'eurodéputé Manuel Medina Ortega a produit un rapport qui jugeait inopportune une révision de la directive INFOSOC, adopté par la Commission des Affaires juridiques<sup>253</sup>. EBLIDA a réagi rapidement en rencontrant l'auteur et a adressé l'année suivante une lettre à tous les membres du Parlement pour exprimer son désaccord. « The letters made a

<sup>252</sup> « This directive cannot be used for mass digitisation as an impossible amount of resources would be required. This directive is therefore of limited value. » in EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil*, 2012, Copenhague (*Minutes of the 20th Annual Council Meeting, Copenhagen, Denmark, 10 May 2012*).

<sup>253</sup> COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES. *RAPPORT sur le droit d'auteur dans l'Union européenne - A6-0017/2009* [en ligne]. 26 janvier 2009. [Consulté le 12 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2009-0017&language=FR>.

big impact and the action was a huge success resulting in the subsequent rejection of the report »<sup>254</sup>, estime le rapport du Conseil annuel d'EBLIDA.

Un nouveau souffle est donné à l'idée d'une réforme sous l'impulsion conjointe des DG concernées par le droit d'auteur, en lien avec le « *Digital Agenda for Europe* qui fait partie de la stratégie *Horizon 2020*, dont le but affiché est de : « reboot Europe's economy and help Europe's citizens and businesses to get the most out of digital technologies ». Le droit d'auteur est en effet le point 5 (« Update EU's Copyright Framework ») des 7 secteurs-clés de cet agenda.

En 2013, la DG « Marché intérieur » lance une première consultation publique : *Procédures civiles visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle : consultation publique sur l'efficacité des procédures et l'accessibilité des mesures*, qui marque une volonté de la Commission de créer un dialogue avec les différents acteurs.

Mais une publicité beaucoup plus grande est donnée à la *Consultation publique sur la révision des règles de l'Union européenne en matière de droit d'auteur* réalisée au premier trimestre 2014, à laquelle sont invités à participer « toutes les parties concernées », notamment les consommateurs et les utilisateurs, soit tout citoyen intéressé. Cette consultation rencontre un important succès : 9500 réponses au document de consultation, 11 000 courriels reçus par la Commission, émanant de contributeurs enregistrés et non enregistrés, également de contributeurs anonymes. C'est un des plus hauts taux de participation jamais enregistrés, selon l'eurodéputée Julia Reda<sup>255</sup>.

Cette participation inhabituelle s'explique en partie par une large couverture médiatique de l'événement qui voit des organes de presse « grand public » relayer les points de vue de professionnels, ainsi que par la stratégie mise en place par les parties concernées « habituelles » : l'invitation publique à participer, via des campagnes virtuelles, comme celles lancées par « La Quadrature du Net » ou l'IABD, du côté des utilisateurs / bibliothèques, ou celles lancées par les sociétés d'auteurs regroupées sur le site *authorsocieties.eu*, qui invitent le public à donner un avis et à signer une pétition<sup>256</sup>. L'intérêt des citoyens pour cette consultation montre que les enjeux relatifs au droit d'auteur deviennent peu à peu des débats publics.

## **2. Les bibliothèques, une question de société**

La pratique croissante des associations et groupes d'intérêt, qui consiste à impliquer les citoyens dans les débats, est révélatrice d'une nouvelle forme de lobbying, plus proche de l'advocacy. Elle peut concerner le droit d'auteur, relié

<sup>254</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil 2009*, Vienne (17th EBLIDA Annual Council Meeting, Academy of Science, Vienna, Austria. 7th May 2009 Approved Minutes).

<sup>255</sup> REDA, Julia. L'Union Européenne attendait quelques centaines de réponses. Des milliers ont déferlé. Elles révèlent un grand fossé. Dans : *Julia Reda* [en ligne]. 14 août 2014. [Consulté le 12 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <https://juliareda.eu/2014/08/eu-droits-d-auteur-fosse/>.

<sup>256</sup> *Author Societies - Creators For Europe – Sign the Petition and Get involved!* [en ligne]. [Consulté le 12 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.authorsocieties.eu/mediaroom/143/33/Creators-For-Europe-Sign-the-Petition-and-Get-involved-33>.



aux questions qui préoccupent le public : lecture, téléchargement, droit de copie, prêt... Mais ces questions peuvent tout aussi bien concerner le rôle social joué par les bibliothèques.

### **2.1. Lobbying et information du (grand) public. L'exemple de la campagne « Le Droit de lire numérique ».**

La campagne « Le Droit de lire numérique » (en anglais : *The Right to e-read*), est lancée au printemps 2014 par EBLIDA, juste avant les élections européennes. C'est une tentative intéressante de mobilisation du public sur un sujet à la fois juridique et politique, puisqu'il concerne le prêt de livres numériques qui est de plus en plus pratiqué en bibliothèque de lecture publique, et d'une manière plus générale l'établissement d'une politique du livre numérique en Europe. Elle prend appui sur la campagne « Ebooks in libraries » dont le lancement a été un des points saillants du programme de l'association pour 2012-2013 et pour laquelle un « Groupe de travail sur le livre numérique<sup>257</sup> » a été constitué. Le compte-rendu du Conseil 2013 indique ainsi :

*E-lending is a big issue where there are serious concerns. The main problem is the fundamental difference between distributing a copy of a book and making it public on a database. Gerald Leitner introduced the Work Programme 2012-2013 by underlining the core focus on the European campaign e-books in libraries which is both a political and legal issue. In order to succeed, this campaign needs to be undertaken at a European as well as at a national and regional level. A taskforce is under construction. A special webpage will be created to follow-upon the campaign<sup>258</sup>.*

L'objectif est d'attirer l'attention du public et, à travers la mobilisation escomptée, celle des éditeurs et de la Commission sur le sujet, alors qu'ils ont dans un premier temps montré peu d'intérêt pour cette question. La mise en œuvre de la campagne comprend la mise en ligne d'un site dédié<sup>259</sup>, la rédaction d'un document de position en 9 langues, la mise en en ligne d'une pétition traduite en 22 langues<sup>260</sup>, la création d'un logo, l'édition de matériel promotionnel (poster en 35 langues et cartes postales) la tenue d'un concours photo, l'établissement d'un « Jour du Droit de Lire » (*Right to e-read Day*) le 23 avril, date qui coïncide avec la journée mondiale du Livre et du droit d'auteur. Tous les membres d'EBLIDA sont invités à relayer la mobilisation et à participer<sup>261</sup>.

<sup>257</sup> *Task force on E-Books - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. 2014 [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/about-eblida/task-force/>.

<sup>258</sup> EBLIDA, *Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2013, Milan (Minutes of the 21st Annual Council Meeting, Milan, Italy, 11 May 2013)*.

<sup>259</sup> *The Right to E-read Campaign - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. 2014. [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/e-read/home-campaign/>.

<sup>260</sup> EBLIDA - The right to e-read. Dans : *Change.org* [en ligne]. 2014. [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.change.org/en-GB/organisations/eblida>.

<sup>261</sup> Voir *Annexe 5*.

Les résultats sont mitigés. La pétition a au total recueilli 20 942 signatures. Des articles ont paru dans les médias et sur des sites d'organisations (en France, *Livre Hebdo*, *Eurekoi*, *bibliosession*, pour n'en citer que quelques uns) ce qui a permis de faire connaître l'action d'EBLIDA, dans le cadre toutefois relativement restreint des acteurs du monde du livre. Selon Vincent Bonnet :

*C'est une action qui n'a pas donné les résultats escomptés. Elle n'a pas été relayée avec la même force dans tous les pays. Le relais a en effet beaucoup dépendu d'enjeux nationaux. Par exemple, au Danemark, les associations de bibliothécaires ont choisi de ne pas en parler pour ne pas compromettre les tractations en cours avec les éditeurs. En ce sens, on peut dire qu'elle a été inégalement suivie, mais cela montre également qu'EBLIDA est une association au fonctionnement démocratique qui n'impose pas de « discipline » à ses membres. Chaque association membre est libre de faire ce qu'elle veut des prises de position qu'EBLIDA propose. Si c'était à refaire, il faudrait sans doute prévoir une plus grande flexibilité pour adapter le cas échéant le texte aux questions nationales.*<sup>262</sup>

Klaus-Peter Böttger, président d'EBLIDA de 2012 à 2015, estime quant à lui que :

*The campaign "right to e-read" was a success although some had expected more effects. But we got into clinch with publishers and all those who don't want to give licenses for e-books to libraries, espec. Public libraries. So we were successful in getting libraries onto this agenda*<sup>263</sup>.

On peut conclure qu'à travers cette campagne EBLIDA a réussi à attirer l'attention et même à imposer un thème de réflexion, mais pas réellement à lancer une mobilisation civique d'ampleur sur un sujet d'intérêt général. C'est quand elles sont alliées à d'autres acteurs que le poids et la parole des associations de bibliothèques s'avère le plus déterminant.

## **2.2. L'enjeu de 2015 : le rapport Reda**

A la suite de la consultation européenne de 2014 sur le droit d'auteur, un second rapport parlementaire est commandé. Il est confié à une eurodéputée allemande de 28 ans, unique élue du Parti Pirate, Julia Reda.

Une première version, intitulée *Projet de rapport sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*<sup>264</sup>, a été remise à la commission des affaires juridiques du

<sup>262</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

<sup>263</sup> Questions écrites à Mr Klaus-Peter Böttger, président d'EBLIDA de 2012 à 2015.

<sup>264</sup> REDA, Julia. *Projet de rapport sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des*

Parlement le 15 janvier 2015. Pour la préparer, Julia Reda a rencontré des lobbyistes et des représentants de groupes d'intérêt, dont elle tient un registre et des statistiques sur son blog. Elle indique ainsi avoir rencontré à parts relativement égales des utilisateurs, des ayants-droits et des représentants des autorités, ainsi que, plus marginalement, des représentants des fournisseurs d'accès et du monde académique<sup>265</sup>. Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les représentants d'EBLIDA et de LIBER.

Les deux associations, ainsi que l'IABD, soutiennent ce rapport qui contient plusieurs points particulièrement importants pour les bibliothèques : interdiction des limitations d'exploitation du domaine public, élargissement de l'exception au droit d'auteur pour l'éducation et la recherche, caractère obligatoire de certaines exceptions, autorisation de la fouille de données et affirmation d'un droit de prêt numérique en bibliothèque (qui reprend donc le thème de la campagne d'EBLIDA).

La députée a exprimé à plusieurs reprises à quel point ce soutien avait été important : sur son blog<sup>266</sup>, ou encore lors du 61<sup>ème</sup> Congrès de l'ABF organisé en juin 2015, auquel elle a été invitée. Le soutien d'acteurs académiques lui a en effet conféré une certaine légitimité dans un débat où elle est accusée de vouloir porter un coup fatal au droit d'auteur en faisant le jeu des « géants du web<sup>267</sup> ».

Avant même la parution de sa première version, ce rapport a en effet beaucoup mobilisé contre lui, tant les intentions de l'auteure, qui communique beaucoup dans les médias sociaux (blog, Facebook, Twitter) apparaissaient menaçantes pour les partisans d'un statu quo. La députée n'hésite pas en effet à employer d'importants moyens de communication pour informer et faire la promotion de son travail : à son blog, très pédagogique, on peut ajouter le site Copywrongs.eu qui invite chaque citoyen européen à interpeler par téléphone les parlementaires européens sur des points précis<sup>268</sup>.

Avec le rapport Reda, la dimension publique du débat s'est donc renforcée. Il a vu notamment la création de campagnes et de sites Internet soutenus par des associations. Par exemple en France, on peut citer du côté des éditeurs la campagne « La Gratuité, c'est le vol<sup>269</sup> », soutenue par le SNE et, du côté des partisans de la réforme, la campagne « Réformons le droit d'auteur » mise en place par une coalition regroupant le Parti Pirate, EFF, le SFIB (Syndicat de l'Industrie des technologies de l'information), April (Association de promotion du logiciel

---

*droits voisins dans la société de l'information (2014/2256 (INI))* [en ligne]. Parlement européen - Commission des affaires juridiques, 15 janvier 2015. Disponible à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-546.580+02+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>.

<sup>265</sup> Voir *Annexe 6*.

<sup>266</sup> REDA, Julia. *Le rapport Reda expliqué* [en ligne]. 2015. [Consulté le 8 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <https://juliareda.eu/le-rapport-reda-explique/#mandatory>.

<sup>267</sup> Syndicat national de l'édition – *La gratuité, c'est le vol. 2015 : la fin du droit d'auteur ?* [en ligne]. 2015 [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.sne.fr/la-gratuite-cest-le-vol-2015-la-fin-du-droit-dauteur/>.

<sup>268</sup> *Save copyright reform* [en ligne]. 2015 [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://copywrongs.eu/en/>.

<sup>269</sup> MALKKA, Richard. *La gratuité, c'est le vol - 2015 : la fin du droit d'auteur ?* [en ligne]. 2015. Disponible à l'adresse : <http://www.auteursdanger.fr/2015-fin-droit-auteur/Richard-malka-fr.pdf>.

libre), La Quadrature du net, l'ASIC (Association des services internet communautaires) et l'IABD<sup>270</sup>. Là encore, ce site invite à une véritable mobilisation civique en mettant à disposition de nombreux outils (tracts, numéros de téléphone des parlementaires) et en appelant à annoter le texte. On peut également citer la campagne « Le Manifeste du droit d'auteur<sup>271</sup> » menée en ligne par la plate-forme *Copyright for Creativity (C4C)*, dont font partie EBLIDA, LIBER, EiFL, ainsi que plusieurs associations nationales (AIB, BLIA, le FOBID...).

Dès lors, on peut dire que le Rapport Reda a mobilisé sur au moins deux fronts : celui, institutionnel, de son examen par les différentes commissions puis en séances plénière au Parlement européen, et celui de la sensibilisation du public. EBLIDA, après avoir rencontré Julia Reda, a apporté un soutien sur le premier volet essentiellement, en émettant des recommandations de vote sur les amendements, et en les transmettant à la chaque parlementaire de la commission JURI. L'association a également rencontré les rapporteurs fictifs du rapport. Ces rencontres sont importantes car ce sont souvent les rapporteurs fictifs des autres groupes parlementaires qui déposent des amendements et font ainsi évoluer le texte initial d'un rapport (plus de 550 amendements déposés dans le cas du Rapport Reda). Ces efforts, conjugués à d'autres, ont porté leurs fruits puisque une version, certes largement modifiée, du texte a finalement été adoptée en séance plénière le 9 juillet 2015 (445 voix pour, 65 contre, 32 abstentions).

Il s'agit d'un rapport d'initiative, qui n'a pas de portée immédiate mais peut amener la Commission à formuler des propositions législatives. Celle-ci a déjà réagi en publiant en décembre 2015 une communication intitulée : *Towards a modern, more European copyright framework*, à laquelle ont déjà réagi l'IFLA et EBLIDA<sup>272</sup>. Cependant, comme le fait remarquer Vincent Bonnet : « La force de ce rapport, c'est qu'on en a beaucoup parlé, qu'il a été assez médiatisé, il correspond donc à un véritable travail de sensibilisation à long terme<sup>273</sup>. »

C'est donc plus sur les débats qui touchent les bibliothèques que sur les bibliothèques en tant qu'institutions que fonctionne la sensibilisation. De l'avis de Vincent Bonnet :

*Il est difficile de sensibiliser le grand public, ainsi que le public des bibliothèques (estimé à 100 millions de personnes soit environs 20 % de la population européenne) car beaucoup de gens (y compris parmi les décideurs européens !) ont une idée assez vague du rôle des bibliothèques. C'est la bibliothèque de leur enfance, ou bien la BU où ils ont fait leurs études etc... Même au sein des bibliothécaires, il est parfois difficile de sensibiliser aux enjeux européens qui peuvent être loin des préoccupations quotidiennes du métier.*

<sup>270</sup> La réforme du droit d'auteur en Europe, par la députée européenne Julia Reda (Parti Pirate). Dans : *Réformons le droit d'auteur* [en ligne]. [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.reformonsledroitdauteur.eu/#Reforme>.

<sup>271</sup> DE COCK, Caroline. *Le Manifeste du droit d'auteur* [en ligne]. Copyright 4 Creativity, janvier 2015. Disponible à l'adresse : <http://copyright4creativity.eu/wp-content/uploads/2015/05/C4C-Copyright-Manifesto-20150119-FR.pdf>.

<sup>272</sup> EBLIDA. *Modernisation of EU Copyright rules: yes, but... - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. 10 décembre 2015. [Consulté le 14 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/news/modernisation-of-eu-copyright-rules-yes,-but.html>.

<sup>273</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

Toutefois, les questions relatives au droit d'auteur et à sa réforme touchent beaucoup de gens dans leur vie de tous les jours (questions du piratage, du téléchargement). Il y a donc une sensibilisation de ce côté-là. On l'a vu récemment avec la question de la liberté de panorama, qui a fait l'objet de nombreux articles dans la presse et de pétitions en ligne, ce qui montre l'intérêt du public<sup>274</sup>.

### 2.3 Les bibliothèques dans la société, un nouvel horizon

En plus de ces progrès notables en matière de sensibilisation du public dans le domaine du droit d'auteur, les associations de bibliothèques tentent de faire reconnaître leur rôle dans la société européenne : promotion de la lecture, lutte contre l'illettrisme, inclusion sociale. Certes, il ne s'agit pas d'un enjeu totalement nouveau. EBLIDA a, par le passé, à travers notamment ses groupes d'expertise « Education and Lifelong Learning » et « Culture and Information Society » (les appellations ont varié au fil de l'histoire de l'association) réfléchi à l'implication des bibliothèques dans les problématiques de formation tout au long de la vie, à leur rôle social et à leur place dans la politique culturelle de l'UE.

Cette réflexion s'est concrétisée par un rapprochement avec NAPLE et par une participation à des projets européens : en 2007-2009 par exemple, avec le projet ENTITLE, réseau de bibliothèques et de bibliothécaires intéressés par l'éducation permanente dont EBLIDA a organisé la conférence finale.

Récemment, c'est aussi ce rôle s'est aussi affirmé à travers l'adhésion de l'association au réseau *Culture Action Europe*, avec le lancement du Manifeste *We are more !* qui a appelé les gouvernements des Etats-membres et les responsables de l'UE à renforcer la reconnaissance des arts et de la culture dans le développement de la société européenne.

Enfin, ELINET (*European Literacy Policy Network*<sup>275</sup>) est un projet de grande ampleur (78 organisations participantes) commencé en 2014 autour de la sensibilisation à l'illettrisme et financé par le Programme « Lifelong Learning » de la DG Culture et Education de la Commission, auquel participe EBLIDA : trois conférences annuelles ont été organisées, qui visent à établir des bonnes pratiques, sensibiliser et trouver des financements en matière de « literacy » et d'éducation aux médias.

Ces nouveaux domaines sont en plein essor : inclus dans la stratégie *Horizon 2020*, ils ont abouti au lancement du programme de sensibilisation *Public Libraries 2020* (PL2020)<sup>276</sup>, programme de financement privé indépendant des financements de l'UE et coordonné par la Reading & Writing Foundation, fondation de droit néerlandais également impliquée dans ELINET. L'objectif de ce programme est le suivant :

---

<sup>274</sup> Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

<sup>275</sup> *Home | ELINET* [en ligne].[Consulté le 14 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.elinet.eu/>.

<sup>276</sup> *Public Libraries 2020* [en ligne].[Consulté le 14 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.publiclibraries2020.eu/content/home>.

*PL2020 brings together library organisations and advocates from across the EU to raise awareness of the value of public libraries as partners for social and economic development under the Europe 2020 strategy. PL2020 promotes how libraries are contributing to European policy objectives in three main areas: social inclusion, digital inclusion, and lifelong learning<sup>277</sup>.*

Dans le cadre de PL2020, des financements pour des projets ponctuels sont prévus. Deux (sur dix) sont portés par des associations de bibliothèques : « Library Advocacy 4 EU! », porté par EBLIDA et l'association des bibliothèques de Lettonie, et le projet « Public Libraries supporting social inclusion », proposé par l'association des bibliothèques publiques slovènes. Le programme PL2020, ambitieux, comprend par ailleurs des actions de sensibilisation de grande ampleur : ainsi en est-il de la campagne « Libraries change lives<sup>278</sup> » une publication numérique sous forme de tour d'Europe, qui rassemble des témoignages de citoyens européens et de parlementaires sur le rôle concret des bibliothèques dans leurs parcours.

---

<sup>277</sup> *Ibid.*

<sup>278</sup> *Libraries change lives* [en ligne][2015. [Consulté le 14 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://librarieschangelives.eu/index.cfm/public-libraries-2020-tour/home>.

## CONCLUSION

---

Pour nombre de bibliothécaires, l'Union Européenne reste loin des préoccupations quotidiennes du métier. La technicité des questions juridiques et politiques qui s'y rattachent, ainsi que la lourdeur administrative du montage de dossiers permettant de financer des projets y sont pour beaucoup. C'est là le principal regret de la plupart des responsables associatifs à l'échelle européenne : leur action demeure encore trop souvent méconnue et les relais nationaux insuffisants, malgré l'implication forte d'une minorité active.

Or, comme nous avons tenté de le montrer dans ce mémoire, les possibilités offertes par l'Union Européenne sont nombreuses et l'influence de sa législation déterminante, en premier lieu sur l'exercice du métier dans son caractère concret. A ce sujet, on peut prendre pour exemple le récent *Arrêt Darmstadt* de la CJUE (11 septembre 2014), qui, outre le fait de consacrer une évolution jurisprudentielle du droit favorable aux bibliothèques, montre à quel point une question pratique touchant au droit de reproduction de documents est dépendante du contexte européen et inversement comment le contexte européen peut être amené à évoluer rapidement sous l'influence d'une question pratique.

De manière purement opérationnelle, suivre l'évolution du droit communautaire et les enjeux européens permet de mieux imaginer les activités à venir des bibliothèques : par exemple, on peut anticiper sur ce qu'une bibliothèque sera ou non en droit de faire en matière de droit d'auteur, ou identifier quelles grandes problématiques mobilisent les collègues à l'échelle européenne, pour inscrire l'action de son établissement dans un mouvement coordonné.

La participation associative permet donc d'une part au bibliothécaire d'être informé et d'informer sur ces enjeux. D'autre part, elle a pour objectif d'obtenir une prise en compte des bibliothèques de la part des institutions européennes.

Sur ce dernier aspect, on peut affirmer sans doute possible que le fonctionnement actuel de l'UE rend la représentation des bibliothèques indispensable. Il est certes difficile de mesurer à quel point le rôle de lobbying des associations de bibliothèques a été ou non déterminant au sein de l'Union : c'est le propre de ce type d'activités, dont les effets sont peu quantifiables : il s'agit d'évolutions au long cours, multifactorielles de sorte qu'il est sans doute plus juste en manière de lobbying européen de parler de « participation aux évolutions » que d'« influence sur les décisions ». L'enjeu pour les associations consiste également à continuer à s'imposer comme force de proposition et non pas seulement de réaction aux initiatives des institutions.

Enfin et surtout, les questions soulevées à l'échelle européenne vont au-delà de la pratique concrète et des intérêts propres des bibliothèques. Elles touchent à leurs missions fondamentales, à leur rôle dans la société, au partage et à la diffusion de l'information. Pour cette raison, ce sont réellement des problématiques d'intérêt général : le public, en s'emparant de plus en plus de ces débats, ne s'y trompe pas.

## SOURCES

---

### *Entretiens et questionnaires*

Entretien avec M. Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA, réalisé le 10 juillet 2015.

Entretien téléphonique avec Ms Teresa Hackett, directrice d'EBLIDA de 2000 à 2003, réalisé le 14 juillet 2015.

Entretien téléphonique avec Ms Britt-Marie Häggström, présidente d'EBLIDA de 1999 à 2003, réalisé le 27 juillet 2015.

Entretien avec Ms Tania Berman, Policy Officer pour EAEA - European Association for the Education of Adults, réalisé le 16 août 2015.

Entretien avec Ms Emanuella Watson-Gandy (Giavarra), directrice d'EBLIDA de 1992 à 1996, réalisé le 28 septembre 2015.

Questions écrites à Mr Jukka Relander, président d'EBLIDA.

Questions écrites à Mr Klaus-Peter Böttger, président d'EBLIDA de 2012 à 2015.

Questions écrites à Mr Ross Shimmon, président d'EBLIDA de 1992 à 1995.

Questions écrites à Mr Paul Ayris, président de LIBER de 2010 à 2014.

Questions écrites à Ms Kristina Hormia-Poutanen, présidente de LIBER.

### *Rapports annuels et plans de stratégie, comptes-rendus de réunion des associations*

#### *EBLIDA*

Les titres des documents sont tels qu'ils se présentent dans les archives mises à disposition par l'association.

*Rapport annuel 1994.*

*Rapport annuel 2001-2002, Avril 2002.*

*Rapport annuel 2002-2003, Avril 2003.*

*Rapport annuel 2003-2004, La Haye, Avril 2004.*

*Rapport annuel 2004-2005, La Haye, Avril 2005.*

*Rapport annuel 2005-2006.*

*Rapport annuel 2006-2007.*

*Rapport annuel 2007-2008.*

*Rapport annuel 2008-2009, Vienne, 2009.*

*Rapport annuel 2009-2010, Helsinki, mai 2010.*

*Rapport annuel 2010-2011, approuvé lors de la 19<sup>ème</sup> réunion annuelle d'EBLIDA, Málaga, mai 2011.*

*Rapport annuel 2011-2012, approuvé lors de la 20<sup>ème</sup> réunion annuelle d'EBLIDA, Copenhague, mai 2012.*

*Rapport annuel 2012-2013, approuvé lors de la 21<sup>ème</sup> réunion annuelle d'EBLIDA, Milan, mai 2013.*

*Rapport annuel 2013-2014, approuvé lors de la 21<sup>ème</sup> réunion annuelle d'EBLIDA, Athènes, mai 2014.*

*Rapport annuel 2014-2015, approuvé lors de la 23<sup>ème</sup> réunion annuelle d'EBLIDA, Riga, mai 2015.*



*Strategy for the Future, 2001-2005, Mai 2001.*  
*EBLIDA Strategy 2004-2007, approuvée le 14 mai 2004.*  
*DRAFT EBLIDA Strategy 2007-2010.*  
*EBLIDA Strategy 2010-2013, approuvée en mai 2010.*  
*EBLIDA Strategy 2013-2016, approuvé lors de la 21<sup>ème</sup> réunion annuelle d'EBLIDA, Milan, mai 2013.*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 1993, Barcelone*  
*(First Council meeting of EBLIDA, 23 August 1993, Barcelona).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 1994, Dortmund*  
*(Minutes Council meeting on 26 May 1994 in Dortmund).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 1995, Bruxelles*  
*(Minutes Council meeting 7 September 1995 in Brussels).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 1996, Dublin*  
*(Minutes Council meeting 3 May 1996 in Dublin).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 1997, Lisbonne*  
*(Minutes extra-ordinary Council meeting, 9 May 1997 in Lisbon).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 1999, Londres*  
*(Minutes of EBLIDA Council meeting, 7 May 1999, London).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2000, Madrid.*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2001, Brême*  
*(Minutes of annual EBLIDA Council meeting, 11 May 2001, Bremen).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2002, La Haye*  
*(Minutes of tenth EBLIDA annual Council meeting, 3 May 2002, The Hague).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2003, Uppsala*  
*(Minutes of EBLIDA Council meeting, 9 May 2003, Uppsala, Sweden).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2004, Estoril*  
*(Minutes of twelfth EBLIDA annual Council meeting, Estoril, Portugal, 15 May 2004).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2005, Cork*  
*(Minutes EBLIDA Council Meeting, Cork, Ireland, 13-14 May 2005).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2006, Budapest*  
*(14th EBLIDA annual Council meeting, Budapest, Hungary, 5-6 May 2006).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2007, Reykjavik*  
*(Fifteenth EBLIDA annual Council meeting Reykjavík, Iceland, 11-12 May 2007).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2008, La Haye*

*(16th EBLIDA Annual Council Meeting, Peace Palace Library, The Hague, Netherlands, 5th May 2008. Minutes).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil 2009, Vienne (17th EBLIDA Annual Council Meeting, Academy of Science, Vienna, Austria. 7th May 2009 Approved Minutes).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2010, Helsinki (18th EBLIDA Annual Council Meeting, Finnish Parliament Annex, Helsinki, Finland, 6th May 2010 Approved Minutes).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2011, Màlaga (19th EBLIDA Annual Council Meeting, Palacio de Ferias y Congresos, Màlaga, Spain, 26 May, 2011 Approved Minutes).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2012, Copenhague (Minutes of the 20th Annual Council Meeting, Copenhagen, Denmark, 10 May 2012).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2013, Milan (Minutes of the 21st Annual Council Meeting, Milan, Italy, 11 May 2013).*

*Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil, 2014, Athènes (Approved Minutes of the 22nd Annual Council Meeting, Athens, Greece, 13th May 2014).*

## **LIBER**

Strategic Plan 2013-2015, novembre 2012.

[http://libereurope.eu/wp-content/uploads/liber\\_strategic\\_plan\\_2013-2015\\_final\\_version.pdf](http://libereurope.eu/wp-content/uploads/liber_strategic_plan_2013-2015_final_version.pdf)

Strategic Plan 2010-2012.

<http://libereurope.eu/liber-archive/>

*Liber Quarterly, The Journal of the Association of European Research Libraries, Archives 2000-2015.*

<http://liber.library.uu.nl/index.php/lq/issue/archive>

## **Manifestes et déclarations**

COLLECTIF. *Berlin Declaration* [en ligne]. 2003. [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://openaccess.mpg.de/Berlin-Declaration>

COLLECTIF. *The Hague Declaration* [en ligne]. 9/10 décembre 2014. [Consulté le 10 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://thehaguedeclaration.com/>

EBLIDA et NAPLE. *Déclaration de Vienne* [en ligne]. Mai 2009. Disponible à l'adresse :[http://www.eblida.org/Activities/Vienna%20Declaration/FR\\_D%C3%A9claration%20de%20Vienne%20%28French%29.pdf](http://www.eblida.org/Activities/Vienna%20Declaration/FR_D%C3%A9claration%20de%20Vienne%20%28French%29.pdf)

# BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

---

## DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### *Manuels, monographies et mémoires*

ALIX, Yves, *Droit d'auteur et bibliothèques*, Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, coll. « Bibliothèques », 2012.

BENHAMOU, Françoise et FARCHY, Joëlle, *Droit d'auteur et copyright*, Paris : Editions La Découverte, 2007, coll. « Repères ».

DERIEUX, Emmanuel et GRANCHET, Agnès, *Droit des médias : droit français, européen et international*, 6e éd, Paris : LGDJ, coll. « Manuel ».

LATRIVE, Florent, *Du bon usage de la piraterie : Culture libre, sciences ouvertes*, Paris : La Découverte, 2007.

MAUREL, Lionel, *Bibliothèques numériques : le défi du droit d'auteur*, Villeurbanne : Presses de l'Essib, 2008.

### *Articles*

ALIX, Yves et PIERRAT, Emmanuel. Le droit d'auteur aujourd'hui. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2006, n° 5. [Consulté le 8 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0014-002>

BATTISTI, Michèle. Une nécessaire évolution du droit d'auteur. *Paralipomènes* [en ligne]. 7 octobre 2011. [Consulté le 30 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.paralipomenes.net/archives/5791>

BNU. Conférence *Au-delà du droit d'auteur : les bibliothèques dans la sphère publique (IFLA-CLM, EBLIDA et BNU)* [en ligne]. août 2014. [Consulté le 11 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.bnu.fr/action-culturel/agenda/conference-au-dela-du-droit-d%E2%80%99auteur-les-bibliotheques-dans-la-sphere-publique-ifla-clm-ebtida-et-bn>

MAUREL, Lionel, Le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance, *Bulletin des bibliothèques de France*, n°1, janvier 2009, p. 6-12. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-01-0006-001>

LAHARY, Dominique, De la loi DADVSI à l'affaire *Google* et aux œuvres orphelines : les bibliothèques dans le débat politique et juridique, ALIX, Yves (dir.), *Droit d'auteur et bibliothèques*, Paris : Edition du Cercle de la librairie, coll. « Bibliothèques », 2012.

MARTER, Alain et SALAÜN, Jean-Michel. Propriété intellectuelle et bibliothèques françaises. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne], n°1, janvier 1998. [Consulté le 6 septembre 2015]. Disponible à l'adresse :

<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1998-03-0012-002>

## BIBLIOTHÈQUES ET DROIT DE L'INFORMATION

### *Monographie et mémoire*

ABDULLAHI, Ismail. *Global Library and Information Science: A Textbook for Students and Educators. With Contributions from Africa, Asia, Australia, New Zealand, Europe, Latin America and the Carribean, the Middle East, and North America*. Durham : Walter de Gruyter, 5 mai 2009.

TISSERANT, Clément. *Domaine public et biens communs de la connaissance* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. [S. l.] : Enssib, janvier 2014. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/64245-domaine-public-et-biens-communs-de-la-connaissance>

### *Articles*

BATTISTI, Michèle. Le droit d'auteur, un obstacle à la liberté d'information ? *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2004, Vol. 6. [Consulté le 6 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-06-0031-004>

DUBUISSON, François. Quand le « droit » du public à l'information rencontre les « droits » sur l'information : vrai ou faux débat ? STROWEL, Alain et TULKENS, François, *Droit d'auteur et liberté d'expression - Regards francophones, d'Europe et d'ailleurs*. Larcier, 2006, pp. 72-101.

GEIGER, Christophe. Droit d'auteur et droit du public à l'information. STROWEL, Alain et TULKENS, François, *Droit d'auteur et liberté d'expression -Regards francophones, d'Europe et d'ailleurs*. Larcier, 2006, pp. 104-122.

PARKER, Jim, SORT, Miriam et THOMAS, Barbro. L'Europe des droits de prêt en bibliothèque. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2000, n° 2.[Consulté le 13 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-02-0070-009>

## UNION EUROPÉENNE : HISTOIRE ET INSTITUTIONS

### *Traités*

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE. *Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne* [en ligne]. 13 décembre 2007. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/search.html?qid=1441645768679&text=trait%C3%A9%20de%20lisbonne&scope=EURLEX&type=quick&lang=fr>

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE. *Traité de Maastricht sur l'Union européenne* [en ligne]. 7 février 1992. [Consulté le 25 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:xy0026&from=FR>

### ***Monographies***

BOSSUAT, Gérard. *Histoire de l'Union européenne: fondations, élargissements, avenir*. Paris, France : Belin, 2009.

DOUTRIAUX, Yves et LEQUESNE, Christian. *Les institutions de l'Union européenne: après la crise de l'euro*. Paris, France : La Documentation française, DL 2013, 2013.

DUBOUIS, Louis et GUEYDAN, Claude (dir.). *Les grands textes du droit de l'Union européenne: traités, droit dérivé, jurisprudence*. Paris, France : Dalloz, 2010, 2010.

### ***Site Internet***

UNION EUROPÉENNE. *EUROPA - Le site web officiel de l'Union européenne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 2 août 2015]. Disponible à l'adresse : [http://europa.eu/index\\_fr.htm](http://europa.eu/index_fr.htm)

## **Fonctionnement de l'Union européenne**

### ***Monographies***

COMMISSION EUROPÉENNE. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION. *Comment fonctionne l'Union européenne?: guide des institutions européennes à l'usage des citoyens*. Luxembourg : Office des publications de l'Union Européenne, 2012, 2012.

GRANDGUILLOT, Dominique. *Les institutions de l'Union européenne: les points clés pour comprendre l'Union européenne*. Paris, France : Gualino : Lextenso éditions, DL 2013, 2013.

HIX, Simon et HØYLAND, Bjørn. *The Political System of the European Union*. Palgrave Macmillan, 1 mars 2011.

MALTERRE, Jean-François et PRADEAU, Christian. *L'Union européenne en fiches*. Rosny, France : Bréal, 2000.

PETERSON, John et SHACKLETON, Michael. *The Institutions of the European Union*. OUP Oxford, 22 mars 2012.

## *Site Internet*

COMMISSION EUROPÉENNE. *Europe 2020 – La stratégie de l'Europe en faveur de la croissance* [en ligne]. 23 juin 2015. [Consulté le 18 août 2015]. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/europe2020/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm)

UNION EUROPÉENNE. *Services d'intérêt général* [en ligne]. 8 juin 2010. [Consulté le 24 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:ai0029>

## **Europe culturelle**

### *Articles*

AUTISSIER, Anne-Marie. Pour une réorientation fondamentale des politiques culturelles. *Questions de communication* [en ligne]. Mars 2008, n° 13. [Consulté le 29 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://questionsdecommunication.revues.org/1784>

DUBOIS, Vincent. Europe culturelle. *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959* [en ligne]. CNRS : Larousse, 2001, p. 263-266. Disponible à l'adresse : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00491280>

## **Intérêt général et intérêts particuliers**

### *Articles*

BATTISTI, Michèle. Libertés fondamentales et droit d'auteur : une articulation difficile. *Paralipomènes* [en ligne]. 25 juillet 2011. [Consulté le 5 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.paralipomenes.net/archives/5169>

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (dir.). *L'intérêt général et les intérêts particuliers - Approfondissements Découverte des institutions - Repères - vie-publique.fr* [en ligne]. 30 mai 2006. [Consulté le 30 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/approfondissements/interet-general-interets-particuliers.html>

GALLUZZI, Anna, L'avenir des bibliothèques publiques, *Bulletin des Bibliothèques de France*, n° 6, 2011, p. 75-79 [En ligne] <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2011-06-0075-011>

MINOT, Didier. *Des associations citoyennes pour demain*. ECLM, 16 septembre 2013.

## Lobbying et advocacy auprès de l'Union Européenne

### *Monographies*

COURTY, Guillaume, *Les groupes d'intérêt*, Paris : La Découverte, coll. « Repères », 2006.

DARIDAN, Marie-Laure et LUNEAU, Aristide. *Lobbying: les coulisses de l'influence en démocratie*. Pearson Education France, 7 septembre 2012.

DESCHEEMAEKERE, François, *Le cyber lobbying*, Paris : Lavoisier, 2007.

GOSSELIN, Bruno, *Dictionnaire du lobbying*, Colombelles : EMS management et société, 2003.

KLÜVER, Heike. *Lobbying in the European Union: Interest Groups, Lobbying Coalitions, and Policy Change*. OUP Oxford, 28 février 2013.

PEHN, Gudrun et COUNCIL OF EUROPE. *La mise en réseau des cultures: le rôle des réseaux culturels européens*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1999.

### *Articles*

« Comment renouveler la pratique associative à l'heure du numérique et des biblioblogs », Le Congrès de l'ABF, 21 mai 2010. [En ligne] <http://abfblog.wordpress.com/2010/05/21/comment-renouveler-la-pratique-associative-e2%80%99heure-du-numerique-et-des-biblioblogs/>

REDA, Julia. Un lobby était-il dans l'ombre pour attaquer la liberté de panorama ? La vérité est plus inquiétante. Dans : *Julia Reda* [en ligne]. 9 juillet 2015. [Consulté le 11 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <https://juliareda.eu/2015/07/un-lobby-etait-il-dans-lombre-pour-attaquer-la-liberte-de-panorama-la-verite-est-plus-inquietante/>

### *Sites Internet*

COMMISSION EUROPEENNE, DG CONNECT. *Meetings with organisations and self-employed individuals* [en ligne]. 2015. [Consulté le 5 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/transparencyinitiative/meetings/meeting.do?host=57870d0f-2fb5-4f5b-9bea-7f2a661c64ac&d-6679426-p=1>

DG CONNECT. Communications Networks, Content and Technology - European Commission. Dans : *Communications Networks, Content and Technology* [en ligne].



[Consulté le 24 novembre 2015]. Disponible à l'adresse :  
<https://ec.europa.eu/dgs/connect/en/what-we-do>

CULTURE ACTION EUROPE. *Members / Culture Action Europe* [en ligne]. 2015.  
[Consulté le 29 mai 2015]. Disponible à l'adresse :  
<http://cultureactioneurope.org/members/>

IRS, « “Direct” and “Grass Roots” Lobbying Defined », irs.gov, 3 août 2012. [En ligne]  
<http://www.irs.gov/Charities-&-Non-Profits/Direct--and--Grass-Roots--LobbyingDefined>

UNION EUROPÉENNE. *Registre des représentants d'intérêts - Accueil* [en ligne]. 31 juillet 2015. [Consulté le 23 juillet 2015]. Disponible à l'adresse :  
<http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?redir=false&locale=fr>

## **Bibliothèques et associations professionnelles de bibliothécaires en Europe**

### *Monographies*

BLIN, Frédéric (dir.). *Les Bibliothèques en Europe: organisation, projets, perspectives*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie, 2013. Collection Bibliothèques.

HÄKLI, Esko. *Innovation through co-operation: the history of LIBER (Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherches) 1971 - 2009*. Copenhagen : Museum Tusulanum Press, 2011. Danish humanist texts and studies, 41.

PAVY, Valérie. *Bibliothèques françaises et législation européenne à l'aube du XXIème siècle* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Enssib, janvier 2011. Disponible à l'adresse :  
<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49243-bibliotheques-francaises-et-legislation-europeenne-a-l-aube-du-xxie-siecle.pdf>. p 52

REY, Anne. *Échanges et partenariat entre bibliothèques publiques de la communauté européenne*. Mémoire d'étude DCB. Enssib, 1994.

### *Sites d'associations*

ABF. Association des Bibliothécaires de France. <http://www.abf.asso.fr/>

AIB. Associazione Italiana Biblioteche. <http://www.aib.it/>

AIBM Groupe français. Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux. <http://www.aibm-france.fr/>

CENL. Conference of European National Librarians. <http://www.cenl.org/>

CILIP. Chartered Institute of Library and Information Professionals. <http://www.cilip.org.uk/>

CERL. Consortium of European Research Libraries. <http://www.cerl.org/>

EBLIDA. European Bureau of Library Information and Documentation Associations. <http://www.eblida.org>

EIFL. Electronic Information for Libraries. <http://www.eifl.net/>

EUROLIB. <http://www.eurolibnet.eu>

IFLA. International Federation of Library Associations and Institutions. <http://www.ifla.org/>

IABD. Interassociation Archives Bibliothèques Documentation. <http://www.iabd.fr/>

LIBER (Ligue des Bibliothèques Européennes de Recherche). <http://libereurope.eu/>

NAPLE. National Authorities on Public Libraries in Europe. <http://naple.mcu.es/>

*La Quadrature du Net*. <https://www.laquadrature.net/fr/>

### *Articles*

BÉRARD, Raymond. Le Congrès de Liber 2007 à Varsovie. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2008, n° 1. [Consulté le 18 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-01-0022-004>

CAVALIER, François. Liber, Ligue des bibliothèques européennes de recherche. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 2008, n° 1. [Consulté le 11 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-01-0019-003>

CEDEFOP. Librarians from EU organisations cooperate on Open Access challenges *Cedefop* [en ligne]. 22 mai 2015. [Consulté le 18 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.cedefop.europa.eu/en/news-and-press/press-and-media/press-releases/librarians-eu-organisations-cooperate-open-access>

DANSET, Françoise. Réunion du conseil d'administration d'EBLIDA. *Bulletin d'informations de l'ABF*. 1996, n° 171.

DE MUNAIN, Corinne. Union européenne et bibliothèques. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 2008, n° 1. [Consulté le 18 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-01-0006-001>

ILJON, Ariane. Pour une communauté des bibliothèques européennes *Bulletin des*

*Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1988, n° 1-2. [Consulté le 8 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1988-01-0032-004>

KOREN, Marian. Associations professionnelles et coopération européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. 2008, n° 1. [Consulté le 7 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-01-0025-005>

VITIELLO, Giuseppe. Politique et législation des bibliothèques (Première partie) *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2000, n°1. [Consulté le 24 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-05-0018-002>

### *Documents et prises de position des associations*

BONNET, Vincent. *Eblida: communiquer avec les décideurs, l'échelon européen* [en ligne]. Lille, juin 2011. [Consulté le 7 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://fr.slideshare.net/Bibliolab/eblida-communiquer-avec-les-dcideurs-lechelon-europeen>

COUNCIL FOR CULTURAL CO-OPERATION. *Council of Europe / EBLIDA guidelines on library legislation and policy in Europe*. Janvier 2000

FLAVA, Ilaria. *AIB. Attività internazionale. Le Biblioteche – vette della cultura per l'informazione e l'ispirazione* [en ligne]. 30 septembre 2011. [Consulté le 17 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.aib.it/aib/cen/ifla/eblidadocprog.htm>

EBLIDA. *EBLIDA contribution to a single EU programme for culture* [en ligne]. 27 novembre 1997. [Consulté le 21 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Culture\\_Contribution\\_Nov97.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Culture_Contribution_Nov97.htm)

EBLIDA. *EBLIDA Position Paper on Ariane programme* [en ligne]. 20 octobre 1994. [Consulté le 21 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Ariane\\_PositionPaper\\_Oct94.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Ariane_PositionPaper_Oct94.htm)

EBLIDA. *EBLIDA Position Paper on Directive on legal protection of databases* [en ligne]. Mars 1993. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Databases\\_PositionPaper\\_March93.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Databases_PositionPaper_March93.htm)

EBLIDA. *EBLIDA Position Paper on WIPO Copyright Treaties* [en ligne]. Novembre 1996. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright\\_WIPOPositionPaper\\_Nov96.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright_WIPOPositionPaper_Nov96.htm)

EBLIDA. *EBLIDA Statement on the infringement procedures over Public Lending Right* [en ligne]. Mars 2004. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/PLR\\_Statement\\_March04.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/PLR_Statement_March04.htm)

EBLIDA. *Save acces to information now! EBLIDA position paper on Directive on harmonisation of copyright* [en ligne]. Mars 1998. [Consulté le 21 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright\\_Position\\_March98\\_en.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright_Position_March98_en.htm)

EBLIDA. *Libraries from a European perspective - The role and work of EBLIDA 1992-2002* [en ligne]. 2002. [Consulté le 21 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/ebldata/whyebldata.htm>

EBLIDA *Position on measures and procedures to ensure the enforcement of Intellectual Property Rights* [en ligne]. Août 2003. [Consulté le 5 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/IPRs\\_Enf\\_PositionPaper\\_Aug03.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/IPRs_Enf_PositionPaper_Aug03.htm)

FOX, Peter. Changing LIBER. *LIBER Quarterly* [en ligne]. Avril 2006, Vol. 16, n° 1. [Consulté le 12 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://liber.library.uu.nl/index.php/lq/article/view/URN%3ANBN%3ANL%3AUI%3A10-1-113439>

FRUSTACI, Enzo. *AIB Notizie 9/2000. Rapporto annuale 1999* [en ligne]. 2000. [Consulté le 21 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.aib.it/aib/editoria/n12/00-09rapporto.htm>

GIORDANO, Tommaso. Eblida informa. *AIB Notizie 1/97* [en ligne]. 1997. [Consulté le 21 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.aib.it/aib/editoria/97-01ebli1.htm>

LIBER. Dr Paul Ayris Finishes His Term As LIBER President. *LIBER* [en ligne]. [Consulté le 10 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://libereurope.eu/blog/2014/07/07/dr-paul-ayris-finishes-his-term-as-liber-president/>

COMMISSION EUROPEENNE. *CORDIS: News and Events: EBLIDA lance « Information Europe »* [en ligne]. 24 juillet 1996. [Consulté le 11 mai 2015]. Disponible à l'adresse : [http://cordis.europa.eu/news/rcn/6208\\_fr.html](http://cordis.europa.eu/news/rcn/6208_fr.html)

VAN DER PUTTEN, Jan. *EBLIDA Response to Consultation on the Database Directive* [en ligne]. 9 mars 2006. Disponible à l'adresse : [https://circabc.europa.eu/sd/a/acaf01d3-c1f1-4831-a247-dc2e25590848/ebldata\\_en.pdf](https://circabc.europa.eu/sd/a/acaf01d3-c1f1-4831-a247-dc2e25590848/ebldata_en.pdf)

## INITIATIVES DE L'UNION EUROPÉENNE

### Programmes et projets

#### *Mémoire*

DE LEMOS, Annelise. *Une bibliothèque numérique européenne comme trait d'union* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, mars 2008.

[Consulté le 17 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56707-une-bibliotheque-numerique-europeenne-comme-trait-d-union.pdf>

### *Articles*

ALIX, Yves. De la bibliothèque numérique européenne à Europeana. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2008, n° 1. [Consulté le 18 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-01-0078-015>

AYRIS, Paul. The EU-funded EuropeanaTravel project. *LIBER Quarterly* [en ligne]. Octobre 2009, Vol. 19, n° 2, p. 63. [Consulté le 17 août 2015]. Disponible à l'adresse : <https://www.liberquarterly.eu/articles/10.18352/lq.7953/>

DESCHAMPS, Christine. Le plan d'action en faveur des bibliothèques de la Communauté. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1991, n° 5. [Consulté le 8 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1991-05-0468-005>

LE SAUX, Annie. Bibliothèques et programmes européens. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1995, n° 3. [Consulté le 2 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1995-03-0076-008>

LESQUINS, Noémie et TESNIÈRE, Valérie. La bibliothèque numérique européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2006, no 3. [Consulté le 13 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-03-0068-012>

POYNDER, Richard. PULMAN, a European Commission-Funded Network Charged with Promoting International Cooperation in the Development of Digital Services for Public Libraries and Cultural Organizations. *Information Today* [en ligne]. 06/03, Vol. 20, n° 6. [Consulté le 27 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <https://www.questia.com/magazine/1G1-103711901/pulman-a-european-commission-funded-network-charged>

### *Sites Internet*

COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS Archive:CORDIS: Telematics for Libraries: ECUP continues and will set up a Copyright Focal Point* [en ligne]. 1998. [Consulté le 23 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://cordis.europa.eu/libraries/en/ecup.html>

COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS Archive:CORDIS: Telematics for Libraries: Telematics for Libraries - Introduction* [en ligne]. 1998. [Consulté le 19 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://cordis.europa.eu/libraries/en/intro.html>

COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS: Programmes: Specific programme of research and technological development (EEC) in the field of telematic systems in areas of general interest - Libraries -, 1990-1994* [en ligne]. 1994.

[Consulté le 7 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://cordis.europa.eu/programme/rcn/267\\_en.html](http://cordis.europa.eu/programme/rcn/267_en.html)

COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS : News and Events : Library networking in Europe* [en ligne]. 9 novembre 1994. [Consulté le 3 août 2015]. Disponible à l'adresse : [http://cordis.europa.eu/news/rcn/3309\\_en.html](http://cordis.europa.eu/news/rcn/3309_en.html)

COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS : Projects & Results Service : Central and Eastern European Licensing Information Platform* [en ligne]. 2005. [Consulté le 19 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://cordis.europa.eu/project/rcn/52650\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/52650_en.html)

COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS : Projects and Results : Extending the European Research Network for Public Libraries, Museums and Archives* [en ligne]. 13 juin 2005. [Consulté le 19 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : [http://cordis.europa.eu/project/rcn/63044\\_en.html](http://cordis.europa.eu/project/rcn/63044_en.html)

LIBER. *Europeana Newspaper Project makes 20+ Million Newspaper Pages available Online*. LIBER [en ligne]. 20 août 2015. [Consulté le 2 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://libereurope.eu/blog/2015/08/20/europeana-newspaper-project-makes-20-million-newspaper-pages-available-online/>

MELOT, Michel. *CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES-Rapport du président pour l'année 1994* [en ligne]. Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1995. Disponible à l'adresse : <http://www.grenet.fr/redoc/csb/>

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Horizon 2020 : le programme de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation* [en ligne]. 21 mai 2013. [Consulté le 18 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid71866/horizon-2020-le-programme-de-l-union-europeenne-pour-la-recherche-et-l-innovation.html>

UNION EUROPÉENNE. *Public Libraries Mobilising Advanced Networks(PULMAN)* [en ligne]. [Consulté le 27 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.2020-horizon.com/PULMAN-Public-Libraries-Mobilising-Advanced-Networks\(PULMAN\)-s46631.html](http://www.2020-horizon.com/PULMAN-Public-Libraries-Mobilising-Advanced-Networks(PULMAN)-s46631.html)

## **Traité internationaux et organisations internationales**

### *Traité*

OMPI / WIPO. *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques* [en ligne]. 1886. [Consulté le 8 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne/>

OMPI / WIPO. *Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées* [en ligne]. 27 juin 2013. [Consulté le 4 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\\_details.jsp?doc\\_id=241683](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=241683)

PARLEMENT EUROPEEN, Résolution du Parlement européen du 10 mars 2010 sur la transparence et l'état d'avancement des négociations ACTA (accord commercial anticontrefaçon). 10 mars 2010. [En ligne] [Consulté le 4 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-20100058&language=FR&ring=P7-RC-2010-0154>

### *Mémoire*

SOVERINI, Maud. *ACTA, SOPA, les bibliothèques et le droit de l'information*. Mémoire d'étude DCB. Enssib. Janvier 2013. [En ligne] Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/60380-acta-sopa-les-bibliotheques-et-le-droit-de-l-information>

### *Analyses et prises de position*

BATTISTI, Michèle, ACTA danger ! L'ADBS s'associe à la déclaration de l'IABD, ADBS, 2 février 2010. [En ligne] <http://www.adbs.fr/acta-danger-l-adbs-s-associe-a-ladeclaration-de-l-iabd--78656.htm?RH=ACCUEIL>.

CALIMAQ. Numérisation en bibliothèque : quelles marges de manoeuvre aux États-Unis et en France ? *S.I.Lex* [en ligne]. 18 février 2015. [Consulté le 11 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://scinfolex.com/2015/02/18/numerisation-en-bibliotheque-quelles-marges-de-manoevre-aux-etats-unis-et-en-france/>

EBLIDA, EIFL et IFLA. *WIPO Development IFLA-EIFL-EBLIDA Joint Inervention* [en ligne]. 30 juin 2006. [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/WIPO\\_Development\\_IFLA-EIFL-EBLIDA\\_June06.pdf](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/WIPO_Development_IFLA-EIFL-EBLIDA_June06.pdf)

IFLA. *Statement made by IFLA at the Diplomatic Conference, Marrakesh 2013* [en ligne]. 2013. [Consulté le 8 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.ifla.org/node/7782>

JACQUET, Amandine. *L'Union européenne met en échec les discussions autour du droit d'auteur / Enssib* [en ligne]. 9 mai 2014. [Consulté le 22 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/breves/2014/05/09/lunion-europeenne-met-en-echec-les-discussions-autour-du-droit-dauteur>

LAHARY, Dominique. Les archivistes, bibliothécaires et documentalistes contre l'ACTA ! *IABD* [en ligne]. 2 février 2010. [Consulté le 2 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.iabd.fr/2010/02/02/les-archivistes-bibliothecaires-et-documentalistes-contre-l%e2%80%99acta/>

LIBER. EU Causes Collapse of WIPO Meeting. *LIBER* [en ligne]. 6 mai 2014. [Consulté le 8 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://libereurope.eu/blog/2014/05/06/eu-causes-collapse-of-wipo-meeting/>

LIBER. LIBER. at WIPO. Dans : *LIBER* [en ligne]. [1er mai 2014]. [Consulté le 8 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://libereurope.eu/blog/2014/05/01/liber-wipo/>

OMPI / WIPO. L'OMPI salue la ratification des traités Internet de l'OMPI par l'Union européenne [en ligne]. 14 décembre 2009. [Consulté le 14 août 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2009/article\\_0059.html](http://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2009/article_0059.html)

OURY, Antoine. *Propriété intellectuelle : l'Union européenne agace les bibliothécaires* [en ligne]. Actualité, 16 juillet 2015. [Consulté le 8 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/au-sommet-de-l-ompi-des-negociations-interrompues-par-l-union-europeenne/59528>

RIKOWSKI, Ruth. *Globalisation, Information and Libraries: The Implications of the World Trade Organisation's GATS and TRIPS Agreements*. Boston : Elsevier, 28 février 2005.

SHIMMON, Ross. *Libraries for WTO 2002* [en ligne]. décembre 2002. Disponible à l'adresse : <http://www.unige.ch/biblio/ses/IFLA/shimmon.pdf>

TOCATLIAN, Jacques. A Strategic Alliance in Information : international non-governmental organizations unite to serve the World Community. *Information Development*. Janvier 1994, Vol. 10, n° 3, p. 186-188.

## ACTIVITÉ LÉGISLATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE

### Textes législatifs

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 92/100/CEE du Conseil, du 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31992L0100>

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* [en ligne]. 24 octobre 1995. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:31995L0046>

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données* [en ligne]. 11 mars 1996. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31996L0009&from=FR>

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/NOT/?uri=CELEX:32001L0029>



PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 2006/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle (version codifiée)* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32006L0115>

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 2012/28/EU du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:299:0005:0012:FR:PDF>

CJUE *Arrêt de la Cour (quatrième chambre)* [en ligne]. 11 septembre 2014. [Consulté le 20 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=157511&doclang=FR>

***Autres documents des institutions de l'Union Européenne (rapports, consultations propositions)***

COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES. *Rapport sur le droit d'auteur dans l'Union européenne - A6-0017/2009* [en ligne]. 26 janvier 2009. [Consulté le 12 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2009-0017&language=FR>

COMMISSION EUROPÉENNE. *Communiqué de presse - Propriété intellectuelle: évaluation du droit communautaire des bases de données* [en ligne]. 12 décembre 2005. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-05-1567\\_fr.htm?locale=fr](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-05-1567_fr.htm?locale=fr)

COMMISSION EUROPÉENNE. *CIRCABC - Database consultation* [en ligne]. [Consulté le 14 décembre 2015]. Disponible à l'adresse : <https://circabc.europa.eu/faces/jsp/extension/wai/navigation/container.jsp?FormPrincipal: idcl=FormPrincipal:libraryContentList:pager&page=0&FormPrincipal SUBMIT=1 &org.apache.myfaces.trinidad.faces.STATE=DUMMY>

COMMISSION EUROPÉENNE. *IMPACT ASSESSMENT ON THE CROSS-BORDER ONLINE ACCESS TO ORPHAN WORKS* [en ligne]. 24 mai 2011. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/docs/orphan-works/impact-assessment\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/orphan-works/impact-assessment_en.pdf)

COMMISSION EUROPÉENNE. *Livre vert - Le Droit d'auteur dans l'économie de la connaissance* [en ligne]. 16 juillet 2008. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/docs/copyright-infso/greenpaper\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-infso/greenpaper_fr.pdf)

COMMISSION EUROPÉENNE. *Recommandation de la Commission du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique.* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:l29018>

COMMISSION EUROPÉENNE. *Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur le droit de prêt public dans l'Union européenne* [en ligne]. [Consulté le 6 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52002DC0502&from=FR>

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Audition publique sur les œuvres orphelines tenue à Bruxelles le 26 octobre 2009* [en ligne]. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/docs/copyright-info/orphanworks/report\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-info/orphanworks/report_fr.pdf)

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information* [en ligne]. 2006. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:51997PC0628>

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information* [en ligne]. 2006. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:51999PC0250>

### *Articles, analyses et prises de position*

ALIX, Yves et DÉGEZ, Camille. La mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. *Bulletin des Bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2009, n° 5. [Consulté le 13 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0043-009>

BATTISTI, Michèle. Bientôt un texte européen pour encadrer l'usage des œuvres orphelines. *Paralipomènes* [en ligne]. 31 octobre 2011. [Consulté le 27 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.paralipomenes.net/archives/6084>

CIAVARRA, Emmanuella. Licence de ressources électroniques : comment éviter les pièges juridiques ? *ADBS*. Trad. par Isabelle BROUTARD. Mars 1999, Vol. 36, n° 2, p. 105-112.

GUIBAULT, Lucie. *Evaluating directive 2001/29/EC in the light of the digital public domain* [en ligne]. Louvain-La-Neuve, Belgique, juillet 2008. Disponible à l'adresse : [http://www.communia-project.eu/communiafiles/conf2008p\\_Evaluation\\_of\\_the\\_directive\\_2001-29-EC.pdf](http://www.communia-project.eu/communiafiles/conf2008p_Evaluation_of_the_directive_2001-29-EC.pdf)

EBLIDA (HACKETT, Teresa.) *EU Copyright Directive* [en ligne]. 2001. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/Special%20Events/Programme/2001-council-presentation-teresa-hackett.pdf?PHPSESSID=f1e2b8fb1663192f7c5808a24ffd761>

HUGENHOLTZ, Bernt. Why the Copyright Directive is Unimportant, and Possibly Invalid. *EIPR*. 2000, n° 11, p. 501-502.

KUHLEN, Rainer. *Copyright issues in the European Union - Towards a science and education friendly copyright* [manuscrit en ligne]. 5 mars 2013. Disponible à l'adresse : <http://www.kuhlen.name/MATERIALIEN/Publikationen2013/RK-copyright-issues-in-the-EU-submitted-preprint05032013-PDF.pdf>

YU, Peter K. *An overview of the EU Information Society Directive* [En ligne] Novembre 2001. Disponible à l'adresse : <http://www.peteryu.com/gigalaw1101.pdf>

## **L'Union européenne et le débat actuel sur la réforme du copyright**

COMMISSION EUROPÉENNE. *Révision des règles de l'Union européenne en matière de droit d'auteur - Consultations - Le marché unique de l'UE* - [en ligne]. 5 décembre 2013. [Consulté le 11 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/consultations/2013/copyright-rules/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2013/copyright-rules/index_fr.htm)

COMMISSION EUROPÉENNE, Direction du marché intérieur et des services. *Report on the responses to the Public Consultation on the Review of the EU Copyright Rules* [en ligne]. juillet 2014. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/consultations/2013/copyright-rules/docs/contributions/consultation-report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2013/copyright-rules/docs/contributions/consultation-report_en.pdf)

PARLEMENT EUROPÉEN. *Rapport sur la communication intitulée « Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE » - A8-0169/2015* [en ligne]. 19 mai 2015. [Consulté le 11 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A8-2015-0169+0+DOC+XML+V0//FR#title1>

REDA, Julia. *Projet de rapport sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (2014/2256 (INI))* [en ligne] : Parlement européen - Commission des affaires juridiques, 15 janvier 2015. Disponible à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-546.580+02+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

Version amendée disponible en anglais sur : <https://juliareda.eu/copyright-evaluation-report/full/>

### *Articles*

BARBIÈRE, Cécile. Les eurodéputés réclament un droit d'auteur protecteur en UE. *EurActiv.fr | Actualités & débats européens, dans votre langue* [en ligne]. 17 juin 2015. [Consulté le 18 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.euractiv.fr/sections/societe-de-linformation/les-eurodeputes-reclament-un-droit-dauteur-protecteur-en-ue-315469>

BATTISTI, Michèle. Une nécessaire évolution du droit d'auteur. Dans : *Paralipomènes*

[en ligne]. 7 octobre 2011. [Consulté le 30 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.paralipomenes.net/archives/5791>

BONNET, Vincent. Le numérique a besoin d'une véritable politique publique [en ligne]. *Actualitté*, 15 juin 2015. [Consulté le 7 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/entretien-avec-vincent-bonnet-directeur-du-bureau-europeen-des-associations-de-bibliotheques/58962>

CHAMPEAU, Guillaume. La France flingue le rapport de l'eurodéputée pirate Julia Reda. *Numérama* [en ligne]. 3 février 2015. [Consulté le 4 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.numerama.com/magazine/32104-la-france-flingue-le-rapport-de-l-eurodeputee-pirate-julia-reda.html>

CIRCABC - *The replies to the public consultation on the Green Paper on copyright in the knowledge economy* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 6 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <https://circabc.europa.eu/faces/jsp/extension/wai/navigation/container.jsp>

COMMISSION EUROPEENNE, DG CONNECT. *ICT and Art Connect: Engaging Dialogues in Art and Information Technologies*. 27 avril 2012

COMMISSION EUROPÉENNE. *Licences for Europe - Cross-border Working group (WGI)* [en ligne]. 2013. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/licences-for-europe-dialogue/node/4>

DE COCK, Caroline. *Le Manifeste du droit d'auteur*. Copyright 4 Creativity, janvier 2015 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://copyright4creativity.eu/wp-content/uploads/2015/05/C4C-Copyright-Manifesto-20150119-FR.pdf>

DUJOL, Lionel. Le Manifeste de Londres : Les bibliothèques d'Europe unies derrière un copyright à réformer. *L'espace de veille des Médiathèques Valence Romans Sud Rhône Alpes* [en ligne]. 2 avril 2015. [Consulté le 9 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://faceb.viabloga.com/news/le-manifeste-de-londres-les-bibliotheques-d-europe-unies-derriere-un-copyright-a-reformer>

EBLIDA. *EBLIDA Response to the European Commission Staff Working Paper on the Review of the EC legal framework in the field of copyright and related rights* [en ligne]. 19 juillet 2004. [Consulté le 5 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : [http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright\\_Response\\_CommissionReview\\_October04.htm](http://www.nuorikulttuuri.kaapeli.fi/position/Copyright_Response_CommissionReview_October04.htm)

EBLIDA. *EBLIDA verbal intervention at the European Commission's Google Book US Settlement Agreement information hearing - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA)* [en ligne]. 7 septembre 2009. [Consulté le 6 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/activities/position-papers/eblida-verbal-intervention-eu-commission%E2%80%99s-google-book-us-settlement-agreement-information-hearing.html>

EBLIDA. *Modernisation of EU Copyright rules: yes, but...* - European Bureau of Library Information and Documentation Associations (EBLIDA) [en ligne]. 10 décembre 2015. [Consulté le 14 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/news/modernisation-of-eu-copyright-rules-yes,-but.html>

EBLIDA. *The Right to E-read Position Paper and Statement* [en ligne]. juin 2013. [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/e-read/the-right-to-e%E2%80%90read-position-paper-and-statement.html>

EBLIDA (YEOMANS, Joanne). *Verbal statement at the European Commission Public Hearing on Orphan Works, 26th October, 2009, Brussels*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/docs/copyright-info/orphanworks/Yeomans\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/copyright-info/orphanworks/Yeomans_en.pdf)

GARDETTE, Hervé. Le droit d'auteur est-il un frein au marché européen du numérique ? *Du Grain à moudre* [en ligne]. France Culture, 15 mai 2015. Disponible à l'adresse : <http://www.franceculture.fr/emission-du-grain-a-moudre-le-droit-d-auteur-est-il-un-frein-au-marche-europeen-du-numerique-2015-05>

HESS, Erick. Droit d'auteur : vers un marché unique en Europe ? *lesechos.fr* [en ligne]. 19 juin 2013. [Consulté le 18 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.lesechos.fr/thema/021150667811-droit-dauteur-vers-un-marche-unique-en-europe-1129991.php#Xtor=AD-6000>

HEURTEMATTE, Véronique. Julia Reda : « Il faut harmoniser le droit d'auteur à l'échelle européenne ». *Livres Hebdo* [en ligne]. 13 juin 2015. [Consulté le 2 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.livreshebdo.fr/article/julia-reda-il-faut-harmoniser-le-droit-dauteur-lechelle-europeenne>

LANGLAIS, Pierre-Carl. Le plan secret de la Commission européenne pour une réforme du droit d'auteur. *Rue 89* [en ligne]. 12 mai 2014. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://blogs.rue89.nouvelobs.com/>

LA QUADRATURE DU NET. *Consultation Commission Européenne 2014* [en ligne]. avril 2014. [Consulté le 7 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : [https://wiki.laquadrature.net/Consultation\\_Commission\\_Europ%C3%A9enne\\_2014](https://wiki.laquadrature.net/Consultation_Commission_Europ%C3%A9enne_2014)

LIBER. *LIBER Statement on Enabling Open Science* [en ligne]. 29 septembre 2014. Disponible à l'adresse : [http://libereurope.eu/wp-content/uploads/2014/09/LIBER\\_Statement-on-open-science-final.pdf](http://libereurope.eu/wp-content/uploads/2014/09/LIBER_Statement-on-open-science-final.pdf)

MARINO, Laure. Ciel, ma bibliothèque numérise des livres ! *Documentaliste-Sciences de l'Information* [en ligne]. Avril 2014, Vol. 51. [Consulté le 29 mai 2015]. Disponible à l'adresse : [https://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=DOCSI\\_514\\_0027](https://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=DOCSI_514_0027)

MAUREL, Lionel. Démontez la rhétorique des extrémistes du droit d'auteur. *S.I.Lex* [en ligne]. 28 juillet 2015. [Consulté le 18 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://scinfolex.com/2015/07/28/demonter-la-rhetorique-des-extremistes-du-droit-dauteur/>

MAUREL, Lionel. Droit d'auteur et corruption de la démocratie. *S.I.Lex* [en ligne]. 20 février 2014. [Consulté le 22 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://scinfolex.com/2014/02/20/droit-dauteur-et-corruption-de-la-democratie/>

MAUREL, Lionel. Une Déclaration des droits des usagers des bibliothèques, par le consortium EiFL. *S.I.Lex* [en ligne]. 28 avril 2009. [Consulté le 22 juillet 2015].

Disponible à l'adresse : <http://scinfolex.com/2009/04/28/une-declaration-des-droits-des-usagers-des-bibliotheques-par-le-consortium-eifl/>

OURY, Antoine. L'Union européenne « en retard » pour l'exploration de textes et de données. Dans : *ActuaLitté* [en ligne]. 23 février 2015. [Consulté le 17 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/l-union-europeenne-en-retard-pour-l-exploration-de-textes-et-de-donnees/53972>

REDA, Julia. L'Union Européenne attendait quelques centaines de réponses. Des milliers ont déferlé. Elles révèlent un grand fossé. Dans : *Julia Reda* [en ligne]. 14 août 2014. [Consulté le 12 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <https://juliareda.eu/2014/08/eu-droits-d-auteur-fosse/>

REDA, Julia. *Le rapport Reda expliqué* [en ligne]. 2015. [Consulté le 8 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <https://juliareda.eu/le-rapport-reda-explique/#mandatory>

REDA, Julia. Le Rapport Reda est adopté : un tournant dans le débat sur le droit d'auteur. *Julia Reda* [en ligne]. 17 juin 2015. [Consulté le 11 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <https://juliareda.eu/2015/06/le-rapport-reda-est-adopte-un-tournant-dans-le-debat-sur-le-droit-dauteur/>

*Réformons le droit d'auteur* [en ligne]. [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.reformonsle droitdauteur.eu/#Reforme>

*Save copyright reform* [en ligne]. [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://copywrongs.eu/en/>

SECTION PRESSE MOZILLA. Réforme du droit d'auteur dans l'Union européenne. Dans : *Section Presse Mozilla* [en ligne]. 9 juin 2015. [Consulté le 18 août 2015]. Disponible à l'adresse : <https://blog.mozilla.org/press-fr/2015/06/09/reforme-du-droit-dauteur-dans-lunion-europeenne/>

SNE (Syndicat national de l'édition). La gratuité, c'est le vol. 2015 : la fin du droit d'auteur ? [en ligne]. [7 septembre 2015]. [Consulté le 13 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.sne.fr/la-gratuite-cest-le-vol-2015-la-fin-du-droit-dauteur/>

ZARINS, Uldis. *UE Copyright Consultation : What libraries and their patrons need.* [en ligne]. *Conférence Copyright and beyond: Libraries in the public sphere:* Strasbourg, 13 août 2014. Disponible à l'adresse [http://www.eblida.org/satellite-meetings/Day%201%20Presentations/05\\_EC\\_Copyright\\_consultation.pdf](http://www.eblida.org/satellite-meetings/Day%201%20Presentations/05_EC_Copyright_consultation.pdf)

## ANNEXES

---

### *Table des annexes*

ANNEXE 1 Liste des associations nationales .....	112
ANNEXE 2 Typologie des lobbys européens .....	115
ANNEXE 3 Statistiques du programme « Télématiques » (1990-1998) .....	116
ANNEXE 4 Organisations fondatrices d'EBLIDA et organisations membres d'EBLIDA en 2015 .....	118
ANNEXE 5 Matériel promotionnel de la Campagne <i>Le droit de Lire numérique</i> .....	124
ANNEXE 6 <i>Le Rapport Reda</i> : Visuels et statistiques.....	125
Table des matières .....	135

# ANNEXE 1

## LISTE DES ASSOCIATIONS NATIONALES

Etat-membre	Principale(s) association nationale(s)	Traduction	Date de fondation	Autres associations
Allemagne	Bibliothek & Information Deutschland (BID) <i>[plateforme regroupant les principales associations allemandes : DVB ; VDB ; BIB ; ekz ; Goethe-Institut Inter Nationes]</i>	Bibliothèque et Information Allemagne	1963 (comme « Marburger Konferenz », 1 <sup>er</sup> mai 2004 comme BID)	
	Deutscher Bibliotheksverband e.V. (DVB)	Union allemande des bibliothèques	23 février 1949	
	Verein Deutscher Bibliothekarinnen und Bibliothekare (VDB)	Association des bibliothécaires allemands	8 juin 1900	
Autriche	Büchereiverband Österreichs (BVÖ)	Association des Bibliothèques autrichiennes	1948	
Belgique	Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief en Dokumentatie (VVBAD)	Association flamande des bibliothèques, archives et centres de documentation	1921	Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes (1975) ; FIBBC ; OKBV
	Association belge de documentation – Belgische Vereniging voor Dokumentatie (ABD-BVD)		1947	
Bulgarie	B'lgarska bibliotečno-informacionna asociacija	Association bulgare d'information et des bibliothèques	1990	
Chypre	Κυπριακή Ένωση Βιβλιοθηκονόμων - Επιστημόνων Πληροφόρησης (ΚΕΒΕΠ)	Association des bibliothécaires et professionnels de l'information de Chypre (ΚΕΒΕΠ)		
Croatie	Hrvatsko knjižničarsko društvo (HKD)	Association des bibliothèques croates	25 novembre 1948	
Danemark	Danmarks Biblioteksforening	Association des bibliothèques danoises		Danmarks Forskningsbiblioteksforening
	Bibliotekarforbundet <i>[créé par scission du Danmarks Biblioteksforening]</i>	Union des bibliothécaires danois	1968	
Espagne	FESABID, Federación Española de Sociedades de Archivística, Biblioteconomía, Documentación y	Fédération espagnole des associations d'archives, de	1988	

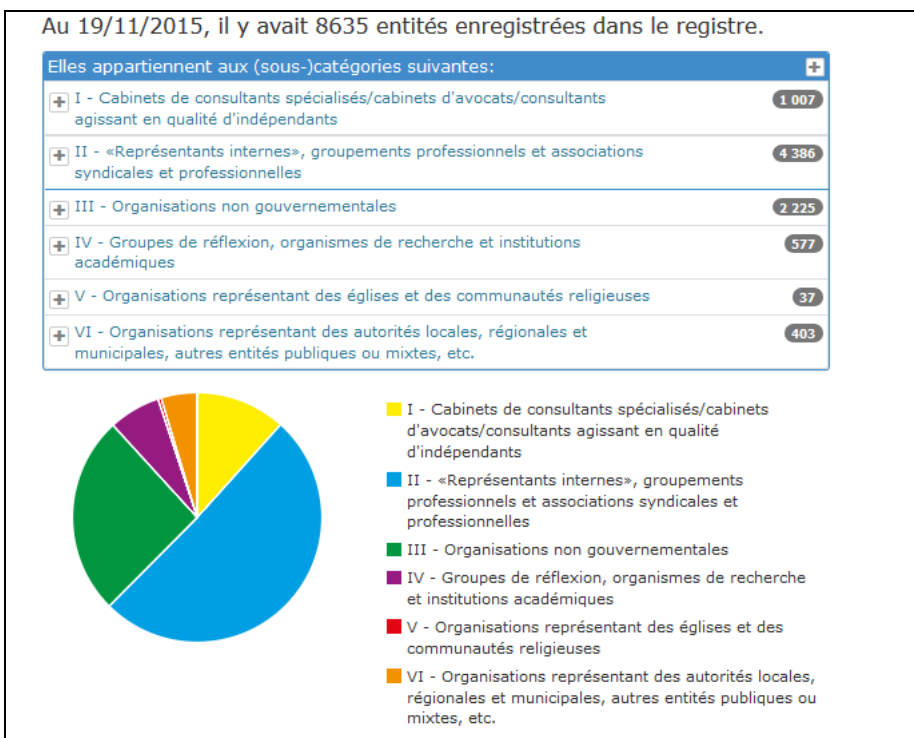


	Museística	bibliothèques, de documentation et de musées		
Estonie	Eesti Raamatukoguhoidjate Ühing (ERÜ)	Association estonienne des bibliothécaires	Février 1923 (suspendue de 1940 à 1988)	+ 2 autres importantes associations
Finlande	Suomen Kirjastoseura	Association des bibliothèques finlandaises	1910	
France	Association des bibliothécaires de France (ABF)		1906	ADBU
Grèce	Ένωση Ελλήνων Βιβλιοθηκονόμων & Επιστημόνων Πληροφόρησης	Association des bibliothécaires et des spécialistes de l'information grecs	1968	Association grecque des bibliothécaires et archivistes (EABE)
Hongrie	Magyar Könyvtárosok Egyesülete (MKE)	Association des bibliothécaires et archivistes hongrois	26 juin 1935	+ 6 autres importantes associations
	Informatikai és Könyvtari Szövetség (IKSZ)	Alliance des bibliothèques et des instituts d'information	1990	
Irlande	The Library Association of Ireland - Cumann Leabharlann na hÉireann	Association des bibliothèques d'Irlande	1928	
Italie	Associazione biblioteche italiane (AIB)	Association des bibliothèques italiennes	1930	AIDA, IAML Italia, GIDIF
Lituanie	Lietuvos bibliotekininkų draugija (LBD)	Association des bibliothécaires lituaniens	1931 (suspendue de 1941 à 1989)	+ 4 autres importantes associations
Lettonie	Latvijas Bibliotekāru biedrība (LBB)	Association des bibliothécaires lettons	1923	Association des bibliothèques académiques lettones (LATABA)
Luxembourg	Associatioun vun de Lëtzebuerger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten (ALBAD)	Association luxembourgeoise des bibliothécaires, archivistes et documentalistes	16 décembre 1991	Union luxembourgeoise des bibliothèques publiques (ULBP)
Malte	Malta Library and Information Association (MaLIA)	Association maltaise des bibliothèques et de l'information	1969	
Pays-Bas	FOBID Netherlands Library Forum [plateforme regroupant plusieurs associations dont VOB, KB, et NVB]		1974	Vereniging van Openbare Bibliotheken (VOB)
Pologne	Stowarzyszenie Bibliotekarzy Polskich (SBP)	Association des bibliothécaires polonais	1918	
Portugal	Associação Portuguesa de Bibliotecários Arquivistas e Documentalistas (BAD)	Association portugaise des bibliothécaires, archivistes et documentalistes	1973	
République tchèque	Svaz knihovníků a informacních pracovníků České republiky (SKIP)	Association des bibliothécaires et des documentalistes de République tchèque	1968 (suspendue de 1970 à 1990)	Sdružení knihoven České Republiky [bibliothèques]; Asociace knihoven a vysokých škol České Republiky [bibliothèques et enseignement supérieur]; Česká informační společnost

				<i>[documentation]</i>
Roumanie	Asociația națională a bibliotecarilor și bibliotecilor publice din România (ANPBR)	Association nationale des bibliothèques et bibliothécaires publics de Roumanie		Asociația Bibliotecarilor din România
Royaume-Uni	The Chartered Institute of Library and Information Professionals - CILIP	Institut agréé des bibliothécaires et documentalistes.	2002 (fusion de LA fondée en 1877 et de IIS fondée en 1958)	SCONUL ; RLUK ; HEFCE ; JISC
Slovaquie	Slovenská asociácia knižníc (SAK)	Association slovaque des bibliothèques slovaques	1992	
	Spolok slovenských knihovníkov (SSK)	Union des bibliothécaires slovaques	12 février 1946	
Slovénie	Zveza Bibliotekarskih Društev Slovenije (ZBDS)	Association des bibliothèques de Slovénie	21 décembre 1947	2 autres associations : bibliothèques scolaires et bibliothèques publiques
Suède	<i>DIK [Association professionnelle et syndicale des personnes diplômées dans le domaine de la culture et de la communication]</i>	Documentation, information, culture	1972	

## ANNEXE 2

### TYPOLOGIE DES LOBBYS EUROPEENS



Source : UNION EUROPÉENNE. *Registre des représentants d'intérêts - Accueil* [en ligne]. 31 juillet 2015. [Consulté le 23 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?redir=false&locale=fr>

**Table 5.3 Population of mobilized interest groups by actor type**

Actor type	Frequency	Percent
Business associations	1,140	42.28
Companies	653	24.22
Cause groups	541	20.07
Professional associations	241	8.94
Public authority associations	46	1.71
Trade unions	28	1.04
Other	47	1.74
<b>Total</b>	<b>2,696</b>	<b>100.00</b>

Source : KLÜVER, Heike. *Lobbying in the European Union: Interest Groups, Lobbying Coalitions, and Policy Change*. OUP Oxford, 28 février 2013. p. 139

## ANNEXE 3

# STATISTIQUES DU PROGRAMME

### « TELEMATIQUES » (1990-1998)

---

Source : COMMISSION EUROPÉENNE. *CORDIS Archive:CORDIS: Telematics for Libraries: Telematics for Libraries - Introduction* [en ligne]. 1998. [Consulté le 19 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://cordis.europa.eu/libraries/en/intro.html>.

#### Global Statistics on the Programme since 1990

##### Proposals

A total number of **520 proposals** were received by the Libraries Sector in the 5 calls. These proposals involved **3023 participants**.

##### Projects

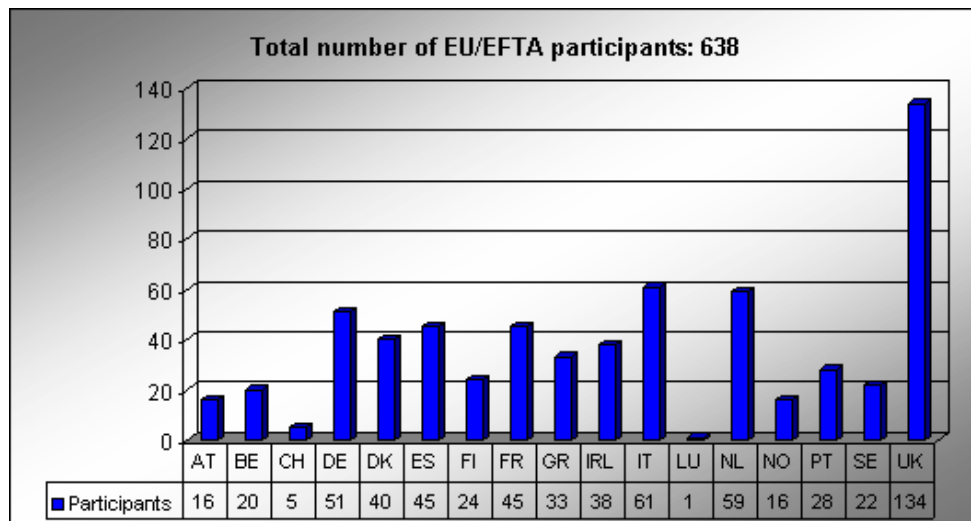
In total, since 1990, **104 proposals** have been selected for funding (87 projects + 3 Concerted Actions + 14 Accompanying Measures). (Note: under FPIII, the call mechanism was only used for shared-cost R&D; projects).

The projects and accompanying measures funded involve **653 participants** representing a total of **451 individual organisations**.

The involvement of the different countries in the projects has been as follows:

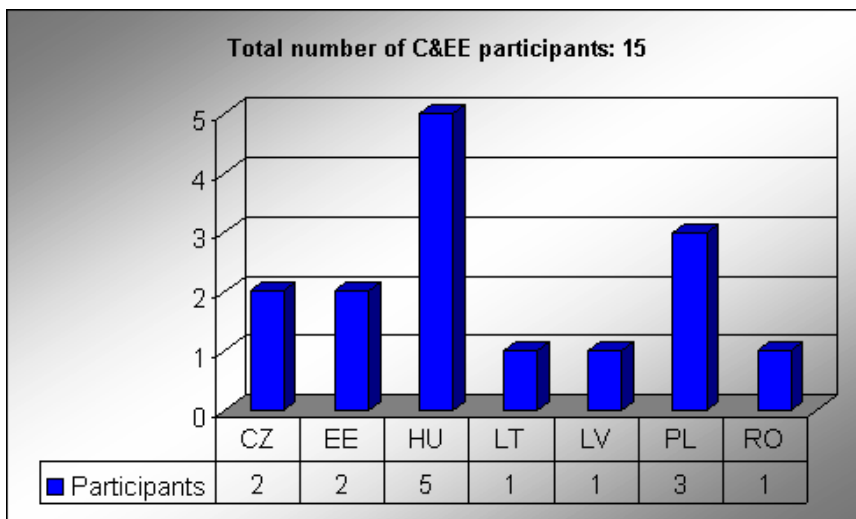
**Chart 1. Participants per country - EU/EFTA Countries**

*The chart shows the number of participants from EU/EFTA countries in all libraries projects co-funded from 1990 to 1998.*



**Chart 2. Participants per country - C&EE; Countries**

*The chart shows the number of participants from C&EE; countries in the libraries projects. C&EE; countries have only been participating in projects co-funded under Call 96.*



**C&EE; Country codes:**

CZ: Czechoslovakia

EE: Estonia

HU: Hungary

LT: Lithuania

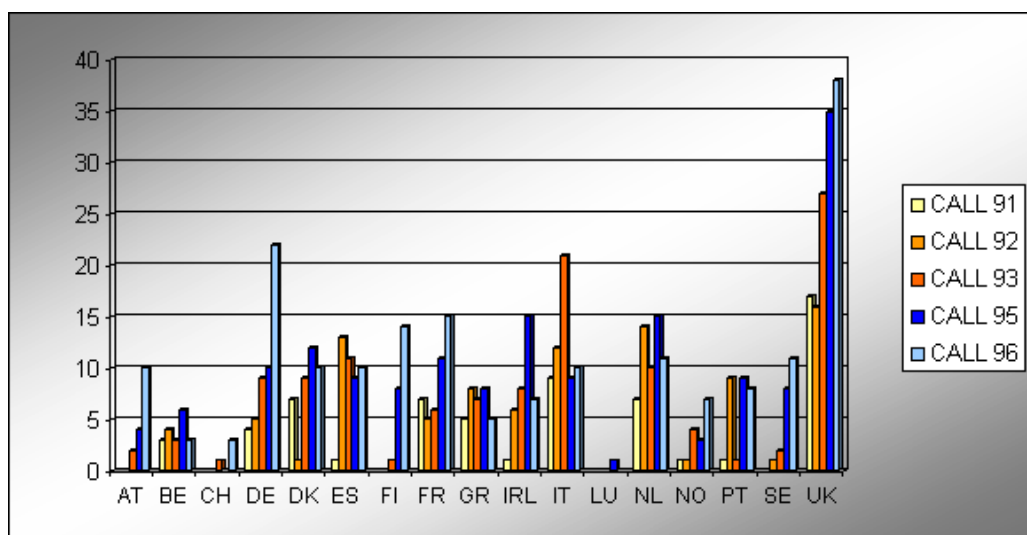
LV: Latvia

PL: Poland

RO: Rumania

**Chart 3. Participants by country per Call - EU/EFTA Countries**

The chart shows the distribution of participants from EU/EFTA countries in all the libraries projects co-funded from 1990 to 1998.



**Note:** The chart does not include 11 participants from COBRA, ECUP and EFILA Actions which, although funded under FP3, do not fall under any specific Call.

## ANNEXE 4

# ORGANISATIONS FONDATRICES D'EBLIDA ET ORGANISATIONS MEMBRES D'EBLIDA EN 2015

---

### Organisations fondatrices d'EBLIDA

Source : EBLIDA, *EBLIDA Founding Organisations* [en ligne]. 2015. [Consulté le 17 janvier 2016].

Disponible à l'adresse <http://www.eblida.org/about-eblida/history/founding-organisations.html>

Association des Bibliothécaires Français	France
Association Française des Documentalistes et Bibliothécaires Spécialisée	France
Associazione Italiana Biblioteche	Italy
Associação Portuguesa de Bibliotecários, Arquivistas e Documentalistas	Portugal
Bundesvereinigung Deutscher Bibliotheksverbände	Germany
Danmarks Biblioteksforening	Denmark
Enosis Ellenon Bibliothekarion	Greece
European Association for Health Information and Libraries	UK
Fédération des Associations de Documentalistes Bibliothécaires de l'Education Nationale	France
Federación Española de Sociedades de Archivística, Biblioteconomía y Documentación	Spain
Institute of Information Scientists	UK
The Library Association of the UK	UK
Nederlands Bibliotheek en Lektuur Centrum	Netherlands

### Organisations membres d'EBLIDA EN 2015

Source : EBLIDA, *EBLIDA Members* [en ligne]. 2015. [Consulté le 17 janvier 2016]. Disponible à

l'adresse <http://www.eblida.org/membership/eblida-members.html>.

#### Austria

BVÖ, Büchereiverband Österreichs  
(Austrian Library Association)

<http://www.bvoe.at/>

VÖB, Vereinigung österreichischer  
Bibliothekarinnen und Bibliothekare  
(Austrian Association of Librarians)

<http://www.univie.ac.at/voeb/php/>

#### Belgium

ABD-BVD, Association Belge de Documentation /  
Belgische Vereniging voor Documentatie  
(Belgian Association for Documentation)

<http://www.abd-bvd.be/>

VVBAD, Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek-,  
Archief- en Documentatiewezzen  
(Flemish Association for Libraries, Archives and  
Documentation Centres)

<http://www.vvbad.be/>

Bibliothèque royale de Belgique - Koninklijke Bi-  
bliotheek van België

<http://www.kbr.be>

Universiteit Antwerpen  
(University of Antwerp)

<http://anet.ua.ac.be>

BICfB - Bibliothèque Interuniversitaire de la Com-  
munauté française de Belgique

<http://www.bib.ucl.ac.be/>

European Commission - Central Library

[http://ec.europa.eu/libraries/doc/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/libraries/doc/index_en.htm)

Les Bibliothèques de l'Université catholique de  
Louvain BIUL

<http://www.uclouvain.be/>

Bibnet vzw Bibnet

<http://www.bibnet.be/>

Fédération Wallonie Bruxelles

[http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?id=sgll\\_lecture\\_publicque](http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?id=sgll_lecture_publicque)

### **Bosnia and Herzegovina**

Asocijacija Informacijskih stručnjaka - bibliotekara, arhivista i muzeologa  
(Association of information professionals - librarians, archivists and museologists)

<http://www.bam.ba/>

### **Bulgaria**

Bulgarian Library and Information Association, BLIA  
(Bulgarian Library and Information Association, BLIA)

<http://www.lib.bg/>

State Universtiy of Library Studies and Informaton Technologies, SULSIT  
(State University of Library Studies and Information Technologies)

<http://www.unibit.bg/>

### **Croatia**

HKD, Hrvatsko Knjiznicarsko Društvo  
(Croatian Library Association)

<http://www.hkdrustvo.hr/>

Knjižnice Grada Zagreba  
(Zagreb City Libraries)

<http://www.kgz.hr>

### **Cyprus**

Cyprus Association of Librarians - Information Scientists, CALIS  
(Cyprus Association of Librarians - Information Scientists, CALIS)

<http://kebep.blogspot.com/>

### **Czech Republic**

SKIP, Svaz knihovníku a informacních pracovníku České republiky  
(Association of Library and Information Professionals of the Czech Republic)

[http://www.nkp.cz/o\\_knihovnach/konsorcia/skip/index.htm](http://www.nkp.cz/o_knihovnach/konsorcia/skip/index.htm)

AKVS, Asociace knihoven vysokých škol CR ALCU  
(Association of Libraries of Czech Universities)

<http://www.akvs.cz/index.html>

### **Denmark**

HK/Stat Union of Commercial and Clerical Employees in Denmark

<http://www.hk.dk/stat/>

BCF - Bibliotekschefforeningen  
(Association of Danish Public Library Managers)

<http://www.bibliotekslederforeningen.dk/velkommen>

Danskernes Digitale Bibliotek (Danish Digital Library)

<http://www.danskernesdigitalebibliotek.dk/>

Danmarks Forskningsbiblioteksforening  
(Danish Research Library Association)

<http://www.dfd.dk/>

HK/Kommunal Union of Commercial and Clerical Employees in Denmark

<http://www.hkkommunal.dk/sw153.asp>

Danmarks Biblioteksforening  
(Danish Library Association)

<http://www.dbf.dk/>

Centralbiblioteket i Esbjerg  
(Esbjerg Central Library)

<http://www.esbib.dk/forside>

Aarhus Kommunes Biblioteker  
(Citizens' Services and Libraries)

<http://www.aakb.dk/>

Nykrøbing Falster Centralbibliotek  
(Nykrøbing Falster Central Library)

<http://www.nyfac.bibnet.dk/index.htm>

KØBENHAVNS KOMMUNE Kultur- og Fritidsforvaltningen  
(Copenhagen Libraries, The City of Copenhagen)

<https://bibliotek.kk.dk/>

Kulturstyrelsen Danish  
(National Library Authority)

<http://www.kulturstyrelsen.dk>

Odense Centralbibliotek  
(Odense Central Library)

[https://www.odensebib.dk/forside/menu\\_top/english](https://www.odensebib.dk/forside/menu_top/english)

Gentofte Bibliotekerne  
(Gentofte Central Library)

<http://www.genbib.dk/forside>

## Estonia

Eesti Raamatukoguhoidjate Ühing  
(Estonian Librarian's Association )  
<http://www.eru.lib.ee/www/>

## Finland

FSBF, Finlands svenska biblioteksörening  
(Finnish-Swedish Library Association)  
<http://www.fsbfi.fi>

Suomen Tieteellinen Kirjastoseura R.Y.  
(Finnish Research Library Association)  
<http://pro.tsv.fi/stks/>

Suomen Kirjastoseura  
(Finnish Library Association)  
<http://suomenkirjastoseura.fi/>

Jyväskylän Yliopisto Kirjasto  
(Jyväskylä University Library)  
[https://kirjasto.jyu.fi/?lang=eng&=&set\\_languag e=en&keyword=etusivu](https://kirjasto.jyu.fi/?lang=eng&=&set_languag e=en&keyword=etusivu)

Eduskunnan Kirjasto Johtaja  
(Library of the Parliament)  
<http://lib.eduskunta.fi/Resource.phx/kirjasto/index.htm?lng=fi>

## France

ADBU Association of Directors of University Libraries  
[http://www.adbu.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=2](http://www.adbu.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2)

ABF, Association des Bibliothécaires Français  
(French Association of Librarians)  
<http://www.abf.asso.fr/>

Université Paris Descartes  
<http://www.bu.univ-paris5.fr/>

BnF, Bibliothèque nationale de France  
(National Library of France)  
<http://www.bnf.fr/>

BPI, Bibliothèque publique d'information  
<http://www.bpi.fr/>

Réseau Carel (Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en Bibliothèques)  
<http://www.reseaucarel.org/>

## Georgia

Tbilisi Media Center Union/MEDIATHEK  
<http://mediathek.ge/?p=340&lang=en>

## Germany

BID, Bibliothek & Information Deutschland  
(Federal Union of German Library and Information Associations)  
<http://www.bideutschland.de/>

Bayerische Staatsbibliothek  
(Bavarian State Library)  
<http://www.bsb-muenchen.de/>

Universität Oldenburg  
(Oldenburg University Library)  
<http://www.ibit.uni-oldenburg.de/>

Staatsbibliothek zu Berlin  
(Berlin State Library)  
<http://staatsbibliothek-berlin.de/>

Stadtbibliothek Bremen  
(Bremen Public Library)  
<http://www.stadtbibliothek-bremen.de/>

StadtBibliothek Köln  
(Cologne Public Library)  
<http://www.stbib-koeln.de/index1.htm>

Staats- und Universitätsbibliothek Bremen  
(Bremen State and University Library)  
<http://www.suub.uni-bremen.de/>

## Greece

EEB, Enosis Ellenon Bibliothekarion  
(Association of Greek Librarians and Information Scientists)  
<http://www.eebep.gr>

Library of University of Macedonia  
<http://www.lib.uom.gr/index.php?lang=utf-8>

## Hungary

Magyar Könyvtárosok Egyesülete, MKE  
(Association of Hungarian Librarians, AHL)  
<http://www.mke.oszk.hu/>

Central European University  
<http://www.library.ceu.hu/>

## Ireland

Cumann Leabharlann na hÉireann  
(Library Association of Ireland)  
<http://www.libraryassociation.ie/>

Kildare County Library HQ  
<http://www.kildare.ie/library/>



Mayo County Library HQ  
<http://www.mayolibrary.ie/en/home/index.aspx>

## Italy

AIB, Associazione Italiana Biblioteche  
(Italian Library Association)  
<http://www.aib.it/>

Biblioteca nazionale centrale di Roma  
(National Central Library Rome)  
<http://www.bncrm.librari.beniculturali.it/>

ICCU - DigItalia Istituto Centrale per il Catalogo  
Unico delle Biblioteche Italiane e per le  
informazioni Bibliografiche  
(National Centre for the Union Catalogue)  
<http://www.iccu.sbn.it/genera.jsp>

## Latvia

LBB, Latvijas Bibliotekaru Biedriba  
(Library Association of Latvia)  
<http://www.lnb.lv/en>

Latvijas Nacionala Biblioteka  
<http://www.lnb.lv/>

## Lithuania

LMBA, Lietuvos Moksliniu Biblioteku Asociacija  
(Lithuanian Research Library Consortium)  
<http://www.lmba.lt/>

## Luxembourg

ALBAD, Associatioun vun de Lëtzebuenger  
Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten  
(Luxembourgish Librarian, Archivist and  
Documentalist Association)  
<http://www.albad.lu/>

Bibliothèque nationale de Luxembourg  
(National Library of Luxembourg)  
<http://www.bnl.lu>

## Malta

MaLIA  
(Malta Library and Information Association)  
<http://www.malia-malta.org/>

## Moldova

Asociatia Bibliotecarilor din Republica Moldova,  
ABRM  
(Library Association from Moldova)  
[http://www.abrm.md/menu1\\_1.html](http://www.abrm.md/menu1_1.html)

## Montenegro

UBCG Udruženje bibliotekara Crne Gore  
(Montenegrin Library Association)  
<http://www.ubcgc.ac.me>

## Netherlands

UKB  
(Dutch Consortium of University Libraries and the  
National Library)  
<http://www.ukb.nl>

FOBID  
(Netherlands Library Forum)  
<http://www.fobid.nl/>

VOB, Vereniging van Openbare Bibliotheken  
(Netherlands Public Library Association)  
<http://www.debibliotheken.nl/home/>

European Association for Health Information and  
Libraries (EAHIL)  
<http://www.eahil.eu>

Koninklijke Bibliotheek  
(National Library of The Netherlands)  
<http://www.kb.nl/>

Rijnbrink Groep  
<http://www.rijnbrinkgroep.nl/>

Dedicon  
<http://www.dedicon.nl/>

Centrale Discotheek - Rotterdam  
<http://www.muziekweb.nl/>

Sectorinstituut Openbare Bibliotheken (SIOB)  
<http://www.siob.nl>

Stichting Bibliotheek.NL

<http://stichting.bibliotheek.nl/>

## Norway

Norsk Bibliotekforening  
(Norwegian Library Association)  
<http://www.norskbibliotekforening.no/>

University of Oslo  
(Oslo University Library)  
<http://www.ub.uio.no/english/>

Bergen University College Library  
<http://www.hib.no/>

Nasjonalbiblioteket  
(National Library of Norway)  
<http://www.nb.no/english>

BIBSYS  
<http://www.bibsys.no/english/pages/index.php>

## Poland

Stowarzyszenie Bibliotekarzy Polskich  
(Polish Librarians' Association)  
<http://www.sbp.pl/>

Biblioteka Narodowa  
(National Library of Poland)  
<http://www.bn.org.pl/>

## Portugal

BAD, Associação Portuguesa de Bibliotecários  
Arquivistas e Documentalistas  
(Portuguese Association of Librarians, Archivists  
and Documentalists)  
<http://www.apbad.pt/>

DGLB, Direcção-Geral do Livro e das Bibliotecas  
(Directorate General for Books and Libraries)  
<http://www.gulbenkian.pt/index.php>

Fundação Calouste Gulbenkian  
<http://www.gulbenkian.pt/portal/index.html>

## Romania

ABIDOR, Asociația Bibliotecarilor și  
Documentaristilor din România  
(Association of Librarians and Documentalists in  
Bucharest)  
<http://www.bmms.ro/>

ABR, Asociația Bibliotecarilor din România  
(Romanian Library Association)  
<http://www.abr.org.ro/>

## Serbia

Bibliotekarsko društvo Srbije  
(Serbian Library Association)  
<http://www.bds.rs/>

Biblioteka Grada Beograda  
(Belgrade City Library)  
<http://www.bgb.rs>

## Slovak Republic

SAK, Slovenská Asociácia Knižnic  
(Slovak Library Association)  
<http://www.sakba.sk/>

## Slovenia

ZBDS, Zveza Bibliotekarskih Društev Slovenije  
(Union of Associations of Slovene Librarian Union  
of Associations of Slovene Librarians)  
<http://www.zbds-zveza.si/eng/>

## Spain

COBDC, Col·legi Oficial de Bibliotecaris  
(Documentalistes de Catalunya Institute of  
Catalonian Librarians and Documentalists)  
<http://www.cobdc.org/>

FESABID, Federación Espan'ola de Sociedades de  
Archivística, Biblioteconomía, Documentación y  
Museística  
(Spanish Federation of Archives, Libraries,  
Documentation and Museum Associations)  
<http://www.fesabid.org/>

Biblioteca Nacional de Espan'a  
(National Library of Spain)  
<http://www.bne.es/es/Inicio/>

Biblioteca de Catalunya  
(Catalunya Library)  
<http://www.bnc.es/>

Biblioteca IE  
(IE Library)  
<http://library.ie.edu>

Ministerio de Educación, Cultura y Deporte  
Dirección General de Bellas Artes y Bienes Cultu-  
rales y de Archivos y Bibliotecas  
<http://www.mecd.gob.es/ministerio-mecd/>

## Sweden

IAML International Association of Music Libraries,  
Archives and Documentation Centres  
<http://www.iaml.info/>

Svensk Biblioteksfoerening  
(Swedish Library Association)  
<http://www.biblioteksforeningen.org/>

Kungliga biblioteket  
(National Library of Sweden)  
<http://www.kb.se/english>

Kulturrådet  
(Swedish Arts Council)  
<http://www.kulturradet.se/default.aspx?id=7&epslanguage=SV>

Malmö Stadsbibliotek  
(Malmö State Library)  
<http://www.malmo.stadsbibliotek.org/>

Stockholms universitetsbibliotek  
(Stockholm University Library)  
<http://www.sub.su.se/home.aspx>

Gävle Stadsbibliotek  
(Gävle State Library)  
<http://www.gavle.se/bibliotek/>

### **Switzerland**

BIS - Bibliothek Information  
(Schweiz / Bibliothèque Information Suisse)  
<http://www.bis.info>

ETH- Bibliothek  
(Swiss Federal Institute of Technology Zurich -

Main Library)  
[http://www.ethbib.ethz.ch/index\\_e.html](http://www.ethbib.ethz.ch/index_e.html)

### **Turkey**

Istanbul Bilgi University Library and e-resources  
<http://library.bilgi.edu.tr/>

### **United Kingdom**

SCONUL Society of College  
(National and University Libraries)  
<http://www.sconul.ac.uk/>

CILIP The Chartered Institute of Library and Information Professionals  
<http://www.cilip.org.uk/default.cilip>

SLIC, Scottish Library and Information Council  
<http://www.scottishlibraries.org/>

Glasgow University Library  
<http://www.lib.gla.ac.uk>

# ANNEXE 5

## MATERIEL PROMOTIONNEL DE LA CAMPAGNE « LE DROIT DE LIRE NUMERIQUE » (THE RIGHT TO E-READ)

---

Source : EBLIDA, *The right to e-read. Get involved!* [en ligne]. 2014. [Consulté le 17 janvier 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.eblida.org/e-read/get-involved/>



Poster autrichien avec le logo du bvo



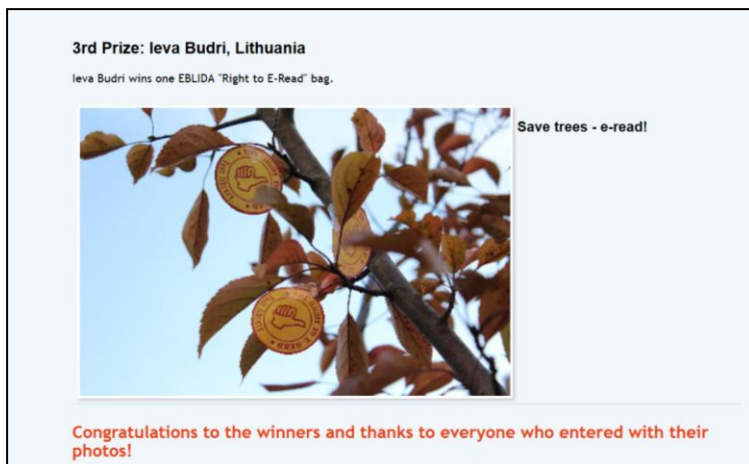
Poster grec avec le logo de ΕΕΒΕΠΠ



Boutons de partage à intégrer sur sites Internet



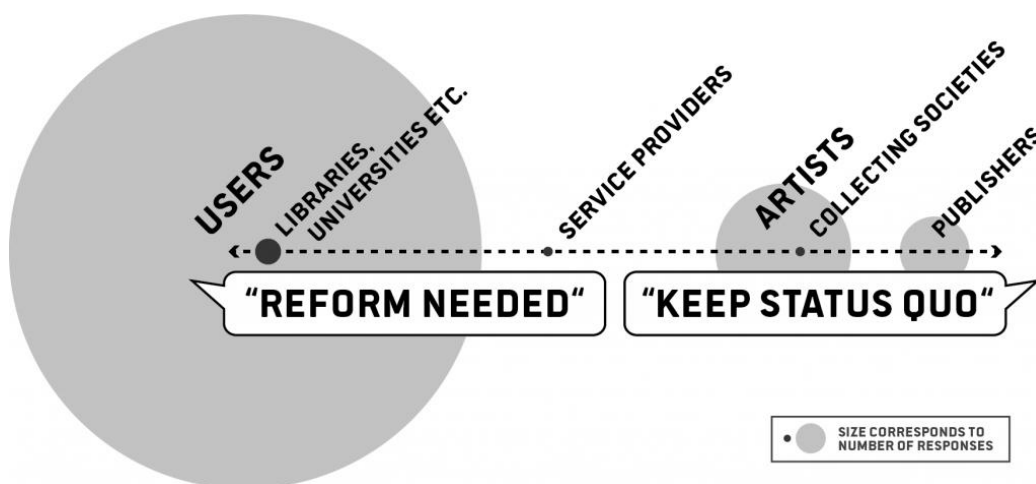
Carte postale à imprimer



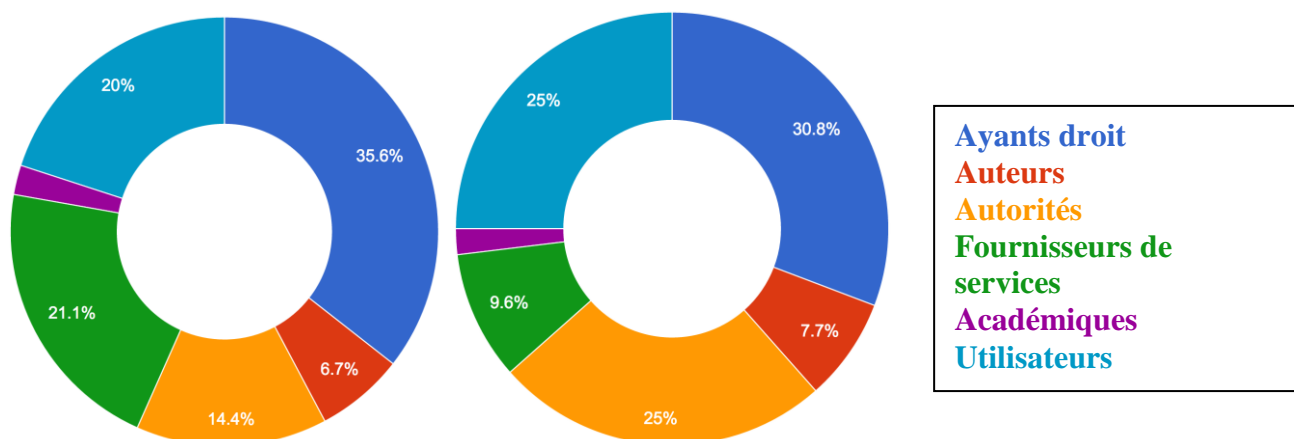
Une photo lauréate du concours

## ANNEXE 6

### LE RAPPORT REDA : VISUELS ET STATISTIQUES



Schématisation des avis sur le besoin d’une réforme du droit d’auteur  
 Source : REDA, Julia. « Le rapport Reda expliqué » [billet en ligne]. 11 mars 2014.  
 [Consulté le 17 janvier 2016]. Disponible à l’adresse : <https://juliareda.eu/le-rapport-reda-explique>



Rendez-vous de Julia Reda (demandés, accordés)

Source : REDA, Julia. « Rapport: Les règles applicables au droit d’auteur Européen sont inadaptées à l’augmentation des échanges culturels transfrontaliers sur le web » [billet en ligne]. 20 janvier 2015. [Consulté le 17 janvier 2016]. Disponible à l’adresse : <https://juliareda.eu/2015/01/rapport-les-regles-au-droit-dauteur-europeen-sont-inadaptees-a-l-internet/>

## ANNEXE 7

### ENTRETIENS

---

Entretien avec Vincent Bonnet  
Directeur d'EBLIDA depuis 2010  
Réalisé le 10 juillet 2015

*Pouvez-vous me parler du contexte de la création d'EBLIDA ?*

L'idée est née au Congrès de l'IFLA de 1988. Il s'agissait que les bibliothèques et les associations nationales de bibliothécaires soient représentées et que leurs objectifs communs soient défendus auprès des instances de l'Union Européenne. Le projet, lancé par la Library Association au Royaume-Uni, a rencontré un fort soutien de la part des bibliothèques et des associations aux Pays-Bas, c'est pourquoi le siège social d'EBLIDA se trouve encore aujourd'hui à La Haye.

Actuellement, il serait sans doute plus pertinent d'être à Bruxelles, car c'est bien sûr là que sont prises les décisions les plus importantes. Pour le moment, EBLIDA, ainsi que LIBER et l'IFLA (et d'autres organisations telles Europeana) sont toutes hébergées à la bibliothèque royale des Pays-Bas. L'idée de bureaux partagés entre EBLIDA et LIBER est à l'étude. En même temps, la question d'un bureau à Bruxelles, également partagé par exemple avec LIBER, est une proposition sur laquelle EBLIDA réfléchit actuellement.

*Comment s'organise concrètement le travail ? Votre quotidien ?*

Basé depuis 2 ans à Lyon, je passe 40 à 50 jours par an à Bruxelles, pour des rencontres avec des eurodéputés, le personnel de la Commission, la participation à des événements mettant en valeur le rôle des bibliothèques au sein de la société. Je me rends aussi régulièrement à La Haye où je rencontre nos partenaires de LIBER et de l'IFLA, même si la plupart des réunions avec les collègues se font via Skype.

Mon travail consiste entre autres à faire de la veille sur la question du droit d'auteur, pour pouvoir transmettre aux parlementaires européens des données chiffrées ainsi que les prises de position d'EBLIDA.

*Comment s'y prend-on concrètement pour faire du lobbying ? Du plaidoyer ?*

Nous assumons complètement le mot "lobbying" qui est une réalité au sein des institutions de l'UE.

L'important est d'être identifié : en tant que personne et en tant qu'association. Il y a donc un vrai travail personnel à faire auprès des parlementaires qui après vous avoir identifié, n'hésitent pas à revenir vers vous pour des informations complémentaires et pour connaître vos prises de position.

La Fédération des éditeurs européens a la même directrice de depuis 19 ans. Cela leur offre une très grande visibilité, une très grande connaissance des personnes en place, des rouages et des procédés à suivre. En plus, du fait de représenter des intérêts économiques (un marché, des emplois...), ils captent l'attention de la Commission avec ces arguments. Les bibliothèques commencent elles aussi à adopter ce type de discours, intégrant des éléments économiques positifs générés par leur activité, car c'est un discours que les décideurs entendent... Or, l'objectif de l'Union européenne, c'est avant tout la

constitution d'un grand marché unique. L'Union européenne a avant tout une approche économique. C'est ce qui réunit les 28 Etats membres: le marché unique. Sinon, sur les autres sujets, il règne encore une assez grande disparité et ce sont les points de vue et les approches nationales qui prévalent. La culture en elle-même est assez peu présente.

[J'ajoute un complément que je n'ai pas cité :] Un autre point de la construction européenne est la construction juridique, et l'établissement de la loi. En effet, en édictant des directives, l'UE influe sur les législations de chaque État membre. C'est pourquoi les aspects juridiques tels que le droit d'auteur sont un point clé pour les bibliothèques. Toute directive européenne a un impact au niveau national et local.

*Quelles sont les liens d'EBILDA avec la DG Education et Culture (EAC) ?*

La Direction EAC est plutôt orientée vers les réseaux culturels (le spectacle vivant, les réseaux d'artistes, leur circulation à l'intérieur de l'Union etc.). Toutefois, EBLIDA participe actuellement au projet européen European Literacy Policy Network (ELINET) qui regroupe 79 partenaires s'intéressant à la question de la *Literacy*. L'objectif est de sensibiliser le grand public, les décideurs et les intermédiaires (bibliothécaires, travailleurs sociaux...) au fait inquiétant qu'1 européens sur 5 éprouve des difficultés à lire et à écrire et à développer des outils permettant d'identifier et d'aider les personnes en difficultés. C'est le genre de projet de la DG EAC auquel nous pouvons participer.

Cependant, les bibliothèques, dans leur représentation auprès des institutions, ne peuvent se positionner uniquement comme des acteurs culturels. Même si la vision des bibliothèques comme lieux de culture et de conservation de la mémoire est plus répandue en « Europe du Sud » alors que dans l'Europe du Nord elles sont bien plus considérées comme des lieux d'accès à l'information et de développement personnel, on assiste à une fusion des deux approches qui nécessitent de travailler avec des nombreuses Directions au sein des institutions européennes. EBLIDA développe des liens avec plusieurs DG : Education et Culture, Connect, Recherche et Innovation. EBLIDA est donc essentiellement en relation avec la DG Connect et la DG Recherche et Innovation. Dans un avenir proche, une nouvelle orientation des projets portés par les bibliothèques et les associations de bibliothécaires pourrait nous amener à travailler avec Direction de l'Emploi. Par exemple, pour les projets autour des thèmes de l'inclusion sociale, du développement des compétences numériques et de l'éducation tout au long de la vie, menés notamment avec l'organisation Public Libraries 2020. Ce genre d'approche est cependant assez nouveau et le travail avec la Direction de l'Emploi n'est pas encore effectif.

Le cœur du travail d'EBLIDA reste le droit d'auteur. Ainsi, les rapports avec la direction Droit d'auteur de la DG Connect sont essentiels. Sa directrice, Maria Martin-Prat, ayant travaillé pour l'industrie du disque a forcément une vision du droit d'auteur différente de la nôtre. C'est pourquoi il faut mener un travail d'information constant et argumenté pour prouver le besoin d'une réforme de celui-ci.

L'association se concentre donc sur l'activité législative de l'Union : le travail de la Commission et du Parlement. EBLIDA est ainsi beaucoup née au moment de la directive sur le droit de prêt (1991) a mené un gros travail autour de la directive sur la Société de l'Information de 2001.

Actuellement, le travail autour du rapport Reda constitue un bon exemple des activités de lobbying d'EBLIDA. Il s'agit au départ d'un rapport d'initiative demandé par le Parlement. Un premier rapport, porté par la députée allemande du parti Pirate Julia Reda, a été remis le 15 janvier 2015. Le rapport a ensuite été évalué et amendé par les parlementaires. Au moment de cette évaluation des amendements. EBLIDA déjà en contact avec Julia Reda, a émis des recommandations de votes sur les amendements, transmises indi-

viduellement à chaque parlementaire membre de la commission des affaires légales. EBLIDA a également rencontré les rapporteurs principal et fictif du rapport, les assistants parlementaires et certains rapporteurs des autres commissions chargés d'émettre une opinion sur ce rapport : ITRE, IMCO et CULT. Les opinions des commissions ITRE et IMCO ont été favorables, tandis que la commission CULT n'a pas réussi à émettre une opinion.

EBLIDA est également membre de Copyright for Creativity, plateforme qui regroupe des acteurs diversifiés. Au sein de cette plateforme, les membres ont cherché des positions communes. Cela permet également de travailler en commun et de défendre ces positions en offrant un point de vue démultiplié.

*Quelle va être la portée de ce rapport ?*

Ce type de rapport n'a aucune portée juridique ou législative. Comme ce n'est pas le parlement qui a l'initiative de la loi, la Commission peut au plus s'en inspirer pour faire une proposition législative. Il s'agit maintenant de rencontrer les commissaires en charge de ces questions, tout en sachant que les enjeux politiques au sein de la Commission peuvent dépasser les enjeux propres d'EBLIDA.

La portée immédiate de ce type de rapport est donc assez faible mais il s'agit de faire évoluer la réflexion sur le droit d'auteur sur le fond pour qu'ensuite des textes législatifs voient le jour. C'est assurément une victoire pour les bibliothèques même s'il a peu d'impact immédiat.

La force de ce rapport, c'est qu'on en a beaucoup parlé, qu'il a été assez médiatisé, il correspond donc à un véritable travail de sensibilisation à long terme.

*Justement, il y a une question qui est celle de la sensibilisation (le awareness raising) qui ensuite peut donner de la légitimité. Essayez-vous également de sensibiliser le grand public ?*

Il est difficile de sensibiliser le grand public, ainsi que le public des bibliothèques (estimé à 100 millions de personnes soit environ 20 % de la population européenne) car beaucoup de gens (y compris parmi les décideurs européens !) ont une idée assez vague du rôle des bibliothèques. C'est la bibliothèque de leur enfance, ou bien la BU où ils ont fait leurs études etc...Même au sein des bibliothécaires, il est parfois difficile de sensibiliser aux enjeux européens qui peuvent être loin des préoccupations quotidiennes du métier.

Toutefois, les questions relatives au droit d'auteur et à sa réforme touchent beaucoup de gens dans leur vie de tous les jours (questions du piratage, du téléchargement). Il y a donc une sensibilisation de ce côté-là. On l'a vu récemment avec la question de la liberté de panorama, qui a fait l'objet de nombreux articles dans la presse et de pétitions en ligne, ce qui montre l'intérêt du public.

Il y a donc beaucoup de questions relatives au droit d'auteur qui sont à l'ordre du jour, ce qui est bien car on en parle beaucoup, mais pour EBLIDA, il s'agit aussi de ne pas se disperser et de se focaliser sur les enjeux majeurs, car les moyens limités de l'association ne permettent pas la dispersion.

*Y a-t-il une concurrence des différentes associations culturelles européennes ? EBLIDA a-t-elle bénéficié de subventions pour des projets ?*

Les bibliothèques ne sont pas une compétence de l'Union. Je ne pense pas qu'elles pourraient le devenir dans un avenir proche: cela n'est pas à l'ordre du jour, car on ne va pas vers plus de transfert de compétences fédérales. Pour cette raison, elles peuvent as-



sez peu prétendre à des financements européens sauf autour de projet par exemple de recherche (pour les bibliothèques universitaires) ou des projets spécifiques comme la *literacy* pour les bibliothèques publiques.

S'ajoute à cela le fait que le nouveau programme "Europe Créative" est ouvert à des projets très divers, qui ne sont pas seulement culturels au sens strict mais peuvent concerner les médias, les industries culturelles, etc. Cette évolution correspond à une plus forte imbrication des sujets de culture et de société, mais a pour conséquence négative, malgré une augmentation du budget global, d'augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels et ainsi d'accroître la compétition entre acteurs culturels et sociaux sur une même tranche de budget.

Il est difficile pour une association comme EBLIDA d'obtenir une subvention dans le cadre d'Europe Créative. J'aurais aimé développer un projet autour de l'accueil de migrants en bibliothèque (question européenne qui aurait pu regrouper des bibliothèques à Calais, en Italie ou au Royaume-Uni) mais le programme nécessite un apport de 50 % en ressources propres, ce qui est impossible pour EBLIDA.

Il y a 3 ans, EBLIDA a reçu une subvention de fonctionnement, ce qui peut sembler paradoxal : la Commission finance le fonctionnement d'une association qui a pour but de l'influencer. Mais cette subvention a permis de refondre le site Internet et de développer la communication. Mais ce type de subvention semble avoir été supprimé du programme Europe Créative.

*Une autre action de lobbying récente, c'est la campagne sur le droit de lire numérique ?*

Oui, c'est une action qui n'a pas donné les résultats escomptés. Elle n'a pas été relayée avec la même force dans tous les pays. Le relais a en effet beaucoup dépendu d'enjeux nationaux. Par exemple, au Danemark, les associations de bibliothécaires ont choisi de ne pas en parler pour ne pas compromettre les tractations en cours avec les éditeurs. En ce sens, on peut dire qu'elle a été inégalement suivie, mais cela montre également qu'EBLIDA est une association au fonctionnement démocratique qui n'impose pas de "discipline" à ses membres. Chaque association membre est libre de faire ce qu'elle veut des prises de position qu'EBLIDA propose. Si c'était à refaire, il faudrait sans doute prévoir une plus grande flexibilité pour adapter le cas échéant le texte aux questions nationales. L'idée du texte était en effet très générale : on ne doit pas aller vers une contractualisation de la négociation du numérique avec les éditeurs. En effet, les bibliothèques n'ont pas les ressources financières et humaines pour négocier les contrats de licences. C'est pourquoi, nous pensons qu'il est préférable d'inscrire les exceptions et limitations au droit d'auteur dans la loi, en particulier pour les institutions publiques et afin de définir clairement et garantir l'intérêt général.

*A propos des éditeurs, les rencontrez-vous également ? Quelles relations avez-vous avec eux ?*

Je les rencontre très régulièrement. Généralement, nous sommes quatre avec également les autres acteurs de la chaîne du livre : représentants des libraires et des auteurs. Nous avons des relations très courtoises, même si les points de vue divergent. Lors de ces rencontres, les libraires et les auteurs alignent généralement leurs positions sur celles des éditeurs. EBLIDA est souvent isolée car c'est la seule organisation à être en faveur d'un assouplissement du droit d'auteur. Même si sur certains points, on sent que les autres parties prenantes seraient parfois prêtes à suivre. Cependant, les prises de positions d'EBLIDA sont équilibrées, mesurées, ce qui permet d'éviter trop de tensions.

C'est d'ailleurs une force d'EBLIDA, dans ce débat passionnel et irrationnel qu'est celui du droit d'auteur : les avis donnés par les associations de bibliothèques ont le souci de l'équilibre ce qui leur donne du poids. Pour cette raison, EBLIDA est un interlocuteur apprécié des parlementaires et un partenaire recherché. Par exemple, le rapport Reda, qui émanait d'un membre du parti Pirate (la seule au Parlement européen), a gagné en crédibilité du fait qu'il était soutenu par les bibliothèques, institutions publiques employant du personnel respectueux de la loi. En contrepartie, il a donné de la visibilité à EBLIDA.

*Copyright for Creativity donne également une certaine audience à EBLIDA. Qu'en est-il des autres réseaux dont elle est membre ?*

La plateforme Copyright for Creativity est pour l'instant une coalition relativement informelle. Sa diversité est une force, car il s'agit, pour des acteurs qui ne représentent pas un seul intérêt, d'adopter des positions communes, tout en préservant la liberté de point de vue de chacun des membres. Il y a actuellement une recherche, de la part des parlementaires européens, de ce type d'interlocuteurs, moins polarisés et parfois plus constructifs que les lobbies au sens traditionnel. EBLIDA est également membre de Culture Action Europe. Là, l'objectif de l'adhésion a été de rendre les bibliothèques visibles dans ce réseau qui rassemble les principales associations culturelles européennes. Il faut montrer qu'on est là, pour que les bibliothèques ne soient pas oubliées. Il n'y a pas de collaboration intense. Peut-être, à l'avenir, avec le développement des thèmes de la "ville intelligente" (smart city), les bibliothèques auront-elles une place plus importante dans ce réseau.

*Et vos relations avec LIBER ?*

LIBER, qui représente les bibliothèques de recherche, fait du lobbying à proprement parler depuis assez peu de temps. Elle défend surtout le volet « recherche » du débat sur le droit d'auteur, notamment la question prégnante de la fouille de données ; il y a ainsi une répartition du travail qui se fait naturellement entre EBLIDA et LIBER. Les relations sont excellentes et les deux associations adoptent les mêmes positions.

LIBER a plus de moyens financiers car elle est impliquée dans plus de projets européens, notamment dans des programmes de recherche, tandis qu'EBLIDA est plus limitée en ressources.

Au fil du temps, la question d'une collaboration plus étroite et d'une mutualisation de ressources et de compétences s'est posée. Les deux associations pourraient formaliser leur rapport pour travailler ensemble de manière plus efficace. L'idée d'un bureau commun pour la représentation à Bruxelles, ou d'un secrétariat commun à la bibliothèque nationale des Pays-Bas où se trouvent leurs sièges sociaux respectifs par exemple, sont la manifestation de cette volonté de rapprochement et de renforcement des liens.

*Quels sont et ont été selon vous les enjeux majeurs de votre secteur depuis les années 1990 ?*

Les enjeux sont toujours autour des questions de droit d'auteur. La forme évolue, mais le fond assez peu. La prégnance des questions de commerce, comme le GATT, devenu AGCS, ACTA, puis le TAFTA auraient également un impact sur la gestion des ressources des bibliothèques et les questions de droit d'auteur. Il est primordial de poursuivre le travail autour de ces secteurs clés auprès de la Commission et du Parlement, sans oublier de relayer l'information au niveau de états membres, afin d'influer sur les décisions du Conseil de l'UE, qui est, de loin, une structure difficile à influencer.

En 2012, la directive sur les œuvres orphelines a été une grande question.

On peut noter qu'il y a quelques années, les bibliothèques étaient à l'ordre du jour des documents de la Commission, et pas seulement sur la question des droits d'auteur. Mais je n'ai pas l'explication pour laquelle elles étaient mentionnées. Cela donnait l'impression d'une plus grande reconnaissance. Or, elles n'ont pas disparu, comme on le voit avec la question du droit d'auteur.

*Certains parlementaires sont-ils plus sensibles à vos messages (nationalité, parcours ?)*

A priori, les parlementaires classés à gauche (Verts, Socialistes et Démocrates) seraient plus favorables. Mais en fait, cela dépend beaucoup des individualités et de la sensibilité personnelle des eurodéputés. On essaie donc d'intéresser tous les parlementaires, quels que soit leur bord ou leur nationalité. Il y a des paradoxes : des parlementaires notoirement intéressés par ces questions qui sont impossibles à rencontrer, par exemple.

Comme je l'ai mentionné, il s'agit d'emails, d'entretiens, de réponses à des consultations, d'organisation de petit-déjeuners. Pour cela, il faut convaincre un parlementaire d'organiser une rencontre au Parlement européen. Si un seul eurodéputé vient, on considère que c'est un succès (en général, ce sont les assistants qui sont envoyés à leur place). En novembre 2014, EBLIDA a organisé un petit-déjeuner sur le thème des bibliothèques comme lieu d'accès à l'information et à la connaissance auquel sont venus 3 parlementaires. Un succès !

Il y a une véritable curiosité du Parlement pour les questions d'intérêt général défendues par les bibliothèques, peut-être parce qu'il est en recherche d'une toujours plus grande d'assise et de légitimité démocratique, étant le seul organe élu au suffrage universel de l'Union.

Pour autant, lors des votes, les eurodéputés suivent souvent des logiques de partis et/ou de nationalité. Sur la question du droit d'auteur notamment, la position de la France par exemple semble bien partagée par les 2 partis majoritaires. Comment se traduit le vote ? On ne peut pas vraiment le savoir, mais il y a de fortes chances qu'il suive la position nationale du Sur certains sujets, cela est valable à l'ensemble des pays. Sans compter les tractations d'avant vote. Un relais des prises de position et du travail d'EBLIDA par les associations nationales est donc indispensable.

En revanche, EBLIDA ne travaille pas pour le moment avec les représentations permanentes, ce qui est dommage, ni avec le Conseil, qui est très difficile à approcher et à influencer.

Un travail avec d'autres institutions, comme la CJUE, serait aussi appréciable, mais les ressources d'EBLIDA et le travail dans la durée nécessitent de se concentrer sur certains points et sur certains interlocuteurs.

Au niveau international, à l'invitation de l'IFLA, EBLIDA a participé pour la première fois aux débats de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), à Genève, et a pu voir à l'œuvre la Commission européenne au sein de cette organisation. Celle-ci bloque toute évolution sur la question d'un Traité international pour les bibliothèques et archives, en défendant le statu quo et des discussions autour de bonnes pratiques. Il est difficile de savoir pourquoi, mais cela est très certainement lié aux intérêts économiques en jeu. C'est un paradoxe si on pense aux avancées du débat sur le droit d'auteur à l'intérieur de l'UE. EBLIDA envisage une campagne d'information à ce sujet, car le rôle de la Commission à l'extérieur n'est pas forcément connu de tous.

---

Entretien avec Ms Teresa Hackett  
Directrice d'EBLIDA de 2000 à 2003  
Réalisé le 14 juillet 2015

*When did you become the director of EBLIDA and what was your involvement in the association before?*

Before I became director, I had no involvement in the association. I was working in Luxembourg with the European Commission. I was project manager for a research program which at that time was called the Telematics for Library program. I organised a conference there to mark the end of this program (the last program that was specifically dedicated to library) and the transition towards the new IST program (that brought together museums, libraries and archives with technology). All the grantees from the project were here and I met the president of EBLIDA. When they recruited a new director, I applied and was offered the job.

*What were, in your opinion, the major events in EBLIDA's internal organization / between 2000 and 2003? Which evolutions did you observe during your mandate?*

In terms of internal organization, 2002 was the 10th anniversary of EBLIDA with a big reception at the Peace Palace in The Hague. The mayor was there and we had a special edible cake with the shape of a book and a poem by a Dutch poet specifically written for the occasion on it! I was a big occasion to publicly highlight the work that had been done. It is important because it is quite young organization.

An internal issue was the board's decision to discontinue EBLIDA's main publication, the Quarterly Journal. It needed to have more resources and it was not generating any income.

*Where the resources a problem during your mandate?*

Not specifically during my mandate: it had always been an issue that the budget of EBLIDA is limited. I mainly comes from membership fees, but when I was at EBLIDA we were involved in European projects and that was an important source of income.

*Which type of projects?*

We were involved in CEELIP, that is still going, the Pulman Project. They were the two main projects.

*What were EBLIDA's main achievements in this period?*

It was undoubtedly the libraries' exception in INFOSOC directive. We were successful in getting a broad, format neutral exception to the right of reproduction for library. That is the article 52c of the INFOSOC directive. We also got an exception to the right of communication to the public for certain types of material. That exception is still developed by the Court; there was recently a case at the ECJ (European Court of Justice) from a German library which came out with quite a broad interpretation of article 53n. And it was not in any way a certainty or a given that we would get these exceptions: we had to fight very hard, especially for article 52c. It was a lot of work which came to a positive ending, because the final directive was much better than the first reading, which had far more restrictive exceptions.

*How did you fight? What type of actions did you undertake?*

We were part of a coalition of consumer, technology groups called the European Fair Practicle in Copyright Campaign: we spent a lot of time lobbying in Brussels, meeting MPs and members of the European Commission. We were very visible, we were an important stakeholder. I was the spokesperson for that group.

*What were the other members?*

The other members were BEUC (European Consumers' Association), EBU (European Blind Union), EACEM (European Association of Consumer Electronics)...: different types of user-oriented associations. Consumer Electronic Manufacturers were important because they were funding the campaign: as a small organization we could not afford to employ a lobbyist in Brussels, for example.

*What was the impact of European legislation on libraries at this time?*

The impact of the INFOSOC directive was obviously the most important one because it was being negotiated. I was very important that the libraries were at the table to make sure that the law met library needs.

But there were of course a number of other directives that affected the work of libraries. The PLR (Public Lending Right) directive which was still being implemented in some member states. It was a new thing and there were some difficulties in that area (in Spain, for instance). A number of countries had been taken to the ECJ because of the incorrect implementation of PLR.

And then there was the Database Directive. We took part in in a review of this directive. The Term directive was not really featured as an issue when I was director but of course it has an impact on library. And when I was leaving EBLIDA the Enforcement Directive was being negotiated.

*Regarding this time, what do you think could have been improved?*

In general, the difficulties to find funding. Having an office based in Brussels would also have been very helpful, even if we were lucky, from the beginning, to be supported by the Dutch National Library Association. There are two ways of looking at it. On the one hand, the Dutch Library association gave us a home and we were very grateful for that. Moving to Brussels would have been a big financial burden. And the fact that our lobbying was successful, that we eventually succeeded to get the exceptions we wanted shows that we did not have to be in Brussels. But on the other hand being in Brussels would have easier for networking with the Institutions.

*What were your relations with other librarians' associations, in particular LIBER?*

At that time LIBER was not very big and not very active. EBLIDA was the main pan-European association. Another public library oriented organization was NAPLE, with whom I had contacts. We were the largest association representing all types of libraries, with thus all our limited resources oriented on copyright issues. Copyright is of course a major issue, but maybe not to public libraries, so we represented mostly the interests of the academic, higher education libraries. But this fact corresponds to the period when I was the director, which was intensively focused on the INFOSOC directive.

*You now work for EIFL. Are there any contacts between EBLIDA and EIFL today?*

Obviously the two organizations are completely separate. There are no formal relations, but we cooperate on areas of mutual interests. One of them is of course copyright. One fundamental difference is that EBLIDA works with library associations whereas EIFL works with library consortia. The people working in the library associations may also be active in library consortia, but not always. We cooperate when it is logical to do so. For

instance, EBLIDA's director has recently attended the WIFO debates. It was interesting for us in EIFL who work at an international level: the position of the EU (a very obstructive one) is very important to EIFL. It means a lot that EBLIDA can come and help us.

# TABLE DES MATIERES

Introduction .....	6
I. Associations de bibliothécaires, intérêt général, lobbying et Union européenne.....	8
A. Les associations de bibliothèques en Europe et leurs interlocuteurs .....	8
1. La diversité des associations .....	8
1.1. Différentes échelles : associations nationales et internationales .....	9
1.2. LIBER, EBLIDA et les autres associations européennes, identité et missions. ....	11
1.3. Quel positionnement vis-à-vis des interlocuteurs ? Quel type de structure ? Quels objectifs ? .....	12
2. Ce qui les rassemble : les associations de bibliothécaires, gardiennes des valeurs de la profession.....	14
2.1 Une identité, des phénomènes européens : le tropisme néerlandais, le manque de ressources et la « double casquette ».....	14
2.2. Les valeurs et les combats partagées des associations .....	15
2.3. Bibliothèques, associations de bibliothèques et idéal européen .....	16
2.4. Les intérêts des bibliothèques = l'intérêt général ? .....	17
B. Autour de la notion d'intérêt général .....	18
1. Intérêt général, droit d'auteur et « droit à l'information ».....	18
1.1 Intérêt général et droit d'auteur .....	18
1.2. Un « nouveau » droit ? Quels fondements juridiques pour le droit à l'information ? .....	19
1.3. Economie ou société de la connaissance : quelle prise en compte par les institutions de l'Union européenne ? .....	20
2. Intérêt général et fonctionnement des institutions .....	22
1.1 L'Intérêt général dans le projet européen .....	22
2.2. Le rôle des groupes d'intérêt dans le travail législatif de l'Union.....	23
3. Le lobbying en questions .....	25
3.1. Définitions, acteurs et pratiques : lobbying, advocacy, raise of awareness. 25	
3.2. L'intérêt général et les groupes d'intérêt : la promotion d'une éthique du lobbying ? .....	26
3.2. Comment s'effectue concrètement le lobbying des bibliothèques à l'échelle européenne ? L'exemple d'EBLIDA.....	28
II. Histoire d'une Structuration : Les Associations et l'Union de 1992 à 2001 .....	30
A. Le tournant des années 1990.....	30
1. Un intérêt marqué dès la fin des années 1980 .....	30
1. 1. Quelle place pour les bibliothèques et leurs représentants dans l'Union européenne ? .....	31
1.2. La nécessité d'une représentation globale à l'échelle européenne.....	31
1.3. La création d'EBLIDA .....	33
2. Le positionnement des associations européennes par rapport à l'UE .....	33
2.1. Légitimité et représentativité des associations .....	34
2.2. La reconnaissance d'EBLIDA par les institutions européennes, d'interlocuteurs à partenaires?.....	35
B. « L'Âge d'Or » des programmes et projets européens .....	37
1. Les associations et les programmes européens pour la recherche et les technologies de l'information.....	37
1.1. Telematics for Libraries : un accompagnement de l'UE vers la transition informatique et la modernisation des bibliothèques. ....	38

1.2. La participation directe des associations aux programmes en faveur de la recherche.....	38
1.3. Les institutions nationales, principales bénéficiaires des programmes .....	40
2. La prise en compte des enjeux européens par les associations nationales .....	41
2.1. Un travail d'information et de mise en réseau.....	41
2.2. Une dimension européenne intégrée dans la communication de l'AIB .....	43
3.2. Une pédagogie répétée en France .....	44
2. Les associations et l'Europe de la culture .....	45
2.1. Une prise en compte insuffisante des bibliothèques.....	45
2.2. Un lobbying pourtant intense en faveur de l'intégration des bibliothèques dans l'Europe culturelle.....	45
C. Les combats politiques des associations de 1992 à 2001 .....	47
1. Quel rôle politique dans les programmes ? .....	47
1.1. LIBER, un rôle pionnier mal reconnu par la suite.....	47
1.2. La disparition du programme « Télématiques » : un échec pour les associations ? .....	48
2. Le rôle d'EBLIDA dans la législation sur le droit d'auteur (1992-2001) .....	49
2.1. La directive sur le droit de prêt : un premier combat fondateur .....	49
2.3. Les autres directives .....	51
3. L'adhésion de l'UE aux traités de l'OMPI et la préparation de la directive INFOSOC .....	53
3.1. Un acteur de plus en plus déterminant : l'OMPI.....	53
3.1. La préparation de la directive INFOSOC : une phase de lobbying intense. ....	54
III. Nouvelles donnes et mondialisation des enjeux (2001-2015).....	56
A. Le tournant de la révolution numérique (2001-2006).....	56
1. La directive INFOSOC (2001) et les enjeux pour les bibliothèques.....	56
1.1. La stratégie des associations et les résultats obtenus.....	56
1.2. Une directive rapidement dépassée ? Les positions des associations dans l'évolution ultérieure de la législation européenne.....	58
1.3. Un indispensable relais par les associations nationales.....	59
2. « Google, les associations et l'UE » à l'ère de la numérisation .....	60
2.1. Ce que change le développement d'Internet et ses nouveaux acteurs pour les bibliothèques et l'UE .....	60
2.2. La bibliothèque numérique européenne comme réponse aux projets de numérisation de Google.....	61
2.3. De TEL à Europeana, le rôle de LIBER et de la CENL.....	62
3. Dialogue et coordination : les associations, la « voix de la raison », une « troisième voie » ?.....	63
3.1. Ambivalence du rapport à Google (et alii) .....	64
3.2. Des projets de concertation et d'information .....	65
3.3. Le groupe de Frankfort et la TVA sur l'information électronique .....	65
B. Des enjeux mondialisés, de nouvelles stratégies (2008-2015) .....	66
1. Les associations de bibliothécaires et l'UE dans les organisations internationales .....	67
1.1. les bibliothèques et les accords de l'OMC .....	67
1.2. Au sein de l'OMPI.....	68
2. Un exemple de débat mondial : ACTA (2008-2012) .....	69
2.1. Enjeux et déroulé de la mobilisation .....	70
2.2. L'émergence de nouvelles formes de lobbying.....	71
3. Le Libre Accès, un mouvement mondial porté par les associations, au centre des enjeux européens .....	72



3.1. LIBER et le Libre Accès : une mobilisation au long cours et d'indéniables succès.....	72
3.2. Des enjeux et des associations de plus en plus liés .....	73
C. Quel lobbying aujourd'hui pour les associations ? .....	75
1. Une nécessaire évolution du droit d'auteur .....	75
1.1. Le Livre Vert de 2008 .....	76
1.2. Un exemple concret d'évolution : la directive sur les œuvres orphelines de 2012 .....	77
1.3. Une réforme globale en cours ? Du rapport Ortega à la consultation de 2014 .....	79
2. Les bibliothèques, une question de société.....	80
2.1. Lobbying et information du (grand) public. L'exemple de la campagne « Le Droit de lire numérique ».....	81
2.2. L'enjeu de 2015 : le rapport Reda .....	82
2.3 Les bibliothèques dans la société, un nouvel horizon .....	85
Conclusion .....	87
Sources .....	88
Entretiens et questionnaires .....	88
Rapports annuels et plans de stratégie, comptes-rendus de réunion des associations .....	88
Annexes .....	111
ANNEXE 1 .....	112
LISTE DES ASSOCIATIONS NATIONALES .....	112
ANNEXE 2 Typologie des lobbys Européens .....	115
ANNEXE 3 Statistiques du programme « Télématiques » (1990-1998) .....	116
ANNEXE 4 Organisations fondatrices d'EBLIDA et organisations membres d'EBLIDA en 2015 .....	118
ANNEXE 5 Matériel promotionnel de la campagne « Le Droit de Lire numérique » ( <i>The Right to e-read</i> ) .....	124
ANNEXE 6 Le <i>Rapport Reda</i> : visuels et statistiques .....	125
ANNEXE 7 .....	126
ENTRETIENS .....	126
Table des matières .....	135